

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

STRATEGIE DE LA PETITE IRRIGATION AU NIGER (SPIN)

Avril 2015



PREFACE

La disparité et la dispersion des moyens apportés aux producteurs de la petite irrigation, la faible harmonisation des procédures d'appui et de soutien aux exploitants, ainsi que le manque de cohérence entre les stratégies et interventions des différents partenaires, ont amené le Gouvernement avec les représentants des Collectivités territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers à élaborer la Stratégie de la Petite Irrigation du Niger (SPIN).

Les principes directeurs de cette stratégie sont basés sur l'exploitant : un engagement basé sur une demande motivée, une appropriation viable et durable des aménagements qui reposent sur un processus programmatique décentralisé et déconcentré.

La SPIN représente ainsi le cadre unique d'harmonisation et de programmation du sous-secteur de la petite irrigation en regroupant toutes les actions en réponse aux expressions de demande du renforcement de l'appareil productif des producteurs.

Le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers se sont engagés dans l'application des principes d'amélioration de l'efficacité de l'aide. Par ailleurs, il est déclaré à travers certains forums: i) le leadership des autorités des pays et l'appropriation des stratégies de développement ; ii) une orientation vers les résultats au travers d'actions qui réduisent durablement la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement; iii) des partenariats ouverts à tous les acteurs du développement et basés sur le respect mutuel et iv) la transparence et la redevabilité réciproques.

Pour que ces déclarations deviennent une réalité au Niger, les différents acteurs devront s'engager sur les principes de la SPIN.

Les changements climatiques ont modifié les conditions de cultures et la forte croissance démographique a entraîné la raréfaction des terres arables et une pression accrue sur celles-ci. Ainsi, le ratio des terres arables par agriculteur est divisé par deux de 1980 à 2005. Au vu de la diversité d'approches, de types et de modes d'aménagement de la petite irrigation, l'élaboration d'une stratégie spécifique au sous-secteur s'est avérée nécessaire.

Cette stratégie est encouragée par des analyses récentes ayant démontré un reverdissement dans plusieurs régions. Ce phénomène paradoxal est justifié par les activités volontaires induites par les paysans et des actions de réhabilitation des terres.

Avec l'appui de plusieurs partenaires dont la GIZ, un cadre de référence a été ainsi élaboré. Son plan d'action doit être soutenu pour permettre le développement de l'agriculture irriguée au Niger et lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la pauvreté au Niger.

ALBADE ABOUBA

Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

Décembre 2016



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| LISTE DES TABLEAUX..... | 4 |
| SIGLES ET ACRONYMES..... | 5 |
| 1. INTRODUCTION..... | 8 |
| 2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 11 |
| 3. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE..... | 16 |
| 4. LEÇONS TIREES DES PROJETS D'IRRIGATION..... | 18 |
| 4.1. BREVE PRESENTATION DES INTERVENTIONS ANTERIEURES..... | 18 |
| 4.2. PRINCIPALES LEÇONS TIREES..... | 19 |
| 4.3. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES | 23 |
| 5. DIAGNOSTIC DE LA PETITE IRRIGATION AU NIGER..... | 25 |
| 5.1. OPPORTUNITES | 25 |
| 5.1.1. <i>Potentiel physique</i> | 25 |
| 5.1.2. <i>Potentiel en terre irrigable</i> | 26 |
| 5.4.1. <i>Potentiel humain</i> | 27 |
| 5.4.2. <i>Potentiel économique</i> | 27 |
| 5.4.3. <i>Potentiel nutritionnel</i> | 28 |
| 5.5. ACQUIS ET FAIBLESSES DES APPROCHES ANTERIEURES | 28 |
| 5.5.1. <i>Au niveau de la conception du programme</i> | 28 |
| 5.5.2. <i>Au niveau de l'opérationnalisation</i> | 29 |
| 5.6. 32 | |
| 5.7. ACTEURS DE LA PETITE IRRIGATION (PI) | 32 |
| 5.7.1. <i>Les institutions publiques</i> | 33 |
| 5.7.2. <i>Les opérateurs ruraux</i> | 33 |
| 5.7.3. <i>Les organisations de producteurs</i> | 34 |
| 5.7.4. <i>Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)</i> | 36 |
| 5.7.5. <i>Les nouveaux acteurs</i> | 36 |
| 5.7.6. <i>Les Organisations des Professionnels</i> | 36 |
| 5.8. DEFIS DE LA PETITE IRRIGATION | 37 |
| 5.8.1. <i>Les défis institutionnels</i> | 37 |
| 5.8.2. <i>Les défis techniques</i> | 39 |
| 5.8.3. <i>Les défis socioéconomiques</i> | 40 |
| 5.8.4. <i>Les défis environnementaux</i> | 41 |
| 6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SPIN..... | 44 |
| 6.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SPIN | 44 |
| 6.1.1. <i>Les cibles de la SPIN</i> | 44 |
| 6.1.2. <i>L'engagement caractérisé par une demande motivée</i> | 45 |
| 6.1.3. <i>L'appropriation viable et durable</i> | 46 |
| 6.1.4. <i>La décentralisation et la déconcentration</i> | 46 |
| 6.2. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA SPIN | 48 |
| 6.2.1. <i>Les Types d'aménagements pour la petite irrigation</i> | 48 |
| 6.2.2. <i>La Réponse aux demandes d'accompagnement de l'amont et l'aval de la production</i> | 49 |
| 6.3. MODALITES D'APPROBATION DES DEMANDES..... | 51 |
| 6.3.1. <i>Les critères d'éligibilité des demandes</i> | 51 |
| 6.3.2. <i>Les critères d'évaluation des demandes</i> | 52 |
| 6.4. L'IMPACT ET LES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE LA PETITE IRRIGATION | 54 |
| 6.4.1. 54 | |
| 6.4.2. <i>Description des effets</i> | 54 |
| 6.4.3. <i>Présentation des Produits</i> | 61 |
| 6.5. LIENS AVEC LA SDDCI ET LA SSAN / DAD..... | 62 |

| | |
|---|-----------|
| 6.5.1. Liens avec la SDDCI | 62 |
| 6.5.2. Liens avec l'Initiative 3N | 62 |
| 7. DISPOSITIFS DE MISE EN OEUVRE | 64 |
| 7.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL | 64 |
| 7.1.1. Cadre de concertation de la SPIN (CC-SPIN)..... | 64 |
| 7.1.2. Comité national de pilotage (CNP-SPIN)..... | 65 |
| 7.1.3. Comité régional de la Petite Irrigation (CR-PI)..... | 66 |
| 7.1.4. Commission communale chargée du développement rural (CC-DR)..... | 66 |
| 7.2. MECANISME DE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION | 67 |
| 7.3. DISPOSITIF OPERATIONNEL..... | 68 |
| 7.4. MODE DE FINANCEMENT | 70 |
| 7.4.1. Dispositifs de financement existants..... | 71 |
| 7.4.2. Mode de financement proposé pour la mise en œuvre de la SPIN | 74 |
| 7.5. SUIVI-EVALUATION..... | 76 |
| 8. ANNEXES..... | 77 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1: Principaux investissements dans la PI en fonction des nouvelles surfaces irriguées..... | 14 |
| Tableau 2: Caractéristiques des écoulements de surface et estimation du potentiel en terre irrigable..... | 26 |
| Tableau 3: Types de demande éligible dans le financement de la petite irrigation | 52 |
| Tableau 4: Impact, Effets et Produits de la SPIN | 61 |
| Tableau 5 : Lien entre l'Initiative 3N et la SPIN..... | 63 |
| Tableau 6 : Mode de financement de la SPIN..... | 75 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|------------|---|
| ABN | Autorité du Bassin du Niger |
| AGRHYMET | Centre d'Agro-Hydro-Météorologie |
| AHA | Aménagement Hydro Agricole |
| ANFICT | Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales |
| ANPE | Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi |
| ANPIP | Association Nigérienne pour la Promotion de l'Irrigation Privée |
| APD | Avant-Projet Détaillé |
| APS | Avant-Projet Sommaire |
| AREN | Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger |
| ASAPI | « Projet » Appui à la Sécurité Alimentaire par la Petite Irrigation |
| AUE | Association des Usagers de l'Eau |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BCEAO | Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest |
| BEEEI | Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact |
| BI | Boutique d'Intrants |
| BID | Banque Islamique de Développement |
| BP | Budget Programme |
| BPR | Budget Programme Régional |
| CAD | Comité d'Aide au Développement (OCDE) |
| CAIMA | Centrale d'Approvisionnement en Intrants et en Matériels Agricoles |
| CAPAN | Collectif des Associations du Niger |
| CC/SPIN | Cadre de Concertation de la SPIN |
| CC-DR | Commission Communale chargée du Développement Rural |
| CCNUCC | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CDAP | Comité Départemental d'Analyse des Projets |
| CDA-PI | Comité Départemental d'Approbation de la PI |
| CDMT | Cadre des Dépenses à Moyen Terme |
| CEDEAO | Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEIPI | Centre d'Études et d'Information sur la Petite Irrigation |
| CES/DRS | Conservation des Eaux du Sol / Défense et Restauration des Sols |
| CILSS | Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel |
| CFTEA | Centre des Formations aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement |
| CNEDD | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| CNP/SPIN | Comité National de Pilotage de la SPIN |
| CNP-SPIN | Comité National de Pilotage de la SPIN |
| COFOB | Commission Foncière de Base |
| COFOCOM | Commission Foncière Communale |
| COFODEP | Commission Foncière Départementale |
| CRA | Chambre Régionale de l'Agriculture |
| CRC | Cellule Régionale de Coordination |
| CR-PI | Comité régional de la PI |
| CR-SPIN | Comité Régional SPIN |
| CTR | Comité Technique de Réflexion |
| DACPOR | Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux |
| DATMEI | Direction de l'Aménagement des Terres, de la Mobilisation de l'Eau et de l'Irrigation |
| DGA | Direction Générale de l'Agriculture |
| DGGR | Direction Générale du Génie Rural |
| DGPP | Déclaration du Gouvernement en matière de Politique de Population |
| DGPV | Direction Générale de la Protection des Végétaux |
| DRA | Direction Régionale de l'Agriculture |
| DRE | Direction Régionale de l'Environnement |
| DRH | Direction Régionale de l'Hydraulique |
| EIE | Etude d'Impact sur l'Environnement |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FCMN-Niyya | Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger – Niyya |

| | |
|------------|---|
| FIDA | Fonds International de Développement Agricole |
| FUFO | Fédération des Unions de la Filière Oignon |
| FUGPN | Fédération des Unions des Groupements Paysans du Niger |
| GAR | Gestion Axée sur les Résultats |
| GIE | Groupement d'Intérêt Économique |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit |
| GMIC | Grande et Moyenne Irrigation Commerciale |
| GSC | Groupements de Service Conseil |
| Ha | Hectare |
| HIMO | Haute Intensité de Main-d'œuvre |
| i3N | Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » |
| IDH | Indice de Développement Humain |
| INRAN | Institut National de la Recherche Agronomique du Niger |
| INS | Institut National de la Statistique |
| IPDR | Institut Pratique de Développement Rural |
| IPE | Indice de Pauvreté en Eau |
| LUCOP | « Projet » Lutte Contre la Pauvreté |
| MAG | Ministère de l'Agriculture (Ministère en charge de l'Agriculture) |
| MF | Ministère des Finances |
| MMD | Mata Masu Dubara (Groupement Féminin) |
| MORIBEN | Fédération des Unions des Groupements Paysans du Niger |
| MP/AT-DC | Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONAHA | Office National des Aménagements Hydro Agricoles |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONG/AD | Organisation Non Gouvernementale et Association de Développement |
| OP | Organisation de producteurs ou Organisation Paysanne |
| OPVN | Office des Produits Vivriers du Niger |
| PAC II | Programme d'Actions Communautaires deuxième phase |
| PADAZ | Projet d'Appui au Développement Agricole de la région de Zinder |
| PANA | Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques |
| PANGIRE | Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PAR | Plans d'Actions Régionaux |
| PASADEM | Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire et au Développement dans la région de Maradi |
| PBVT | Projet Basse Vallée de la Tarka |
| PDC | Plan de Développement Communal |
| PDDAA | Programme Détaillé du Développement de l'Agriculture Africaine |
| PDES | Plan de Développement Économique et Social |
| PDIT | Projet de Développement de l'Irrigation dans la région de Tillabéry |
| PFPN | Plateforme Paysanne du Niger |
| PI | Petite Irrigation |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIP2 | Projet de Promotion de l'Irrigation Privée phase 2 |
| PLI | Plan de Limitation des Impacts (environnementaux) |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PMERSA/MTZ | Projet de Mobilisation des Eaux de Ruissellement pour la Sécurité Alimentaire dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder |
| PMET | Projet de Mobilisation des Eaux de Tahoua |
| PNB | Produit National Brut |
| PNIA | Plan National d'Investissement Agricole |
| PPIP | Projet Pilote de l'Irrigation Privée |
| PPISZ | Projet de Petite Irrigation Sud Zinder |
| PPODR | Projet de Petites Opérations de Développement Rural |
| PRODEX | Projet de Développement des Exportations « des Produits Agro-Sylvo-Pastoraux » |
| PromAP | Programme de Promotion de l'Agriculture Productive |
| PSN-II | Programme Spécial Niger (phase 2) |
| PSRC-PI | Plan Stratégique de Renforcement des Capacités des Acteurs de la Petite Irrigation |

| | |
|----------|--|
| PSSA | Programme Spécial pour le Sécurité Alimentaire |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| PUSA | Programme d'Urgence pour la Sécurité Alimentaire |
| PUSADER | Projet d'Urgence de Sécurité Alimentaire et au Développement Rural |
| QUIBB | Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être |
| RECA | Réseau des Chambres d'Agriculture |
| RNA | Régénération Naturelle Assistée |
| SAC | Services Appuis Conseil |
| SCTR | Sous-Comité Technique de Réflexion |
| SDDCI | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive |
| SE/SDR | Secrétariat Exécutif/Stratégie du Développement Rural |
| SIGPI | Système d'Information Géographique de la Petite Irrigation |
| SNDI/CER | Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et des Collectes des Eaux de Ruissellement |
| SNDI/CER | Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement |
| SPAC | Services Privés d'Appui Conseil |
| SPIN | Stratégie de la Petite Irrigation au Niger |
| SPO | Sous-Programmes Opérationnels |
| SP-SPIN | Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger |
| SSAN/DAD | Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables |
| STD | Services Techniques Déconcentrés |
| TRI | Taux de Rentabilité Interne |
| UAM | Université Abdou Moumouni de Niamey |
| UEMOA | Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine |
| UGE | Unités de Gestion des Eaux |

1. INTRODUCTION

Le Niger dispose de 15 millions d'hectares de terres agricoles, soit 11% de la superficie totale du pays, dans lesquels un important potentiel en terre irrigable dont l'exploitation va contribuer au développement du secteur rural.

La population nigérienne pratique depuis de longues années l'irrigation à des fins de subsistance ou économiques. Sur un potentiel¹de terres irrigables estimé à 270.000 ha, soit environ 2% de la surface cultivable, seuls 107.000ha² sont mis en valeur³.

Les ressources naturelles sont relativement importantes (eau, terres, végétation, faune). Ainsi, le potentiel en eau de surface⁴est sommairement estimé à 32 milliards de m³ et les écoulements souterrains renouvelables représentent un volume annuel d'environ 2,5 milliards de m³. Dans la plupart des zones favorables à la petite irrigation (PI), l'eau est accessible mais des déficits sont perceptibles, par une baisse du niveau dynamique de la nappe dans l'Air, les cuvettes du Manga, la Maggia et la Tarka.

Les changements climatiques des trente dernières années (1960 à 1990) ont modifié les conditions de cultures dunaires par la descente vers le Sud des isohyètes de 100 à 150 km avec comme corollaire, la diminution des terres cultivables. Les sécheresses des années 1970 et 1980 ont provoqué une dégradation de l'environnement dans le Sahel en général et au Niger en particulier. De plus, la forte croissance démographique a entraîné la raréfaction des terres arables et la pression accrue sur celles-ci. Un indicateur de la tension sur l'outil de production est la drastique réduction des terres cultivables disponibles par actif agricole. En effet, le ratio des terres arables⁵ par agriculteur est passé de 11,8 en 1980 à 5,1 ha en 2005. Avec les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2012, ce ratio peut être estimé 1,1 ha.

Cependant, des analyses récentes ont montré un reverdissement dans les régions de Tahoua, Zinder et Maradi. Ce phénomène paradoxal est justifié par les processus combinés de plantations⁶ d'arbres, de régénération naturelle assistée (RNA) induite par les paysans et des actions de réhabilitation des terres (CES/DRS). Cette régénération est évaluée à quelques 5 millions d'ha⁷ et est un signe très encourageant de

¹ Inventaire de SOGEAH/BRGM en novembre 1981. Les données sur le potentiel national en terres aménageables ne sont pas actualisées depuis 1982 et deviennent obsolètes.

² Source DATMEI/DGGR 2012 et Bilan du Programme d'Urgence de la Sécurité Alimentaire 2012

³ Environ 14.000 ha sont aménagés sous encadrement de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles dont sont opérationnels environ 6800 ha en maîtrise totale d'eau (grande irrigation)et 1.900 ha en polyculture. Environ 93 000 ha en petite irrigation (y compris les périmètres de contre-saison) et 5.300 ha en submersion contrôlée (rapport de campagne 2012 ONAHA)

⁴ MHE, Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger, 1999

⁵ Évaluation conjointe de la coopération de la commission européenne, de la Belgique, du Danemark, de la France et du Luxembourg avec le Niger. 2000-2008 Rapport final Volume 1 – Août 2010. Société d'Études et d'Évaluation SARL

⁶ Les chercheurs, Reij et Smaling (2005-2008) ; Rinaudo (2007) ; Tougiani (2009) avaient remarqué depuis 1985 le verdissement des terres agricoles dans certains villages.

⁷ Edwige Botoni (CILSS), « La transformation silencieuse de l'environnement et des systèmes » 2009.

⁹ L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires cité par le PNUE (2011)

transformation positive de l'environnement. De même, les ouvrages d'infiltration des eaux par des actions volontaires et la remontée du niveau statique dans la zone de Niamey amènent à espérer qu'une inversion ou un ralentissement de la dégradation très préoccupante de l'environnement est possible. Il est estimé⁸ que les nouveaux systèmes agro forestiers des 5 millions d'ha reverdis produisent environ l'équivalent de 500 000 tonnes supplémentaires de céréales par an⁹, correspondant aux besoins alimentaires de 2,5 millions de personnes.

Par ailleurs, pour asseoir une politique de sécurité alimentaire, dont l'irrigation constitue la colonne dorsale, une Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement (SNDI/CER) a été élaborée et validée en 2005. Cette stratégie trace les grands axes d'intervention dans la grande irrigation mais prend insuffisamment en compte la petite irrigation (PI) communautaire (groupements, associations, Groupement d'Intérêt Économique (GIE)). Or, la grande irrigation et la petite irrigation diffèrent tant du point de vue du financement que de la gestion. Au vu de la diversité d'approches de financement, de types et de modes d'aménagement de la petite irrigation, l'élaboration d'une stratégie spécifique au sous-secteur s'est avérée nécessaire.

En outre, le gouvernement de la 7^{ème} république a adopté en avril 2012 la Stratégie pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durables (Initiative 3N), comme stratégie fédératrice des interventions en milieu rural. Il a ainsi marqué une volonté forte pour un changement durable des interventions dans le secteur Agricole.

En particulier pour le sous-secteur de la petite Irrigation, le Ministère en charge de l'Agriculture a élaboré une stratégie spécifique pour son développement dénommé : **Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN)**.

Cette Stratégie doit d'une part, répondre aux besoins d'harmonisation des approches d'intervention et de financement dans le domaine de la PI et d'autre part, aboutir à terme à un mécanisme décentralisé « pérenne » de développement de la petite irrigation durable basé sur la demande.

Pour suivre et valider le processus de rédaction de la SPIN, un Comité Technique de Réflexion (CTR) interministériel a été mis en place. Un Sous-comité Technique de Réflexion (SCTR), a également été créé pour élaborer tous les documents nécessaires à la réalisation des études thématiques et suivre le processus de validation de la SPIN.

Mais la première question à laquelle le comité a dû répondre est de savoir : qu'est-ce que la petite irrigation au Niger ? Les définitions de la petite irrigation sont multiples et se

⁸ L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires cité par le PNUE (2011)

⁹ (Larwanou *et al.*, 2006 ; Sendzimir *et al.*, 2011)

basent en général sur le mode de gestion, la taille de l'exploitation, les techniques culturales et/ou le statut foncier. Dans le cadre de la présente stratégie une définition de la PI intégrant les aspects précités a été adoptée. Par ailleurs, il a été retenu la terminologie de PI individuelle et collective, correspondant respectivement à la PI privée et à la PI communautaire ou associative.

Ainsi, la petite irrigation au Niger désigne : « **Toute exploitation hydro-agricole autonome de taille maîtrisée, individuelle ou collective, économiquement viable et écologiquement durable, aménagée avec des technologies adaptées au savoir-faire local** ».

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Niger est un pays enclavé situé au cœur du Sahel, avec une superficie de 1 267 000 km² dont les deux tiers sont situés en zone désertique¹⁰. Dans les zones saharo-sahéliennes où la pluviométrie n'autorise guère l'agriculture pluviale, la pratique de la petite irrigation privée est ancienne et date d'avant l'introduction des dispositifs élévatoires du type chadouf et autres (le chadouf¹¹ avec son délou¹² aurait été introduits dans l'Air à partir de l'Égypte, il y a environ 700 ans).

Selon les projections démographiques réalisées à partir des données du recensement général de la population et de l'habitat de 2012, la population nigérienne est de 17,1 millions habitants¹³ dont 51,6 % de jeunes de moins de 15 ans. L'une des caractéristiques fondamentales de la population nigérienne est son fort taux de croissance estimé à 3,9%. Cette population devrait en effet doubler dans les 20 prochaines années.

Par ailleurs, la population est inégalement répartie sur le territoire national. Près de 80% de cette population vit en milieu rural et 2/5 de la population urbaine du pays se trouve dans la capitale, Niamey.

L'incidence de la pauvreté¹⁴ touche plus de 60% de la population nigérienne. Le milieu rural¹⁵ est caractérisé par un fort taux d'exode des bras valides (hommes de moins de quarante ans) et les ménages dirigés par les femmes constituent les groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérables.

La pauvreté peut être perçue sous trois formes :

- la **pauvreté des conditions de vie**, qui traduit une situation de manque dans les domaines de l'alimentation, l'éducation, la santé et le logement;
- la **pauvreté monétaire** qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante ;
- la **pauvreté de potentialité** qui se définit par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi).

¹⁰ Le Niger présente un climat de type sahélien et, en prenant en considération la pluviométrie ou l'activité rurale dominante, on admet les subdivisions suivantes : (1) la zone saharienne qui occupe 65% du territoire national est désertique ; (2) la zone saharo-sahélienne : 12,2% du territoire avec une pluviométrie de 200-300 mm qui constitue la zone de pâturage ; (3) la zone sahélienne 12,1% du territoire. C'est celle de la transhumance et de la production céréalière aléatoire ; (4) la zone sahélo-soudanienne 400-600 mm qui occupe 9,8% du territoire. C'est la zone de production agricole (mil, sorgho, niébé et arachide) ; (5) la zone soudanienne couvrant à peine 0,9% du territoire. La pluviométrie est supérieure à 600mm. C'est la zone de cultures vivrières par excellence.

¹¹ Dans le massif de l'Air, les Touareg utilisent le système « puits à délou » dont l'appellation locale est *tekarkart*, du nom de la poulie à laquelle la puisette est fixée. Il s'agit d'une variante de « puits à délou », et non d'un *chadouf*, dans la mesure où il fait appel à la traction animale et non à une perche basculante équipée d'un contrepoids. La différence entre le *délou* égyptien et celui utilisé dans l'Air tient au fait que la puisette du *tekarkart* peut avoir soit le fond fermé (puisette des éleveurs), soit le fond ouvert et relié à un tuyau (puisette).

¹² Le *délou* est une poche de cuir pour puiser de l'eau. Cette puisette du système à contrepoids utilisé pour puiser de l'eau, est appelé *chadouf*. On parle de « puits à délou », dont le fonctionnement est assuré, non plus par un homme aidé par un contrepoids, mais par des animaux de trait.

¹³ INS 2013

¹⁴ Il est retenu, comme ligne unique de **pauvreté extrême**, un dollar par tête et par jour en parité de pouvoir d'achat de 1985, et deux dollars comme seuil de **pauvreté simple**. Rapport sur l'état de la pauvreté Niger INS/PNUD 2008

¹⁵ En milieu rural, les taux de pauvreté et d'extrême pauvreté avoisinent respectivement 66% et 36% - SE/SDR, 2007

Des indicateurs composites sont utilisés pour rendre plus explicite la situation de confort des populations d'un pays. Deux indices retiennent l'attention : l'indice de développement humain¹⁶ (IDH) situant tristement le Niger à la 186^{ème} place sur 187¹⁷ pays et l'Indice de Pauvreté en Eau¹⁸ (IPE) fixant le Niger à la 140^{ème} place sur 141 pays indexés. Ces indices indiquent l'ampleur des efforts à fournir pour le mieux-être des populations du Niger.

Le Niger a connu une croissance économique de l'ordre de 3,8% entre 1990 et 2010. L'économie nationale est dominée par le secteur rural qui a contribué pour environ 45% au PIB en 2010. L'agriculture et l'élevage qui sont les principales composantes de ce secteur occupent plus de 85% de la population rurale active. La balance commerciale et celle des paiements dégagent d'importants déficits pour l'année 2011, respectivement de 442,1 et de 24,2 milliards de FCFA.

L'agriculture pluviale est extensive et est pratiquée en général sur des sols pauvres et fragiles. Les rendements moyens des principales cultures pluviales comme le mil, le niébé et le sorgho sont faibles¹⁹ et sont respectivement de 477 kg, 236 kg et 361 kg à l'hectare. La production pluviale est dans un cycle de rendements décroissants (épuisement des terres, fin des jachères, irrégularités pluviométriques, dégénérescence des semences, pression parasitaire). Pour le mil, ils sont passés de 430 kg/ha en 1950 à 413 kg en 2013 avec un record de 350 kg/ha en 2012.

Malgré la baisse de la pluviométrie observée dans les années 1970-1990²⁰, les quantités annuelles semblent revenir « à la normale » mais sont accompagnées de fortes perturbations dans la distribution spatiale et temporelle²¹. Ainsi, la pluviométrie erratique, l'augmentation des surfaces cultivées due à la forte croissance démographique et la baisse de fertilité des sols arables entraînent un déficit de production agricole qui est devenu structurel (une année sur trois est marquée par un déficit supérieur à 200.000 tonnes de céréales). Cette situation a eu pour conséquence une modification des stratégies de développement agricole qui reposaient essentiellement sur l'agriculture pluviale. Ainsi, des programmes d'irrigation villageoise, ciblant des périmètres de petite taille, ont été initiés par l'État et ses partenaires, le but étant d'atténuer les crises

¹⁶ L'indice de développement humain : PNUD statistiques 2011. L'IDH est calculé par la moyenne de trois indices quantifiant respectivement i) la **santé**, mesurée par l'espérance de vie à la naissance, ii) le **niveau d'éducation** mesuré par la durée moyenne de scolarisation pour les adultes de plus de 25 ans et la durée attendue de scolarisation pour les enfants d'âge scolaire et iii) le **niveau de vie** caractérisé par le revenu brut par habitant en parité de pouvoir d'achat.

¹⁷ PNUD rapport sur le développement humain 2011

¹⁸ Indice IPE comprend cinq indicateurs : ressources totale en eau, accès à la ressource, capacité de gestion, quantité d'eau pour les différents usages et pression sur l'environnement (eau-terre-production)

¹⁹ INS 2010. Moyenne sur 5 ans (2006-2010)

²⁰ AGRHYMET (avril 2012)

²¹ Source : 2nde communication nationale sur les changements climatiques CNEDD et Haarsma et al 2005

alimentaires consécutives à travers notamment la réalisation d'AHA individuels ou collectifs.

La période 1970 à 1990 a été marquée par la réalisation de grands aménagements hydro agricoles dans la vallée du Niger, les vallées sèches de l'Adder-Doutchi-Maggia (ADM), la Komadougou et le Goulbi Maradi. Suite aux difficultés de gestion et de rentabilité, une attention plus particulière a été accordée à la PI.

C'est ainsi qu'à partir des années 1990, une croissance rapide des investissements dans la PI a permis l'aménagement d'environ 500 ha/an de nouvelles terres irrigables. Les différentes approches appliquées pour la promotion de la PI ont permis son expansion et son adoption sur toute l'étendue du territoire. Le développement du mouvement coopératif a permis l'émergence des organisations locales de producteurs. Les organisations paysannes faitières (Fédérations des unions/coopératives des producteurs) ont commencé à se développer par elles-mêmes et à se diriger vers un plus grand auto-développement²². Par ailleurs, l'émergence des initiatives de prestations de services²³ par le privé est prometteuse (services conseils, approvisionnement en intrants, fabrication et réparation des pompes, crédit, ...). La priorisation du développement de toutes les formes d'irrigation est aujourd'hui considérée comme un moyen pour accroître la résilience des producteurs agricoles ruraux et renforcer la stabilité économique locale et nationale, malgré la faiblesse observée des résultats en termes d'appropriation des technologies et d'autonomisation des producteurs.

D'importants investissements²⁴ ont été consentis dans le sous-secteur de la petite irrigation à travers la mise en œuvre de plusieurs projets par l'Etat et ses partenaires. En effet, de 2001 à 2012, plus de 100 milliards de FCFA ont été investis en prenant en compte les multiples actions des partenaires et ONG. Une grande part de ces fonds sont allouées aux investissements en amont et en aval des exploitations comme les mesures environnementales, l'aménagement des bassins-versants, le renforcement des capacités des acteurs privés et étatiques, les améliorations technologiques, la subvention de matériels et d'infrastructures d'exhaure, les boutiques d'intrants et la sécurisation foncière.

²² C'est le cas du FCMN-Niyya, FUFO, MORIBEN, Plate-forme paysanne, etc.

²³ Principalement les : services appuis conseil SAC ; groupement d'intérêt économique GIÉ, groupement service conseil (GSC)

²⁴ Principaux projets investissements : PBVT, PPIP, PIP2, ASAPI, PPHSA.

Tableau 1: Principaux investissements dans la PI en fonction des nouvelles surfaces irriguées.

| Intitulé | Période | Nouvelle surface irrigable mise en valeur (ha) | Montant total engagés (10 ⁶ FCFA) |
|---------------|-----------|--|--|
| ASAPI(UE) | 2001-2010 | 247 | 18 629 |
| LUCOP | 2004-2011 | 5 368* | 8000 |
| PBVT (UE) | 1994-2000 | 594 | 12 300 |
| PPISZ (UE) | 1998-2000 | 0 | 1 700 |
| PMET(BAD) | 2001-2007 | 998 | 7 400 |
| PADAZ(BAD) | 2002-2007 | 870 | 5 400 |
| PSN-II (FIDA) | 1998-2004 | 160 | 11 400 |
| PIPP (BM) | 1996-2001 | 0 | 4 400 |
| PIP2 (BM) | 2003-2008 | 5491 | 30 200 |
| PDIT | 2007-2012 | 241,3 | 765 |
| TOTAL | | 13 969 | 101 194 |

Sources : Rapport de capitalisation des activités du projet ASAPI 2008. Rapport de capitalisation, SOFRECO 2000. Rapport de fin d'exécution et de résultats, Banque Mondiale, 23/06/2009, Projets et programmes de développement de l'irrigation au Niger (1960-2010), Éléments pour un bilan. CEIPI. Août 2011. Juin 2010 Effets des seuils d'épandage Rapport 2011 Lütjen Heïko. * Seuil + PED.

Le rapport du PDIT (2011) montre une importante variation des coûts d'aménagement selon la zone et la source d'eau d'irrigation :

- Aménagement avec captage dans le fleuve : 3,2 millions FCFA/ha
- Aménagement en bordures de périmètres rizicoles : 2,0 millions FCFA/ha
- Aménagement avec captage par puits : 2,4 millions FCFA/ha
- Aménagement avec puits artésien : 1,3 millions FCFA/ha
- La clôture grillagée constitue un des gros postes de dépenses en investissement.

Aussi, sur la base des rapports d'achèvements des projets et des entretiens, il ressort que le coût moyen direct pour la mise en valeur d'un hectare varie de 0, 80 à 3 millions de FCFA (voir tableau 1). Lorsque l'on compare le montant total engagé des programmes ayant contribué directement ou indirectement à la PI sur les nouveaux hectares mis en service, le coût moyen devient trois (3) à dix (10) fois supérieur. Cet écart s'explique par l'importance des coûts des mesures environnementales (restauration des terres, lutte antiérosive et protection des sols), amenant l'investissement direct pour la création de nouvelles terres irrigables seulement aux alentours de 10 à 30% de l'investissement.

Conscient des grands défis à relever pour l'autosuffisance alimentaire et pour marquer sa volonté d'asseoir une base durable pour le développement du secteur agricole, le gouvernement de la 7^{ème} République a adopté la Stratégie pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables (SSAN/DAD) dite « Initiative

3N » qui consacre une place importante au développement de la PI. En effet, l'irrigation constitue le premier programme opérationnel de cette stratégie prévoyant des appuis aux systèmes irrigués familiaux, individuels et collectifs, afin de relever le niveau de la productivité agricole et augmenter la résilience des producteurs ruraux aux aléas climatiques.

C'est donc pour asseoir une base de développement durable du sous-secteur de la petite irrigation, que le gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Agriculture (MAG), a décidé d'élaborer une stratégie spécifique à la petite irrigation dénommée « **Stratégie de la Petite Irrigation au Niger** » (SPIN).

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

Les orientations nationales en matière de petite irrigation ont toujours été incluses dans les politiques et stratégies globales et sectorielles (SDR, SNDI/CER).

Depuis l'avènement de la 7^{ème} République, le pays s'est engagé dans un processus de planification bien défini dans un Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG, 2011-2012). Ce processus a conduit à l'élaboration d'un Plan de Développement Économique et Social (PDES, 2011-2015), adopté en août 2012. Une vision globale du développement national sur le long terme (2035) sera traduite par la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035). Dans ce même esprit, les nouvelles orientations politiques et stratégiques en matière notamment de développement rural, incluant la prise en charge de la PI, sont contenues dans la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD), adoptée en avril 2012. Elle est la traduction opérationnelle de l'Initiative 3 N «Les Nigériens Nourrissent les Nigériens».

Le cadre institutionnel actuel en matière de petite irrigation fait intervenir une multiplicité d'acteurs tant nationaux, qu'internationaux. Ces acteurs sont constitués par : les institutions et administrations publiques (le HC/i3N, et les Ministères techniques principalement en charge de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de l'Environnement, du Commerce, de l'Élevage), la DACPOR, l'ONAHA, les institutions de formation et de recherche (Universités Publiques Nationales, INRAN, IPDR, CFTEA, et les centres régionaux et internationaux comme l'ICRISAT, le CRA), les Organisations faïtières des acteurs de la PI (FCMN-Niyya, RECA, MORIBEN, etc.), les ONG, les institutions de financement²⁵ et la Banque Agricole du Niger -BAGRI-Niger, les PTF (Coopérations bilatérales et multilatérales), les services privés d'appui-conseil et les collectivités territoriales. Pour ces dernières, d'importantes réformes ont été menées dans le cadre de la décentralisation intégrale engagée par le pays et accompagnée par la mise en place de nouveaux mécanismes de financement dont la création d'une Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFCT)²⁶.

Au plan juridique, les réformes ont été marquées par un important travail de production de textes nationaux généraux ayant des implications directes et/ou indirectes sur la PI²⁷.

²⁵ 129 institutions micro finance

²⁶ (Loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008)

²⁷ (i) la Constitution du 25 novembre 2010 : elle consacre au titre des droits de la personne humaine à une alimentation saine et suffisante (Article 12) ; les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie (Article 146) ; (ii) l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural : elle fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales et définit les orientations de la politique foncière et les règles d'accès aux ressources naturelles; (iii) l'Ordonnance n° 2010-010 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part ; (iv) la Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement (La loi N° 98-56 du 29 décembre 1998) : elle définit les principes fondamentaux devant régir la gestion de

A ces textes, s'ajoutent des dispositions juridiques sectorielles²⁸ notamment celles relatives aux forêts, aux parcours pastoraux, au foncier fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers complétée et modifiée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 et la loi n°2008-03 du 30 avril 2008, portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier), à la gestion de l'environnement (ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement et la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement).

Sur le plan technique sectoriel, plusieurs documents de référence ont été élaborés :

- **Le Schéma directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau** : adopté par le Gouvernement en février 1993, il constitue le référentiel pour une rénovation de la politique de l'eau au Niger. En effet, il renferme un important travail à la fois d'inventaire de l'existant et d'examen prospectif des besoins à satisfaire. Aujourd'hui, toutes les données sur le potentiel en eau de surface et souterraines sont tirées de ce document qui nécessite d'être actualisé pour prendre en compte les changements environnementaux, politiques, juridiques et conceptuels intervenus ;
- **La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)** : validée en 2003 et relue en 2005, retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ».

Au niveau régional, il est élaboré des cadres d'orientation en matière de politique agricole notamment le Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU).

Enfin, au niveau international, le Niger a souscrit à plusieurs Accords, Conventions et Traités consacrés entièrement ou partiellement à l'agriculture et à la gestion des ressources naturelles²⁹. La présentation sommaire des textes de politique, de stratégies et plan de développement gouvernant la SPIN sont réunies en annexe 2.

environnementale et comporte entre autres les dispositions relatives à la gestion des risques et ; (v) les lois relatives à la décentralisation : les dispositions qui y sont favorisent et encouragent la gouvernance forestière par les collectivités territoriales.

²⁸ (Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger, (Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010), (Loi n°61-30 du 19 juillet 1961).

²⁹ (i) La Déclaration de Paris et déclaration d'Accra ; (ii) le 6ème forum mondial de l'eau ; (iii) la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (UNCCD) ; (iv) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; (v) la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Protocole de Kyoto ; (vi) la Déclaration du millénaire pour le développement (OMD) ;(vii) la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger (1968) devenue convention de MAPUTO (2003) ; (viii) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite « Convention Ramsar ».

4. LEÇONS TIRÉES DES PROJETS D'IRRIGATION

4.1. BREVE PRESENTATION DES INTERVENTIONS ANTERIEURES

L'État et les Partenaires Techniques et Financiers ont mis en œuvre plusieurs projets de PI : le PPIP, le PBVT, ASAPI, le PSSA, le PIP2, etc. Depuis 1996, le gouvernement du Niger a pris la décision d'appuyer la croissance de la petite irrigation privée, et a encouragé l'établissement d'une agence privée en tant qu'organisation regroupant les professionnels de l'irrigation privée, l'ANPIP.

C'est surtout le PIP2, financé par la Banque Mondiale, qui a stimulé le développement de l'irrigation privée. Le projet a facilité l'accès aux équipements, intrants et à l'appui-conseil en créant un environnement favorable (installation des boutiques d'intrants, émergence de prestataires divers). Avec le système de subvention à coût partagé (*matching grant*), le PIP2 a financé 4.435 dossiers à la demande pour un montant total de près de 16 milliards de F CFA. Enfin, le PIP2 a permis la diffusion de 10.870 groupes motopompes de 3,5 à 5 CV et de 7.809 pompes à pédales à motricité humaine « niyya da kokari ³⁰ ».

Tous ces projets ont contribué à non seulement aménager et équiper les exploitations irriguées, mais aussi à mettre en place la base institutionnelle d'une croissance future. Ils ont appuyé l'acquisition de technologies et encouragé des changements dans les modèles agricoles et de culture, par le biais de la vulgarisation de paquets technologiques à haute productivité. Ces projets ont également favorisé l'émergence d'un entrepreneuriat local composé d'artisans foreurs, de puisatiers et de fabricants et réparateurs de pompes.

Ils ont également encouragé l'accès à la micro finance, la prestation par le secteur privé de services d'appui-conseil, et l'approvisionnement en intrants à travers des boutiques gérées par les associations des producteurs. Les projets ont également appuyé le développement d'organisations autonomes d'exploitants agricoles aux niveaux local, régional et national. De plus, ils ont aidé à améliorer les pratiques d'après récolte et encouragé le développement de marchés, y compris l'organisation, l'infrastructure et l'information sur les marchés.

Selon les données du PIP2, les rendements des productions irriguées se sont considérablement améliorés : les rendements de l'oignon ont augmenté de 26 t/ha à 41 t/ha entre 2001 et 2006, et ceux du poivron sont passés de 11 t/ha à 19 t/ha. Les revenus par hectare des producteurs d'oignon et du poivron ont augmenté de près de 80%.

³⁰ Traduction de : volonté et courage pour la pompe à pédale au Niger

Les leçons apprises à la suite de la mise en œuvre de plusieurs projets ont permis de noter une meilleure rentabilité des petites exploitations, (inférieur à 1 ha) où les techniques modernes et les coûts qu'elles induisent sont maîtrisables. Les petites exploitations semblent, d'une manière générale, plus efficaces que les grandes ou les très petites exploitations.

D'une façon générale, les projets ont accordé un niveau très élevé de subventions aux exploitants. Le taux de subvention accordée aux sous-projets du PIP2 varie entre 50 et 90%, les taux les plus élevés étant appliqués aux petites motopompes, aux pompes manuelles et au système de goutte à goutte.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les organisations paysannes ont commencé à se développer par elles-mêmes et à se diriger vers une plus grande autonomie. Il est vrai que certaines d'entre elles n'ont que très peu d'activités mais là où les exploitants agricoles ont de l'expérience et où les marchés sont profitables, les exploitants agricoles sont capables de saisir les opportunités de coopération.

Le Programme Spécial du Président de la République (PS/PRN) 2001-2010, quant à lui, a beaucoup mis l'accent sur la construction des ouvrages de mobilisation et de maîtrise des eaux de surfaces³¹ qui améliorent les conditions de développement de l'irrigation. La construction de ces ouvrages est d'ailleurs une des options stratégiques prises par l'État depuis 1997 avec l'accompagnement de Partenaires Techniques et Financiers notamment la BAD, la GIZ, la KFW, la BADEA, la BID et l'Union Européenne.

4.2. PRINCIPALES LEÇONS TIRÉES

Leçon 1 : L'impossibilité d'obtenir une gestion sectorielle harmonisée, transparente et axée sur les résultats a fait en sorte que les divers projets d'irrigation fonctionnent de manière cloisonnée sans références aux autres actions des projets de développement dans les zones d'intervention. Les ministères en charge des secteurs et sous-secteurs directs et connexes de la PI sont très faiblement associés à la mise en place des projets ou programmes, au contrôle et à la coordination des actions et n'ont pas la réelle possibilité de développer ou d'assurer un suivi-évaluation. Ces différentes approches ne permettent pas une bonne planification globale et équitable des besoins.

³¹ Réalisation de 69 seuils d'épandage, et 51 mini barrages

Leçon 2 : La nécessité de cibler l'appui que l'on veut subventionner, compte tenu de la faible capacité des services techniques et l'insuffisance des SPAC à élaborer et analyser d'une part les projets des exploitants et d'autre part à accompagner le bénéficiaire dans les changements induits. En effet, divers projets ont eu à financer des investissements non viables avec de faibles perspectives de durabilité et de retour sur investissement (investissement à fonds perdu). À l'avenir, il serait plus avantageux au plan socioéconomique, de privilégier l'approche « investissement à la demande » présentant de meilleures garanties en termes de coûts sociaux et d'opportunité³².

Leçon 3 : La nécessité du renforcement d'un environnement favorable à la participation du privé dans la PI réside dans les innovations, les investissements, les incitations et les intrants.

- **Les innovations :** elles comportent l'extension des techniques simples et maitrisables par les villageois, comme les pompes à pédales et des petites motopompes qui réduisent la pénibilité de l'exhaure, l'introduction du pompage solaire, la vulgarisation du « système californien » et des kits goutte à goutte. Au niveau des pratiques culturales, l'utilisation des semences à cycle court, le maraichage d'hivernage, la rotation des cultures doivent être des paquets d'améliorations à proposer aux exploitants par les SPAC professionnalisés.
- **Les investissements :** ils comprennent des fonds d'innovations, de garantie, de roulement, des abondements compensatoires et d'autres types de subventions.
- **Les incitations :** principalement par financement bancaire et d'institutions de micro finance, la bonification des prêts pourrait être étendue et ajoutée aux fonds de garantie. Ces incitations ont montré leurs limites au vu de la cherté des crédits et l'inadaptation des produits proposés par les banques. Les banques sont appelées à adapter leurs procédures et conditions pour trouver des solutions au monde rural et à la petite entreprise. Des formations thématiques pour les exploitants et les autres bénéficiaires connexes seront pris en charge. Les SPAC et les STD seront les principaux vecteurs de cette amélioration de connaissance, de gestion et de maîtrise technique par les bénéficiaires.
- **Les intrants :** pour lesquels l'accent doit être mis sur les aspects suivants :
 - la disponibilité des semences sélectionnées et des engrais en formulation appropriée,
 - l'atténuation de la cherté des intrants,
 - la mise en place d'un système pérenne de crédit de campagne. Les insuffisances du système d'approvisionnement en intrants ont été prises en

³² Le coût d'opportunité d'un choix donné est le meilleur gain (par rapport au choix donné) que l'on peut obtenir en choisissant l'un des autres choix. La notion de coût d'opportunité permet de rendre compte du fait qu'en envisageant un choix, on renonce à d'autres choix qui avaient des gains associés.

compte par notamment le projet PIP2 et ont motivé l'installation de 41 boutiques d'intrants dans les zones de concentration d'irrigation.

Leçon 4 : Les Critères d'évaluation les plus déterminants des projets sont l'approche, la participation, la diffusion/promotion des technologies et des techniques culturales, la promotion de l'équité envers la femme et les jeunes.

- **L'approche** : Beaucoup de projets et programmes d'appui mènent de multiples actions dans les différentes étapes de la chaîne de valeur et il est difficile d'évaluer la part de chaque type d'action par manque de déclinaison dans un cadre harmonisé des actions à entreprendre par le sous-secteur.
- **La participation** (don, crédit, *matching grant*) : Concernant les sous projets équipements/intrants, le premier constat est qu'il y a très peu d'abandons des sous projets financés par le PIP2 après obtention des financements, quand les vérifications avant approbation sont devenues systématiques. Malheureusement, les critères de sélection des promoteurs retenus par le PIP2 (possession des parcelles de terre et d'un capital monétaire à investir dans l'irrigation) ne pouvaient que réduire la participation des couches pauvres où l'on retrouve plus de femmes. Les critères d'approbation des demandes du PIP2 sont détaillés en annexe 3.
- **La diffusion/promotion des technologies et des techniques culturales** : Un besoin de capitalisation et d'actualisation du guide de technologie disponible ou adapté par zone et type d'exploitation est utile, mais souffre du manque de vulgarisation.
- **La promotion d'équité envers la femme et les jeunes** : L'importance du rôle de la femme dans la production agricole est assez documentée mais la femme n'est pas pour autant équitablement reconnue dans la répartition des revenus engendrés. La forte propension des femmes rurales à entreprendre des activités génératrices de revenus, leur meilleure solvabilité en matière de crédit ainsi que leur inclination à prioriser la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté au niveau du ménage devraient être mieux prises en compte dans la définition des critères de sélection des groupes cibles des projets de petite irrigation.

Leçon 5 : Les contraintes de la commercialisation des produits de la petite irrigation persistent encore. En effet, si le volet production connaît un très grand succès, la commercialisation reste un problème majeur : on constate un manque d'organisation efficace des producteurs pour la commercialisation des produits agricoles et des prix très fluctuants et pas assez rémunérateurs pour plusieurs raisons : fixation des prix par les intermédiaires/commerçants, saturation des marchés en période de récoltes. Les actions entreprises par les divers projets n'ont pas réellement supprimé les principales contraintes suivantes :

- l'insuffisance des moyens financiers des unions et le mauvais fonctionnement du système de gestion ;

- le manque de relations directes entre les unions et les acheteurs ;
- l'absence de dialogue formel entre les intermédiaires et les unions ;
- l'inexistence d'un système formel d'information entre par exemple les unions basées à Agadez et les producteurs de façon à donner des informations aux producteurs sur l'état de la demande ;
- le manque de planification de la production en adéquation avec les demandes du marché ;
- l'enclavement des zones de production ;
- l'insuffisance de l'organisation du transport.

Leçon 6 : La nécessité d'apporter une valeur ajoutée aux produits de la PI.

Actuellement, la création d'une valeur ajoutée aux produits issus de la PI est faible. Les produits sont vendus à l'état brut, sans transformation par un processus artisanal ou semi industriel. De même, les producteurs enregistrent des pertes élevées entre la récolte et la commercialisation. La valorisation, avec ses effets positifs sur la valeur ajoutée et l'emploi, passe par l'élaboration de produits semi-finis ou de conditionnements pour leur mise en vente sur le marché de la consommation ou produits de base pour l'industrie agro-alimentaire. Les quelques initiatives de séchage et conditionnement de pâtes ou purées (tomates) sont d'une qualité et d'un conditionnement qui, très souvent, ne respectent pas les normes d'hygiène en vigueur ; ce qui fait que les produits ne sont pas concurrentiels et sont peu attractifs.

Leçon 7 : L'importance de l'existence d'un dispositif de suivi des bénéficiaires après l'investissement.

En ce qui concerne les appui-conseils, les exploitants ont fortement mis en avant les avantages qu'ils tirent de l'activité d'appui-conseil, notamment les itinéraires techniques de production. Les principaux thèmes développés sont les conseils en techniques culturales, en méthodes d'organisation notamment sur la vie associative et en gestion environnementale (bonnes pratiques). Une nécessité de poursuivre et d'intensifier les formations d'entretien, de gestion des aménagements et en gestion rationnelle de l'eau et les techniques de conservation sont des thèmes à prioriser, car négligés jusque-là.

Le PIP2 a réalisé un guide d'évaluation environnementale des micro-projets. Ce guide propose une démarche simplifiée et allégée décrivant à chacune des étapes du sous projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et facilitant le suivi et le contrôle de leur exécution. Ce guide contribue à l'éducation environnementale des différents acteurs impliqués dans le développement de la petite irrigation pour la prise en compte de mesures de prévention ou d'atténuation de l'impact environnemental des aménagements de petite irrigation privée. Un Plan de Limitation des Impacts (PLI) est élaboré et il sélectionne et définit de manière détaillée et opérationnelle les mesures de

prévention, atténuation, réparation ou compensation des dommages environnementaux potentiels générés par la réalisation ou par le fonctionnement des infrastructures³³.

4.3. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les deux tiers³⁴ des coopératives n'existent que de nom, car leurs activités ne sont généralement pas visibles faute de moyens et de formation des responsables. D'autres structures sont créées juste pour les besoins d'un appui. La gestion de ces structures est souvent informelle, compte tenu de la faible capacité d'organisation et du bas niveau d'instruction de leurs membres. La mauvaise gestion qui caractérise certaines, se traduit par l'appropriation des biens et services par quelques membres des organes dirigeants. Cette situation se retrouve pratiquement dans toutes les organisations.

Les différents constats³⁵ indiquent que dans l'ensemble, les coopératives rencontrent les difficultés suivantes :

- insuffisance de formation des membres à la base en vie associative ;
- manque de moyens de fonctionnement ;
- manque d'initiatives, étant donné que la plupart sont suscitées par des projets de financement;
- analphabétisme des membres ;
- insuffisance d'appuis et d'encadrement.

Les unions sont victimes du faible dynamisme des coopératives qui les constituent et d'une insuffisance des moyens financiers permettant de concrétiser leurs initiatives en faveur de leurs membres. Néanmoins, il peut être relevé différents points forts comme :

- la volonté manifeste des membres dirigeants de réussir ;
- les tenues régulières de réunions et le paiement des cotisations des membres ;
- l'organisation des formations à l'intention des membres ;
- l'équipement des sièges de la plupart des unions (9 sur les 12).

Par ailleurs, il faut noter les faiblesses suivantes :

- la plupart des unions ignorent totalement les textes statutaires et réglementaires qui régissent leur fonctionnement et gestion et le niveau insuffisant de formation en vie associative de plusieurs membres du conseil d'administration ;
- la tenue irrégulière des assemblées générales et de contrôles de gestion ;

³³ Exemple de mesure d'atténuation environnementale : la distance minimale préconisée entre 2 forages doit être de 25 mètres afin de ne pas affecter les conditions de pompage de jardins limitrophes.

³⁴ Selon le recensement général de l'Agriculture et du cheptel de mai 2008, le nombre d'organisations des producteurs (OP) est de 29.462 et seulement 64,4% des OP déclarent être fonctionnelles par rapport à l'activité sensée entreprise. Une grande variation existe entre les régions Agadez (81,9%) Niamey (65,4%), Diffa (18,9%)

³⁵ Capitalisations des expériences 2004-2010 DED, GTZ, KFW.LUCOP 2010

- la gestion informelle, puisque peu ou pas basée sur des documents de gestion (cahier de gestion de stock, cahier de caisse-trésorier, registre des membres, PV chez certaines) ;
- le faible niveau d'instruction des membres dirigeants ;
- l'insuffisance de sensibilisation et de formation des membres des organes dirigeants.

5. DIAGNOSTIC DE LA PETITE IRRIGATION AU NIGER

5.1. OPPORTUNITES

De nombreuses potentialités physiques, humaines, économiques et alimentaires existent pour le développement de la PI au Niger.

5.1.1. Potentiel physique

Malgré le caractère sahélien de son climat, le Niger dispose d'importantes ressources en terres et en eaux de surface et souterraines.

- **Les eaux de surface** sont principalement constituées par le fleuve Niger et ses affluents, le Goulbi de Maradi et la Komadougou Yobé. Seul le fleuve Niger est permanent. Cependant, le réseau hydrographique est assez dense, notamment dans la partie centrale et sud du pays (voir carte du réseau hydrographique en annexe). Les apports en eau de surface sont estimés à 30 milliards de m³ par an. Pour l'essentiel, ces ressources sont partagées avec les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et ceux de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Les écoulements internes, bien que faibles, intermittents et chargés en MES, forment d'importantes zones humides (un millier de mares dont 175 sont permanentes) constituant un potentiel important pour la petite irrigation. À cela s'ajoutent les petits barrages et seuils d'épandages pour renforcer les nappes. Nonobstant l'importance des eaux de surface, seulement 1 % du volume moyen annuel écoulé est exploité. Le tableau 2 donne une estimation des écoulements des Unités de Gestion des Eaux (UGE) ainsi que le potentiel irrigable mis en valeur.
- **Les eaux de pluie** : les précipitations au Niger sont caractérisées par une irrégularité spatio-temporelle (voir annexe 1). Ces pluies sont à l'origine des ressources en eau renouvelables internes sous forme de cours d'eau, de mares, de lacs ou d'aquifères phréatiques. Une corrélation forte existe dans plusieurs bassins entre l'abondance de la pluviométrie et la recharge en eau des nappes souterraines. Compte tenu du caractère irrégulier des pluies, leur utilisation pour l'irrigation nécessite une irrigation d'appoint.
- **Les eaux souterraines renouvelables** favorables à la petite irrigation concernent les aquifères phréatiques peu profonds qui se renouvellent chaque année. Il s'agit des aquifères alluviaux du Goulbi de Maradi, des vallées de l'Aïr, des koris de l'Ader Douchi Maggia (ADM), des Dallols Bosso, Maouri et Foga, de la vallée de la Komadougou et des Koramas (Cf. Annexe 1) et des aquifères de fracture des

zones de socle (Liptako, Sud Maradi, Sud Zinder). Ces ressources renouvelables ne sont pas bien connues mais sont estimées à 2,5 milliards de m³.

- **Les eaux souterraines non renouvelables** favorables à la petite irrigation sont celles des nappes artésiennes ou présentant un niveau statique facilement accessible. On rencontre ces aquifères dans la bande sud du pays, le Dallol Maouri, la zone de Ouallam, dans l'Irhazer, etc.

5.1.2. Potentiel en terre irrigable

La connaissance du potentiel en terre irrigable est très ancienne et incomplète car elle ne concerne que les grands systèmes hydrauliques. Aussi, les potentialités en petits aménagements à partir du captage des eaux souterraines des nappes perchées ou des aquifères d'extension générale ne sont qu'esquissées. La répartition de ce potentiel par unité physique homogène est donnée dans le tableau 2.

Malgré « l'ancienneté » des chiffres sur le potentiel irrigable datant de plus de trente ans, il est évident qu'au vu des superficies actuellement exploitées en irrigué (environ 107.000 ha), le potentiel à mettre en valeur reste important. Cependant, au regard de l'étendue du pays et des besoins alimentaires et nutritionnels croissants, le potentiel est limité et il s'avère nécessaire d'explorer toutes les options offertes (modèles fiables, rentables et durables) pour maximiser les bénéfices économiques de la petite irrigation.

La petite irrigation privée et les AHA sous l'encadrement de l'ONAHA occupent environ 92%³⁶ de la surface irriguée. Sur le plan hydrique, la plupart des superficies irrigables disposent des ressources en eau facilement accessibles (nappe phréatique de moins de 15 m, fleuve, mares, retenues artificielles, bas-fonds, etc.).

Tableau 2: Caractéristiques des écoulements de surface et estimation du potentiel en terre irrigable³⁷

| Unité de Gestion des Eaux (UGE) | Volume annuel des écoulements (10 ⁶ m ³) | Potentiel terre irrigable (ha) | Superficie aménagée et mise en valeur en maîtrise totale d'eau en 2012 (ha) | Superficie aménagée et mise en valeur en petite irrigation en 2012 (ha) |
|---------------------------------|---|--------------------------------|---|---|
| Fleuve Niger-Liptako-Gourma | 30 000 | 144 000 | 9 233 | 93 150 |
| Dallols-Adder-Doutchi-Maggia | 870 | 69 000 5.2. | 3 592 | |
| Goulbis-Tarka | 100 | 17 000 | 570 | |
| Korama-Damagaram-Mounio | 200 | 10 000 | 5.3. | |
| Manga | 500 | 20 000 | 295 | |
| Kori de l'Aïr-Azaouagh | ND | 10 000 | 5.4. | |
| Total | 31 670 | 270 000 | 13 850 | |

³⁶ Environ 8.700 ha fonctionnels en maîtrise totale d'eau sous encadrement ONAHA dont 6.800 en riziculture, 1.900 en polyculture et 5.300 ha en submersion contrôlée. Compléments dans le rapport DATMEI 2012

³⁷ **Sources** : Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau : MHE avril 1999. Étude du plan de développement de l'utilisation des ressources en eau au Niger : SOGREA/BRGM 1981

5.4.1. Potentiel humain

La population du Niger est relativement jeune (50,1% de la population est comprise entre 14 ans et 30 ans). La majorité de cette population vit en milieu rural et travaille dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation des ressources naturelles. Le taux de croissance annuelle de la population, parmi les plus élevés du monde (3,9%)³⁸, constitue à la fois un potentiel en terme de futurs pratiquants de la PI et un potentiel pour la consommation des produits de la PI donc de création de marché.

Une étude³⁹ sur les diplômés sans emploi réalisée en 2009 par l'Institut National de la Statistique (INS) et l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), donne un nombre de 7 363 diplômés sans emploi. Le taux de chômage⁴⁰ général est estimé à 15,9%. Il est plus élevé en milieu urbain (19,4%) qu'en milieu rural (15,1%). Le chômage des jeunes en milieu rural est lié au déficit d'emplois productifs et à l'effet des crises alimentaires qui les contraignent à migrer vers les centres urbains, où ils sont confrontés à une situation de précarité. Les études de l'ANPE montrent, que les chômeurs se réinsèrent difficilement sur le marché du travail. La PI devra cibler cette population dynamique pour mieux l'orienter avec les besoins du marché du travail, des programmes de formation et des actions d'appui à l'entrepreneuriat.

Le Gouvernement s'est engagé à utiliser l'important potentiel de développement que représente la femme par une approche genre⁴¹ qui affirme la pleine participation de la femme à la prise de décision, en apportant des solutions appropriées aux pesanteurs sociales, avec un accent particulier sur la responsabilisation et l'autonomisation de la femme rurale. La promotion de la SPIN devra être un levier important de cette approche.

5.4.2. Potentiel économique

L'expérience a prouvé que la performance de l'irrigant est la meilleure dans une exploitation à une échelle où la technologie est maîtrisable individuellement par l'exploitant et où il reste également maître des décisions liées à son investissement de départ et à son cycle de production. La contribution de la petite irrigation est donc substantielle dans l'économie des ménages des producteurs et dans la sécurité alimentaire.

La contribution⁴² de l'agriculture irriguée (essentiellement riz et cultures maraîchères) est estimée à environ 14 % de la valeur totale du PIB agricole, correspondant à une valeur monétaire des productions de l'ordre de 66 milliards de francs CFA. Les recettes

³⁸ RGP/H 2012

³⁹ Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et Institut National de la Statistique, Janvier 2010 : Rapport du recensement des diplômés sans emploi de novembre 2009

⁴⁰ QUIBB 2005.

⁴¹ PDES, 2012-2015. Version finale de novembre 2012.

⁴² SNDI/CER, 2005 et l'étude sur la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole

d'exportation des productions irriguées (surtout oignon et poivron) dépassent 10 milliards de francs CFA. Malgré la faible part des superficies cultivées, le sous-secteur de l'irrigation compte pour près de 30% dans la valeur monétaire et est prépondérant avec 90% des recettes d'exportation de l'ensemble des productions végétales du Niger.

Avec la mise en valeur de 200 000 ha⁴³ supplémentaires, il est possible de générer d'importantes ressources monétaires tant pour les ménages par l'accroissement des revenus de la vente des produits de la PI, que pour le budget national par les taxes à l'exportation de l'oignon, l'anis, la tomate, l'ail, le poivron, etc. Les coûts d'une telle mise en valeur des AHA et les coûts consécutifs pour les SAC seront très importants et supportés par tous les acteurs⁴⁴. Une étude sur le taux de rentabilité interne (TRI) à la PI permettra de préciser les coûts et risques de mise en valeur de la SPIN.

5.4.3. Potentiel nutritionnel

La petite irrigation est principalement axée sur la production maraîchère. Cependant, si elle doit constituer un pilier fort pour la sécurité alimentaire, la production devra également s'orienter vers des aliments plus riches en hydrate de carbone et en protéines comme les céréales et légumineuses (pomme de terre, patate douce, maïs, manioc, pois, haricots), selon les possibilités climatiques et agro-pédologiques des sols.

5.5. ACQUIS ET FAIBLESSES DES APPROCHES ANTERIEURES

La petite irrigation a réellement commencé à se développer après la sécheresse de 1983, sous l'impulsion des autorités politiques. On parlait alors de cultures de contre-saison à l'opposé de l'agriculture d'hivernage. L'idée promue était de toucher le plus grand nombre de producteurs et de mettre en valeur le maximum du potentiel irrigable, hors des circonscriptions géographiques des zones de la grande irrigation (Fleuve Niger et Maggia).

5.5.1. Au niveau de la conception du programme

Compte tenu de la faible maîtrise de l'activité par la majorité de la population, l'État et les partenaires au développement ont opté pour la création des périmètres collectifs afin «d'assurer un bon encadrement des producteurs». Cependant, cette option de petite irrigation a commencé à se confronter à de multiples problèmes⁴⁵.

C'est ainsi qu'au début des années 1990, l'État avec l'appui des PTF, a décidé une nouvelle approche mettant en avant le rôle des acteurs privés dans l'exploitation individuelle de la production irriguée. La promotion de l'irrigation privée est perçue

⁴³ Estimation moyenne du potentiel restant

⁴⁴ Budget d'investissement de l'état (crédits et dons), les PTF, les ONG internationales, les exploitants

⁴⁵ Conflits de l'usage collectif des ouvrages hydraulique, organisation de la distribution équitable des intrants et équipements agricoles, inexistance de dispositifs d'entretien des périmètres.

comme une solution pouvant réduire les problèmes rencontrés par les grands périmètres, tels que les coûts élevés d'exploitation, les problèmes d'entretien et de maintenance des infrastructures, les faibles rendements agricoles ou encore les problèmes liés à l'attribution des parcelles.

La première expérience de gestion de projet de petite irrigation par un privé a démarré en 1995 avec l'Association Nigérienne pour la Promotion de l'Irrigation Privée (ANPIP). Cette nouvelle politique a été concrétisée par la mise en œuvre, entre 2003 et 2008, d'un projet d'envergure nationale : le Projet de Promotion de l'Irrigation Privée (PIP) phase 2, qui visait le développement durable de l'irrigation à petite échelle, l'émergence d'entreprises agricoles viables et de groupements autonomes et organisés d'irrigants.

L'approche s'est confrontée à des contraintes de gouvernance institutionnelle.

5.5.2. Au niveau de l'opérationnalisation

Au Niger, trois approches majeures ont été mises en œuvre par l'État et ses partenaires, selon la zone d'intervention :

- **Approche techniciste** : C'est l'approche appliquée dans les années 70-80. Cette approche techniciste ou approche « top – down » consiste à proposer des projets « clé en main » aux producteurs qui ne maîtrisent pas la technicité des ouvrages conçus et réalisés sans leur participation. Son principe repose sur le fait que l'élaboration des projets ou des programmes de développement relève de la responsabilité de l'État. Les décisions étaient donc unilatérales et les paysans étaient plutôt spectateurs qu'acteurs. Dans cette aide-projet, le donateur finance une opération précise, en vérifie les étapes de mise en œuvre et liquide en général lui-même la dépense. L'État ou les institutions financières estimaient que l'implication des populations serait coûteuse et demanderait beaucoup plus de temps. La formulation et l'exécution étaient alors confiées aux techniciens et aux experts et les objectifs étaient la diffusion de toutes nouvelles techniques pouvant contribuer à l'augmentation des productions.
Dans le cas des projets de développement rural en général et d'irrigation en particulier, les travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements sont subventionnés à 100%, aucune contribution (physique et/ou financière) n'est demandée aux bénéficiaires. Cette méthode a été surtout développée par certains projets. Elle a engendré des infrastructures faiblement suivies et abandonnées sitôt le projet achevé.
- **Approche participative** : Des évaluations récentes comme celles du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE à la fin des années 90 indiquaient

qu'une part importante des projets de développement aboutissait à des résultats médiocres⁴⁶. La Banque mondiale ajoutait que la moitié des projets de développement rural qu'elle a financés en Afrique, se sont soldés par un échec⁴⁷.

Parmi les diverses raisons qui expliquent cet échec, figurent principalement les approches et les méthodes de préparation et de suivi-évaluation qu'employaient les techniciens du développement (approche techniciste). L'approche impliquant majoritairement le secteur privé a également montré ses limites notamment en termes de gestion financière.

C'est ainsi que l'intervention en milieu rural a évolué vers l'approche participative, qui est basée sur le développement local endogène et qui privilégie le développement du terroir avec une contribution exogène venant "d'en haut".

Les bénéficiaires sont consultés surtout lors du choix des techniques et des technologies. Mais, ils sont faiblement impliqués dans le suivi-évaluation et sur les aspects financiers. Au fil des années, des améliorations ont été apportées pour une plus grande implication des bénéficiaires à tous les niveaux, notamment pour assurer une participation des bénéficiaires à l'investissement.

Deux options de financement ont été appliquées :

- a) **Option « subvention »** : Dans ce cas, une contrepartie est demandée aux bénéficiaires : contribution physique et/ou financière. Des allègements de participation pour les femmes et les groupements sont reconnus. Cette option a eu un certain succès et est toujours en vigueur⁴⁸. Néanmoins, les différentes expériences en cours dans la région ouest africaine, visant une plus ou moins grande participation des producteurs, se heurtent aux difficultés de mobilisation de leurs contributions à l'investissement. L'appui de l'État et des partenaires financiers demeure indispensable si l'on veut rendre accessible le conseil à l'exploitation familiale à un grand nombre de producteurs.
- b) **Option « crédit »** : Après avoir expérimenté la subvention, certains projets ont, dans un souci de durabilité, envisagé l'option de crédit⁴⁹. Le manque d'harmonisation des options pour des projets intervenant dans les mêmes zones a entravé le succès de cette approche pourtant pérenne. Au Niger, le projet ASAPI a la paternité de cette option qui a montré ses limites pendant

⁴⁶ COMMISSION EUROPEENNE, 2001 – *Manuel Gestion du Cycle de Projet : Guide récapitulatif des formateurs* – Version 1.1., Unité Évaluation de l'Office de Coopération Européenne, Bruxelles.

⁴⁷ ZANA M., 2003 – *Préparer et financer les projets dans la coopération au développement* – tome 1 : Préparer les projets de développement par l'approche participative, ARISSALA, Rabat.

⁴⁸ A été appliquée par le PBVT et le PIP2 et plus récemment par les Projets Lux Dev/Dosso, PVD'T, etc.

⁴⁹ PRODEX

les famines et par le niveau de pauvreté élevé des producteurs dans certaines zones de fortes potentialités. Cependant, plusieurs institutions de microfinance continuent de nos jours à accompagner les producteurs⁵⁰ dans l'investissement, en octroyant des crédits d'investissement ou de campagne. Toutefois, il y a lieu de souligner le taux élevé des intérêts bancaires réduisant la rentabilité des investissements.

- **Approche participative communale** : C'est une approche promue dans le cadre de la décentralisation. C'est aux communes qu'incombent l'élaboration des dossiers de sous-projets et leur choix définitif de concert avec les bénéficiaires. Ces derniers sont impliqués à tous les niveaux avec les autorités communales qui centralisent les demandes. C'est le Projet Valorisation des Eaux dans les Régions de Dosso et Tillabéry (PVDT) qui a entamé cette approche qui cadre avec la décentralisation et qui implique davantage les bénéficiaires. Les travaux et équipements sont subventionnés entre 80 et 90% avec des mesures d'atténuation pour les femmes. Une contribution financière et/ou physique est demandée aux bénéficiaires.

Cette approche de responsabilisation de la commune dans la gestion des ressources naturelles est cependant confrontée à un certain nombre de problèmes réglementaires, techniques et financiers à savoir :

- la non effectivité du transfert par l'État aux communes des compétences sur la gestion des ressources naturelles ;
 - l'insuffisance du transfert de la propriété des investissements en capital ;
 - l'insuffisance des cadres techniques dans la plupart des communes (agriculture, hydraulique, génie rural, etc.) ;
 - l'insuffisance des ressources financières des communes pour la prise en charge des différentes sollicitations des producteurs.
- **L'approche étatique du développement de la PI** : elle souffre également de la volonté de développement antinomique, en intervenant sur la base de caractères sociaux et la rentabilité économique. L'objectif est de toucher à la fois le maximum de personnes pauvres et avoir des impacts micro et macro-économiques durables. Les différentes approches observées, souvent sur le même espace géographique, sont la preuve d'une absence de stratégie pour un développement cohérent et coordonné de l'irrigation tant à l'échelle locale que nationale.

⁵⁰ Caisse Yarda de Madaoua mis en place par ASAPI

Analyse succincte de quelques impacts et effets des projets

L'approche de certains projets était basée sur la stratégie du faire-faire où les Groupements de Service et Conseil (GSC) servaient d'interface entre les producteurs et le Projet, pour l'élaboration, la planification, l'analyse et le suivi des financements. Cette approche a eu des limites, car les dossiers montés au nom des producteurs ne répondaient pas exclusivement aux besoins réels des bénéficiaires. Aussi, les « petits producteurs » se sont vus d'avance exclus du groupe des bénéficiaires, compte tenu du coût relativement élevé de leur contribution (10% du montant total de l'appui du projet).

Même si tous les projets ont permis de renforcer les capacités techniques des producteurs, notamment en les aidant à améliorer le système d'exhaure d'eau (motopompes) et à diversifier les cultures, force est de constater l'absence de durabilité des actions, car les techniques de production restent jusque-là en deçà des normes (rendements, aménagement des sites, utilisation des semences et fertilisants, irrigation, etc.).

D'après l'étude de capitalisation⁵¹ des expériences, le financement de la PI reste une des grandes contraintes. Si l'irrigation doit contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, il faut que les pauvres et les vulnérables puissent accéder au financement des investissements de départ. Les prêts bancaires ne leur sont guère accessibles compte tenu des taux d'intérêt pratiqués et des garanties exigées. Le faible coût des technologies disponibles, les subventions, les fonds de garantie, la bonification des taux d'intérêt et les fonds de roulement constituent les moyens de pallier l'insuffisance des capacités financières des petits exploitants de la PI. Le rôle positif des subventions dans la lutte contre la pauvreté est unanimement reconnu comme un déclencheur de développement. Ainsi, si les subventions sont données une fois en tant que capital de démarrage, elles sont nécessaires et bénéfiques. Néanmoins, il semble indispensable que telles subventions soient adaptées au potentiel financier et technique des bénéficiaires. Des subventions répétitives ou largement supérieures à la capacité des exploitants risquent fortement de dénaturer l'entreprenariat agricole qu'on veut promouvoir, plus particulièrement les subventions des intrants qui biaisent le marché et ouvrent les risques d'abus. La difficulté devient comment bien cibler une subvention destinée aux pauvres et éviter de pérenniser leur dépendance. Les modalités d'allocation varient d'un projet à l'autre et parfois en fonction des conditions socio-économiques des bénéficiaires potentiels⁵². La valorisation des produits reste une contrainte majeure souvent sous-estimée ou faiblement prise en compte à la conception des projets. En effet, la protection des aires de production et l'amélioration quantitative des productions représentent la première étape. La deuxième étape demande une promotion des filières par l'approche « chaîne de valeur » et le renforcement des capacités entrepreneuriales des producteurs. Ainsi, la diminution des abandons constatés des nouveaux exploitants passe nécessairement par un appui à ces deux étapes.

5.6.

5.7. ACTEURS DE LA PETITE IRRIGATION (PI)

Le sous-secteur de la PI est caractérisé par une multitude d'acteurs publics, parapublics et privés aux niveaux national, régional, départemental, communal et villageois. Le fonctionnement de ces acteurs est ascendant (organisations des producteurs) ou descendant (institutions étatiques). Une description des rôles et responsabilités des parties prenantes sont indiquées en annexe 5.

⁵¹ Capitalisation d'expériences sur le développement de la petite irrigation privée pour des productions à haute valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest. Rapport final Practica. ARID-FAO-IWMI 2010

⁵² Le PPIP a subventionné les équipements de démonstration à hauteur de 40% pour la composante « mécanisée », tandis que la composante « manuelle » ne bénéficiait d'aucune subvention.

5.7.1. Les institutions publiques

Le secteur rural est sous la responsabilité de plusieurs institutions gouvernementales:

- la Présidence de la République qui coordonne la mise en œuvre de l'I3N;
- le Ministère en charge des Finances (MF) qui assure la mise à disposition des fonds publics pour la mise en œuvre des politiques et programmes de l'État ;
- les ministères techniques à savoir les ministères en charge de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Hydraulique, de l'Environnement et du Plan, ainsi que le Haut-commissariat à l'Initiative 3N.

La plupart des ministères techniques ont des services déconcentrés qui effectuent souvent, en plus de leurs missions traditionnelles, des prestations dans les régions et les départements pour le compte de projets et dont ils dépendent en grande partie pour leurs moyens de travail.

Conformément aux textes relatifs à l'organisation territoriale, la République du Niger est organisée en régions, en départements et en communes.

Les communes doivent répondre directement aux besoins de la population et sont responsables principalement de la mise en application de la politique de décentralisation.

Au cours de la dernière décennie, l'État s'est désengagé de la plupart des structures liées au secteur marchand ; cependant, c'est encore au niveau central que sont élaborés et approuvés les programmes et projets de développement censés répondre aux préoccupations des populations rurales.

Le sous-secteur de l'irrigation est géré par le Ministère en charge de l'Agriculture à travers deux Directions Générales : la Direction Générale du Génie Rural pour les questions d'aménagement techniques des terres d'irrigation et la Direction Générale de l'Agriculture pour les aspects de productions agricoles ainsi que l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA). L'organisation des producteurs et leur mobilisation associative est un élément clé pour la durabilité des investissements dans la PI. La DACPOR aura de ce fait un rôle important à jouer sur ces aspects.

5.7.2. Les opérateurs ruraux

Il faut reconnaître que les organisations de producteurs ont pris peu à peu de l'importance ; intervenant d'abord dans les principales filières de production (oignon, élevage, pisciculture, etc.), elles sont progressivement apparues comme des acteurs incontournables dans la gestion de terroirs, la gestion forestière, l'aménagement pastoral.

Les populations bénéficiaires des périmètres irrigués, encadrées par les services agricoles départementaux, ont contribué en force de travail à la réalisation des périmètres, qui représentaient 10 à 30 % du coût total. L'irrigation privée, longtemps ignorée par les dispositifs étatiques classiques appui-conseil (recherche, vulgarisation

agricole et hydraulique), est financée de bout en bout par des privés (généralement individuels).

Les travaux de collecte des eaux de ruissellement sont réalisés avec une forte intervention de la population qui participe matériellement à leur exécution (53 à plus de 90 % de contribution).

5.7.3. Les organisations de producteurs

Selon les informations collectées auprès des producteurs rencontrés, trois types d'organisations existent, à savoir :

- **Les exploitations privées individuelles :** Ce sont généralement des propriétaires terriens professionnels dans le domaine de la petite irrigation et qui, selon leurs capacités financières décident de mettre en valeur des superficies allant de 0,25 à 1 ha, voire plus. Ils acquièrent une partie ou la totalité de leurs équipements sur fonds propres ou grâce à des appuis des partenaires, l'État ou les ONG. Certains de ces exploitants bénéficient aussi des prêts bancaires ou des petits crédits auprès des structures de la micro-finance, à condition qu'ils présentent des garanties. Que cela soit des projets ou les autres partenaires, des contributions sous forme d'apports personnels sont exigées ; seul, l'État donne tout gratuitement. Les exploitants individuels sont plus nombreux dans l'Ader – Douchi – Maggia, le long de la Komadougou, les Dallols, le Goulbi de Maradi, dans l'Aïr les Koroma ; ce sont généralement des producteurs d'oignons, laitues, tomates, pommes de terre, courges, poivrons. Les services agricoles ne maîtrisent généralement pas précisément leur nombre, par insuffisance de moyens de suivi.

- **Les groupements de producteurs :** Ce sont des organisations à caractère coopératif dont le nombre des membres est variable. Ils sont soit composés exclusivement de femmes ou mixtes regroupant hommes et femmes d'un même village ou quartier qui se mettent ensemble pour exploiter un site, généralement donné au groupement, à titre de prêt par le Chef de Village ou par un propriétaire de bonne volonté. Propriétaire terrien et membres du groupement utilisateur sont liés par un contrat d'utilisation que les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement.
Ces actes sont d'ailleurs délivrés par les Commissions Foncières Villageoises (COFOB) ou communales (COFOCOM) ; ils sont enregistrés au niveau des Commissions Foncières Départementales (COFODEP) ou communales (COFOCOM) et versés dans le dossier rural. Les groupements élaborent des règles de fonctionnement que tous les membres sont tenus de respecter sous peine de sanctions. Il s'agit surtout de l'utilisation des équipements et matériels communautaires, l'entretien des ouvrages, le versement des cotisations pour faire

face à certaines dépenses collectives. La plupart de ces sites de groupements appelés sites collectifs fonctionnent en campagne de contre-saison ; en hivernage, ils sont soit exploités par les propriétaires ou les membres des groupements selon les termes du contrat.

Par exemple, pour bénéficier de l'appui de partenaires comme le Projet d'Appui au Secteur Rural financé par la coopération danoise dans les Régions de Diffa et Zinder, les membres des groupements féminins apportent une contribution de 3% du montant total de l'appui sollicité, et 5% pour les groupements des hommes. Cette contribution doit être entièrement libérée avant que le projet ne mette à la disposition des membres du groupement l'appui plafonné à 10 millions de Francs CFA. Pour qu'un groupement puisse bénéficier de l'appui de l'État, un acte de détention légale sur site est exigé.

- **Les coopératives de producteurs** : du point de vue juridique, les groupements et les coopératives ont le même statut⁵³. Dans le cas de l'exploitation des sites, la différence se situe au niveau du champ d'action, le groupement étant plus localisé. S'agissant de la coopérative, ce sont les propriétaires individuels de plusieurs sites qui s'associent pour mieux défendre leurs intérêts et accéder à certains appuis ou facilités auxquels ils ne peuvent avoir accès seuls.

Tous les projets intervenant dans la petite irrigation pratiquent le système de financement à coût partagé ; seul, l'État n'exige pas le versement d'apport personnel. Les membres de la coopérative, à la différence de ceux du groupement, ne sont pas forcément les exploitants d'un même site. Les membres des coopératives comme ceux des groupements, peuvent bénéficier des exonérations de certains impôts et taxes quand ils importent des équipements et matériels selon les conditions prévues par la Loi. On rencontre les coopératives dans les Régions d'Agadez, Maradi et Tahoua.

Il y a même des organisations faitières des coopératives (Unions, Fédérations) qui appuient leurs membres à travers un certain nombre de services (renforcement de capacités, organisation de collecte de produits, journées portes ouvertes). Les appuis des unions des maraîchers de l'Aïr et la fédération nationale des maraîchers du Niger sont assez illustratifs. Les partenaires comme la FAO appuient les groupements coopératifs et les unions dans le système de warrantage et l'implantation des boutiques d'intrants agricoles. L'organisation des producteurs en groupements et coopératives présente des avantages dont, entre autres :

- l'acquisition de terres par ceux qui n'en possèdent pas par un simple acte signé entre les propriétaires et ces derniers ;

⁵³ Selon l'Ordonnance 96-067 du 9 Novembre 1996 portant régime des organisations rurales à caractère coopératif et son décret d'application N°96/430/PRN/MAG/E de la même date

- l'accès à des matériels et équipements que les producteurs individuels ne peuvent pas acquérir seuls ;
- la prise en charge du volet commercialisation dans les groupements et coopératives dynamiques. Les responsables du groupement ou de la coopérative négocient un prix rémunérateur et organisent la collecte des produits.

5.7.4. Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger ainsi que les chambres régionales d'agriculture ont été créés par la loi n°2000-15 du 21 août 2000. Il faudra cependant attendre 2004 et 2005 pour que des élections des représentants consulaires soient organisées et que les huit Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) soient effectivement mises en place après l'élection de leur bureaux par les membres consulaires. Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA), quant à lui, a été mis en place en juillet 2006.

Les missions principales des Chambres d'Agriculture sont détaillées en annexe 7.

5.7.5. Les nouveaux acteurs

L'avènement de nouveaux acteurs nationaux et étrangers privés intéressés par des financements importants dans la petite irrigation constitue un signe notable dans l'évolution du paysage institutionnel de la petite irrigation. On note déjà l'émergence d'une nouvelle classe d'exploitants agricoles ou promoteurs de la PI disposant de dizaines d'hectares à maîtrise totale d'eau. Ces « agro-business men⁵⁴ » se caractérisent par leur dynamisme et leur esprit d'entreprise, leurs compétences, leur sens des affaires et leur capacité à gérer les risques, ainsi que leur accès à des systèmes de financement. Ils disposent souvent de leurs propres moyens de transport, et peuvent avoir des liens directs avec les marchés extérieurs. La taille de leurs opérations leur permet de réaliser des économies d'échelle. Ces promoteurs peuvent servir d'exemple pour les irrigants ruraux et les associations des producteurs. Il serait donc possible d'encourager ces exploitants à poursuivre le modèle d'entreprises agricoles avec contractualisation de sous-traitance, ou simplement à fournir des conseils et des exemples.

5.7.6. Les Organisations des Professionnels

Il existe plusieurs organisations professionnelles spécialisées qui interviennent dans l'appui à la mise en valeur des ressources naturelles. On peut citer :

- le Comité Nigérien des Barrages (CNB) ;
- l'Association Nigérienne pour l'Irrigation et le Drainage (ANID) ;

⁵⁴ Cas de Dr Dan Adi Salifou, M. Boubacar Wonkoye, M. Boureïma et M. Ibrahim Bawa Souley

- l'Association Nigérienne pour la Conservation des Eaux et Sols (ANCES) ;
- l'Association Nigérienne pour la promotion de l'agriculture irriguée pour un développement durable (ANPAIDD) ;
- le Centre de prestation des services (CPS) créé par le Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFRIZ) qui offre de l'appui conseil aux coopératives rizicoles et maraîchers dans la zone du fleuve ;
- les Bureaux d'études ;
- les ONG internationales.

5.8. DEFIS DE LA PETITE IRRIGATION

Les défis de la PI sont multiples et de plusieurs types. On peut retenir : les défis institutionnels, techniques, socioéconomiques et environnementaux.

5.8.1. Les défis institutionnels

Les défis institutionnels se résument à :

- **La création des conditions de mise en place d'un encadrement de proximité de la PI :** La politique de réduction de la dépense publique a amené l'État à réduire la masse salariale. Ceci a entraîné une forte diminution du personnel public d'encadrement du secteur agricole en milieu rural, sans substitution par des structures du secteur privé. Cette « vacance de poste » a affaibli le dispositif d'encadrement agricole en quantité et en qualité laissant les exploitants sans conseils sur les pratiques culturales, les techniques de stockage et conservation et les opportunités de commercialisation. De plus, l'État arrive difficilement à garantir la qualité des intrants agricoles mis à disposition des exploitants (semences, engrais, pesticides, etc.).
L'État devra agir de deux manières : (i) en pourvoyant les postes en quantité et en qualité au niveau des STD et (ii) en promouvant les Services Privés d'Appuis Conseils (SPAC) et les Organisations Paysannes (OP) compétents et suffisants à tous les niveaux.
- **L'harmonisation des approches :** La faiblesse des institutions à mettre en place un cadre de coordination fonctionnel tant au niveau national et régional qu'inter sectoriel, entraîne des approches non coordonnées et parfois antagonistes. Les interventions basées sur l'approche-moyen⁵⁵ limitent l'autonomisation des exploitants et groupements, la pérennité des investissements et l'émergence d'organisations de base et faitières des filières de la petite irrigation.

⁵⁵ Approche moyen : Activité basée sur les ressources budgétisées et non sur une programmation des besoins exprimés à la base et sans connaître leur lien effectif et leur impact en termes d'objectif final pour les producteurs

L'absence de directives nationales pour une gestion intégrée des ressources en eau (Plan d'actions national pour la gestion intégrée des ressources en eau - PANGIRE) par tous les utilisateurs à l'échelle du terroir, de la commune et du bassin versant constitue également une limite pour une meilleure planification des actions d'exploitation des ressources en eau.

La SPIN devra compenser la faible coordination sous sectorielle par la mise en place de dispositifs de concertation, de planification, de suivi-évaluation et de revue du sous-secteur de la PI.

- **Le passage de l'irrigant de «subsistance» à l'irrigant «professionnel» :** Aujourd'hui, la petite irrigation est généralement considérée comme une activité de « subsistance ». En effet, la situation actuelle de l'irrigation (faible niveau de rendement, non professionnalisation de l'activité et faible développement des maillons de la « chaîne de valeur PI ») ne permet pas au producteur de dégager un bénéfice net suffisant pour couvrir ses autres besoins économiques et améliorer son bien-être. Aussi, le fort taux d'analphabétisme en milieu rural (sur les 86% d'analphabètes, 87% vivent en milieu rural) limite la capacité des producteurs à internaliser les nouvelles technologies de production (fiches techniques par exemple).

La SPIN doit impulser une professionnalisation des exploitants et de leurs organisations, développer l'industrie agro-alimentaire et améliorer la qualité des productions pour les marchés externes.

- **L'opérationnalisation des Commissions Foncières Communales (COFOCOM) et Commissions Foncières de Base (COFOB) :** Le Code Rural permet d'assurer la participation des populations à la gestion intégrée de leur terroir et une souplesse dans l'acquisition d'actes fonciers à travers les institutions déconcentrées au niveau départemental (Commission Foncière Départementale - COFODEP), au niveau commune (COFOCOM) et au niveau village (COFOB). Cependant, force est de constater que les commissions foncières aux niveaux communal et villageois, plus proches des producteurs, sont soit inexistantes soit non-opérationnelles. La base productive n'étant pas garantie par des actes administratifs irrévocables et dominée par le caractère traditionnel de la gestion foncière, les investissements durables sont ainsi limités. En sachant que le développement durable de l'irrigation ne saurait être sans le secteur privé et doit donc être rentable financièrement et économiquement, une absence de sécurisation foncière ne facilite pas l'accès aux crédits auprès des institutions bancaires et de micro-finance. Néanmoins, la sécurité foncière ne doit pas devenir un obstacle final à la PI. Le cadre communautaire de la PI existant démontre que cette sécurité peut être contournée par des systèmes associatifs et de mutualisation des coûts d'investissements.

A terme, l'exploitant et la collectivité concernés devront connaître leurs droits et devoirs légaux concernant la propriété et la gestion de l'aménagement subventionné par la puissance publique. Ainsi, l'établissement du décret fixant les dispositions de l'article 49 du Code Rural sont indispensables pour clarifier les modalités du transfert de compétence aux collectivités et la mise en place des mesures d'accompagnement.

5.8.2. Les défis techniques

Sur le plan technique, les défis majeurs sont :

- **La mise en place des fiches normatives d'aménagement en fonction des zones agro climatiques** : Au Niger, un des facteurs qui a stimulé la PI est la vulgarisation des techniques d'aménagement (infrastructures de captage de l'eau, moyens d'exhaure et systèmes de distribution). Cependant, la diffusion de ces technologies a été faite sans toujours tenir compte des spécificités hydro-pédologiques et de rentabilité économique de l'investissement. De plus, les systèmes de production devront répondre à la rentabilisation des investissements face à l'exigence d'une production irriguée en période d'hivernage. La tendance de priorisation de la consommation des crédits et l'évaluation du nombre d'hectares aménagés au détriment de la qualité et de la durabilité des aménagements devra régresser.
- **La création de la valeur ajoutée et la valorisation des produits de la PI** : Le développement de la PI passe avant tout par l'intégration de l'exploitant dans les filières connexes. Au Niger, l'efficacité des principaux maillons contribuant au processus de la valorisation de la PI (approvisionnement en intrants, recherche-développement, formation et encadrement, transformation et conservation, commercialisation) n'est pas très satisfaisante. En effet, même si les services de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux sont en développement, beaucoup reste à faire pour qu'ils soient à proximité des producteurs, en quantité et en qualité pour répondre aux besoins des exploitants.

Le Niger dispose d'institutions⁵⁶ de formation et de recherche agricole qui, malgré la faiblesse des ressources, parviennent à de bons résultats de recherche appliquée. Les interventions de la recherche devraient s'investir davantage dans le sous-secteur irrigation sur la base de la demande, tout en étant conformes aux exigences des marchés.

Les services publics du développement rural sont aujourd'hui dans un état de léthargie. En dehors des AHA sous ONAHA, il n'y a presque pas de services

⁵⁶ INRAN, Facultés d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni et de l'Université de Maradi, IPDR de Kollo, ICRISAT

d'appui-conseil (SAC) ou de consultance spécialisés pour les cultures irriguées. Toutefois, les approches de faire-faire adoptées ces dernières années par des projets de développement⁵⁷ ont permis l'émergence des SPAC (GIE, ONG, GSC). La viabilité de ces services conseils privés reste précaire car très dépendante des financements de l'État et des communes.

Le renforcement des capacités est important, surtout au sein des organisations paysannes, mais les efforts actuels sont dispersés. Une approche structurée à long terme est nécessaire pour préparer les organisations paysannes à leur rôle grandissant⁵⁸.

La valorisation des produits issus de la PI est presque inexistante et une bonne partie des productions est avariée faute de technologies de stockage adéquat ou de transformation. La promotion d'un rapprochement des acteurs par filière pour étudier les potentiels économiques de petites unités de transformation de qualité sur certains produits est une nécessité. Ce rapprochement pourrait être centré autour des quelques gros producteurs du Niger appelés à devenir les « champions⁵⁹ » de la PI. Ce noyau formera un cluster⁶⁰ de la production-valorisation de la PI au Niger et devra bénéficier d'actions spécifiques pour créer l'effet d'entraînement.

5.8.3. Les défis socioéconomiques

La PI au Niger a surtout un caractère informel et sa contribution à l'économie nationale est difficile à chiffrer du fait de son faible niveau de capitalisation, de l'insuffisance des services financiers ruraux à même de répondre aux besoins des producteurs, de l'absence d'un système de financement harmonisé. De même, la faible capacité de financement, d'entretien et de renouvellement des investissements productifs par les exploitants limitent la durabilité économique des aménagements. Malgré les investissements importants consentis par l'État et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à travers les projets de développement de la petite irrigation, la valeur ajoutée du sous-secteur de l'irrigation reste globalement faible (en dehors de l'oignon et du poivron).

⁵⁷ PIP2, PAC, CARE

⁵⁸ Banque Mondiale, Juin 2008

⁵⁹ " Toute personne qui a apporté une contribution décisive à un projet en promouvant activement et avec enthousiasme son avancée au cours des phases critiques de manière à obtenir des ressources ..."L. Roure. Cahier n°266 Mars 1999. Centre de recherche DMSP.

⁶⁰ Cluster : ensemble d'entrepreneurs d'un même secteur qui créent et entretiennent un système relationnel leur permettant d'augmenter leurs opportunités d'affaires et de croissance généralement sur un bassin d'emploi.

Le mouvement d'épargne et de prêt, encouragé par l'État et les PTF a connu une certaine extension. Toutefois, d'importantes difficultés managériales et financières subsistent et n'offrent actuellement que peu de financement à l'agriculture irriguée.

Aujourd'hui, seul le marché d'exportation de l'oignon connaît une forte croissance et est entièrement pris en charge par le secteur privé. La commercialisation des autres produits est encore dans l'informel par manque d'un système d'information et d'adéquation de l'offre et de la demande.

Quant au marché des intrants, il est largement dysfonctionnel tant sur le plan organisationnel que sur la disponibilité des intrants en quantité et en qualité. Cependant, le concept de boutiques d'intrants et l'octroi de kits (ménages/villageois) peuvent constituer un des facteurs de développement de cette filière.

Les disponibilités alimentaires, très largement constituées de céréales, atteignent un niveau à peine suffisant pour couvrir les besoins énergétiques de la population au niveau national, et on estime, en raison d'une distribution inégale, que la sous-alimentation touche 29% de la population.

Au Niger⁶¹, les quatre principaux groupes alimentaires en termes de disponibilité pour la consommation humaine sont les céréales, la viande, les fruits et légumes et le lait/œufs. Pour la période 1990 à 2008, les disponibilités énergétiques alimentaires par personne sont en progression constante en passant de 1.970 à près de 2.390 kcal/per capita/jour⁶², un niveau tout juste suffisant pour couvrir les besoins de la population. Le déficit journalier moyen a ainsi régressé de 300 à 240 kcal/per capita/jour⁶³ de 1990 à 2008. Néanmoins, cette apparente adéquation des disponibilités au niveau national masque les disparités existant à l'intérieur du pays et occulte les quelques 2,3 millions de personnes sous alimentées.

Ainsi, en augmentant la production maraîchère, la SPIN favoriserait l'accessibilité des produits alimentaires de base et améliorerait l'équilibre nutritionnel des populations rurales et urbaines.

5.8.4. Les défis environnementaux

La situation environnementale du Niger s'est considérablement dégradée depuis les grandes sécheresses des années 1970. En effet, les perturbations climatiques qui sont survenues et la pression humaine, ont accéléré les processus de dégradation physique du capital productif (eau, sol, végétation).

⁶¹ Profil nutritionnel Pays, République du Niger, FAO 2009

⁶² Profil de Pays : Indicateurs de Sécurité Alimentaires. Niger. FAO, octobre 2010

⁶³ Les besoins énergétiques correspondent à ceux d'une vie saine et active. Les hypothèses de calcul attribuent à 90 % de la population urbaine adulte une activité physique légère et une activité supérieure aux 10% restants, et à 50% de la population rurale adulte une activité physique légère et une activité supérieure aux 50% restants (FAO, 2004b).

Les ressources en eau (pluviométrie, eaux de surface et souterraines) du Niger sont variables d'une zone à une autre. Les études⁶⁴ ont ainsi montré une baisse des isohyètes d'environ 150 mm sur le Niger entre la période dite humide (1950-1970) et la période dite sèche (1970-1990). Cette diminution de la pluviométrie a eu pour conséquences la baisse des écoulements de surface, la baisse de la recharge des nappes phréatiques et la dégradation du couvert végétal entraînant la dégradation des sols et l'ensablement des plans d'eau. La fréquence des événements de fortes précipitations augmente⁶⁵ et constitue un grand défi pour l'agriculture irriguée, car elle met en question les estimations des disponibilités en eau et augmente le risque de pertes de production par inondations et dégradation du couvert végétal.

Aucune tendance claire ne se dégage des diverses modélisations de projections des précipitations. Néanmoins, d'après les études citées dans le Programme d'Actions National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA), les précipitations sembleraient revenir à leur moyenne annuelle et on s'attend à une augmentation du cumul pluviométrique d'ici 2025. L'augmentation de la température constatée depuis 50 ans devrait se poursuivre et augmenter l'évapotranspiration, donc le besoin en eau des plantes. Des adaptations culturelles et semencières seront impérieuses pour rendre adéquates les variétés et essences cultivées⁶⁶ au nouvel environnement climatique. Par ailleurs, les changements du régime du vent combiné avec les changements pluviométriques engendreront une aggravation de l'érosion éolienne et hydrique. Ainsi, les mesures d'accompagnement et d'atténuation de l'impact environnemental seront d'autant plus importantes.

L'irrigation est l'une des activités agricoles qui consomme le plus d'eau, d'engrais et de pesticides. Sa contribution au développement agricole, suite à une utilisation inadéquate, n'est pas sans incidences négatives sur l'environnement et sur la santé des populations. Même si les effets négatifs engendrés par les travaux d'aménagement sont atténués, les infrastructures d'irrigation installées modifient et remanient l'environnement. Constituées de barrages, de casiers rizicoles, de canaux et autres drains d'assainissement des périmètres irrigués, ces infrastructures favorisent les foyers de développement de nombreuses maladies.

Les eaux de drainage le plus souvent chargées en sels minéraux issus de l'utilisation d'engrais et pesticides sont rejetées dans les cours d'eau, affectant la faune aquatique,

⁶⁴ Mahé, G., l'Illote, Y., Olivry, J. C. & Wotling, G. (2001) Trends and discontinuities in regional rainfall of west and central Africa 1951-1989. *Hydrol. Sci. J.* 46(2), 211-226.

⁶⁵ Voir 2nde Communication Nationale sur les Changements Climatiques au Niger (CNEDD 2009), p.71 et Atelier Agrhymet (avril 2012)

⁶⁶ A. Berg, N. de Noblet-Ducoudré, B. Sultan, M. Lengaigne, M. Guimberteau (in press) Projections of climate change impacts on potential C4 crop productivity over tropical regions. *Agricultural and Forest Meteorology*.

la qualité des eaux de boisson et favorisant l'eutrophisation. Le Niger n'est pas épargné par ces phénomènes, l'irrigation utilisant l'eau de surface et souterraine au moyen de barrages, d'ouvrages de prise, de puits et de forages agricoles⁶⁷. Les systèmes d'irrigation gérés de manière empirique ont généralement des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé⁶⁸.

Les mesures compensatoires aboutissent, entre autres, à des actions de protection des terres et de ressources en eau et à des actions d'accompagnement qui doivent être entreprises en impliquant les populations.

Pour l'instant, seules quelques actions sont engagées, mais elles sont très insuffisantes devant l'ampleur des phénomènes. Ainsi, le Niger dispose d'un cadre législatif et réglementaire sur les études d'impacts sur l'environnement, pour tout projet ou programme et d'un Bureau d'Évaluation Environnementale et d'Études d'Impact (BEEEI), chargé de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires.

⁶⁷ Au total, c'est plus de 100.000 ha qui sont aménagés pour l'irrigation et qui comportent des milliers de mètres linéaires de canaux/conduites, de drains et chenaux, plus de 500 barrages et des milliers de puits et forages.

⁶⁸ Selon le rapport provisoire sur l'analyse de la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole du Niger (DGGR/MAG, Juillet 2011) : (i) entre 400 ha et 600 ha seraient affectés par la salinité et les plus durement touchés seraient les AHA; (ii) une augmentation des cas de bilharziose urinaire chez les familles vivant à proximité des périmètres irrigués et barrages est largement répandue et son taux de prévalence y est de 75,5% ; (iii) la réduction des espaces pour le poisson due à la construction des digues de protection des AHA ; (iv) l'eutrophisation du fleuve avec la prolifération de la jacinthe d'eau ; (v) un abaissement important des niveaux des nappes phréatiques (> 5m) et (vi) ensablement de certains AHA par des cours d'eau (Djambala, Kourani, Baria) et de certains barrages (Ibohamane, Zongo, Mozagué).

6. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SPIN

L'objectif global visé à travers la stratégie de la petite irrigation est : l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger. Elle doit de ce fait relever tous les défis énumérés précédemment afin de répondre de manière efficace aux demandes des producteurs, d'harmoniser les approches, de mettre en place des mécanismes d'accès facile aux financements, de définir et de veiller au respect des normes d'aménagements, économiquement viables et écologiquement durables.

Les règles d'actions auxquelles se réfère le développement de la PI sont constituées autour de la définition de la PI, des bénéficiaires cibles, du principe d'une démarche volontaire de demande au niveau communal, d'un appui à la création d'une exploitation économiquement viable et écologiquement durable.

La SPIN détermine que tout investissement soit subordonné à un intérêt manifesté par l'exploitant et les acteurs connexes. Ainsi, cette expression directe serait un « gage » important d'appropriation et de durabilité de l'investissement.

L'horizon temporel adopté pour la SPIN est d'au moins 10 ans, dépendant de la nécessité d'adaptation à de nouveaux contextes.

6.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SPIN

Les principes directeurs de la SPIN sont définis par le ciblage, l'engagement, l'appropriation, la décentralisation et la déconcentration ainsi que la durabilité. Les modalités d'approche plus spécifiques et opérationnelles seront circonscrites, soit par des études complémentaires, soit par des choix adoptés et approuvés dans le plan d'action de la SPIN.

6.1.1. Les cibles de la SPIN

Bien que tous les maillons de la chaîne de la petite irrigation soient faibles, il est indéniable que la cible directe de la SPIN est l'exploitant. Il peut être un individu (homme, femme et jeune), un groupement⁶⁹ de producteurs (associatif ou coopératif) ou une entité morale pratiquant la petite irrigation.

⁶⁹Groupement de producteurs : constitué sans capital social sous forme d'association, il fait l'objet d'une reconnaissance ; son objet est d'organiser la production et la commercialisation et il peut bénéficier de subventions. Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs assurant une même production et qui s'associent au sein d'une structure d'accueil. Elle est sous-tendue par un objectif de concentration de l'offre, qui se concrétise de manière variable, par l'adoption de disciplines de production, la mise en commun de moyens techniques et logistiques, voire la délégation de la politique commerciale et de l'acte de vente.

Cependant, des actions sont indispensables pour les cibles connexes de la SPIN et s'adressent aux fournisseurs d'appui-conseils, aux structures d'approvisionnement en intrants, aux institutions de formation et de recherche agricoles, aux investisseurs privés (jeunes diplômés, « agro-business men »), aux artisans-foreurs, aux entreprises d'installation des systèmes de la PI, aux structures intervenant en aval de la chaîne de valeur (conservation, transformation, commercialisation, etc.) et aux communes. La SPIN doit donc également créer une synergie avec les autres stratégies sectorielles (stratégie semencière, stratégie des intrants, stratégie de la formation, etc.) afin d'entraîner une dynamique d'ensemble et garantir un développement harmonieux des filières de la PI.

Les femmes et les jeunes constituent aux côtés des hommes, les principaux acteurs de base de la PI. Ils sont très actifs dans toute la chaîne de la PI, au sein de laquelle ils exercent des activités relevant de plusieurs secteurs (production de semences, maraîchage, petit commerce basé sur la transformation des produits, vente de carburant, réparation des matériels et machines d'irrigation, etc.). Sur tous les marchés locaux, les femmes pratiquent la commercialisation de nombreuses spéculations. Elles doivent en conséquence être une cible privilégiée de la SPIN et bénéficier pleinement des investissements de la PI.

6.1.2.L'engagement caractérisé par une demande motivée

L'approche recommandée dans le cadre de la présente stratégie est de sortir des formes classiques de projets d'irrigation où les actions sont programmées d'avance avant même de connaître les besoins ou préoccupations réelles des exploitants⁷⁰. Les besoins doivent être traduits sous forme de requêtes formalisées, avec ou sans l'appui des STD ou SPAC sur la base de la demande exprimée par l'exploitant. L'expression des demandes sera faite à travers des formulaires types qui seront mis à disposition des mairies et des OP. L'exploitant est donc le porteur du projet. L'État, la commune et les organisations faîtières (RECA, fédérations et unions des producteurs, etc.) doivent répondre à la demande et l'accompagner dans sa réalisation. Les projets de petite irrigation à financer, doivent donc refléter les solutions aux problèmes réels des producteurs.

Désormais, l'intervention de l'État doit être conditionnée à la demande de l'exploitant (individuel ou groupement) sur la base d'un principe de participation (financière et/ou physique) au financement de l'investissement.

⁷⁰Selon Diagne (2001 : 1) l'organisation paysanne est «une association, un groupement d'hommes et/ou de femmes, volontaires et motivés pour se mettre ensemble, ayant les mêmes intérêts à défendre et exerçant une même ou plusieurs activités de production, ou de services».

6.1.3.L'appropriation viable et durable

La satisfaction de la demande passe par une analyse technique et économique de rentabilité de l'investissement sollicité. L'objectif de rentabilité doit être vu en rapport avec les types de contributions sollicités et sur la base d'une étude technique environnementale simplifiée, à définir avec le ministère en charge de l'environnement.

Le choix de technologies demandé doit être (i) basé sur le critère coût/efficacité et (ii) adapté au potentiel des ressources en eaux, aux conditions agro-pédologiques, à la capacité et à la disponibilité de main d'œuvre et aux capacités financières (endettement, etc.) du demandeur.

Les investissements des projets de petite irrigation doivent avant tout viser des actions en faveur de la gestion durable des ressources terre et eau qui constituent les bases de production. La réalisation d'ouvrages structurants (seuils d'épandage, mini-barrages, pistes rurales, etc.) permettra d'optimiser la production, d'augmenter la productivité de l'eau et d'assurer une gestion durable des ressources. Les engrais et pesticides utilisés doivent être en conformité avec les critères de l'environnement.

La nature des défis environnementaux souligne l'importance d'un accompagnement des agriculteurs par des services d'appui-conseils (STD ou SPAC) pour une gestion durable des facteurs de production et pour renforcer les mesures d'atténuation des impacts environnementaux proposées/demandées dans le document relatif à l'aménagement (étude ou notice d'impact sur l'environnement).

6.1.4.La décentralisation et la déconcentration

Les communes constituent une des « portes d'entrée » privilégiée dans la mise en œuvre de la SPIN. Ainsi, les demandes doivent être enregistrées (numéro d'enregistrement apposé sur la demande) et recevoir un visa (cachet et signature) au niveau communal pour attester de l'origine administrative et permettre une prise en considération. La démarche implique une prise de connaissance de la collectivité et permet aux demandeurs de poursuivre les démarches d'appui ou de conseil sans toutefois être astreints à une acceptation communale formelle. L'autorisation sera délivrée ultérieurement, si la nature de l'investissement l'impose, lors du processus de validation de la subvention d'investissement.

Une meilleure appropriation et une responsabilisation des collectivités locales sont ainsi visées pour une bonne réussite de développement à la base. Cependant, après leur installation effective en 2004, les autorités communales ne sont pas tout à fait « opérationnelles ». La plupart des ressources dont elles devraient disposer, telles que prévues par les textes et qui devraient leur permettre de jouer leur mandat, restent largement théoriques. En effet, plusieurs décrets d'application sur le transfert des compétences aux collectivités n'ont pas encore été adoptés. En plus, la majorité des

collectivités locales ne disposent pas des moyens financiers et des ressources humaines propres nécessaires à l'exercice normal de leurs fonctions. Toutefois, afin de remplir leur mission, la loi permet aux collectivités locales de recourir, sur la base de conventions, aux compétences des services techniques déconcentrés de l'État. Bien que déficitaire en ressources humaines, la représentation des services techniques de l'État au niveau local est satisfaisante : les services techniques du secteur du développement rural sont présents dans les soixante-trois (63) chefs-lieux de département.

Ainsi, à terme, la décentralisation doit être couplée avec une véritable déconcentration des agents d'agriculture et du génie rural du niveau départemental vers le niveau communal (services) et villageois (pour les agents d'agriculture).

L'émergence à l'intérieur du pays des services privés d'appui-conseil (SPAC) constitue une opportunité pour l'encadrement de proximité des irrigants ruraux. Ces services constitueront l'accès privilégié de l'appui-conseil aux demandes, à la sélection, et à la hiérarchisation des besoins. Un effort de renforcement et d'organisation sera nécessaire pour les amener à jouer pleinement leurs rôles.

Sur le plan organisationnel, le monde rural a connu une structuration depuis le début des années 1990. Ainsi, les producteurs et autres corps professionnels se sont organisés sous l'encadrement de l'État, des projets et d'ONG selon le degré, en associations ou groupements au niveau villageois, en unions au niveau départemental ou régional et en fédérations au niveau national. Bien que très embryonnaires, on compte aujourd'hui quelques fédérations et unions d'organisations paysannes puissantes d'envergure nationale. La plupart de ces organisations disposent d'agrément leur permettant d'agir en qualité de personne morale. Cela constitue un avantage dans le cadre de la SPIN car les organisations d'irrigants représentent les intérêts collectifs, à travers lesquelles les actions de renforcement des capacités et d'investissement peuvent être réalisées. Cependant, ces organisations présentent des insuffisances tant sur le plan organisationnel que fonctionnel, car elles sont en majorité créées pour répondre aux exigences d'un projet, d'une ONG ou d'un PTF afin d'accéder aux financements. Pour pallier cette situation, des actions concertées seront promues et subventionnées pour rendre les organisations professionnelles performantes et réellement aux services de leurs membres. Ces actions seront précisées dans le plan d'actions de la SPIN.

Mises en place par l'État en 2006, les chambres régionales d'agriculture et leur réseau national (RECA) constituent un cadre de représentation et de dialogue contribuant au renforcement de ces organisations interprofessionnelles et à la professionnalisation des producteurs. Elles jouent l'interface entre la profession « agricole » (agriculteurs, éleveurs, exploitants sylvicoles, pêcheurs) et l'État, en défendant les préoccupations du monde agricole auprès de l'État et des partenaires. Cependant, malgré les appuis reçus à travers différents partenariats, cet important dispositif est encore en pleine émergence.

Le réseau national et certaines chambres régionales (Zinder, Maradi, Dosso et Diffa) ont commencé à proposer des services à la base. Mais, globalement, le dispositif manque encore cruellement de moyens pour s'installer, s'équiper et se professionnaliser.

La SPIN contribuera à mettre en place un dispositif décentralisé de financement et de suivi à même de rendre dynamique, opérationnel et durable avec le concours des chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs et les autres acteurs. Un accent particulier devra être mis dans le renforcement des organisations d'irrigants à la base afin qu'elles soient à même d'assurer leurs missions et deviennent le centre de relance de la production agricole. Ces organisations doivent jouer un rôle primordial dans le processus de la demande à partir de l'expression des besoins à la base, c'est-à-dire une demande émanant de l'exploitant ou du producteur.

6.2. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA SPIN

La SPIN s'étend sur l'ensemble des activités relatives au développement de la petite irrigation au Niger à savoir les aménagements, l'accompagnement en amont et en aval de la production.

6.2.1. Les Types d'aménagements pour la petite irrigation

Au Niger, la petite irrigation est caractérisée par la taille de l'exploitation, l'aménagement et les techniques culturales. En milieu rural, c'est « l'exploitation familiale de case » qui est généralement rencontrée, avec une superficie inférieure à 0,25 ha. Ces aménagements sont gérés de manière autonome (individuelle) ou collective. Les produits issus de ces genres d'exploitations sont destinés à l'autoconsommation et/ou à la vente sur les marchés locaux.

La typologie de l'irrigation au Niger a été définie par la Stratégie Nationale de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement et complétée par la Revue Sectorielle de l'Irrigation. Ainsi, cette typologie comporte :

1. les aménagements hydro-agricoles de moyenne et grande tailles (AHA),
2. les petits périmètres d'irrigation privée (PIP),
3. la grande et moyenne irrigations commerciales (GMIC),
4. les périmètres de contre-saison (PCS).

L'étude sur la caractérisation de l'irrigation réalisée en 2012 dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie a confirmé cette typologie.

Pour la Petite Irrigation, les aménagements du type 1 sont hors du champ d'application de la présente stratégie (voir annexe 4).

La SPIN devra également pourvoir aux études et réalisations des ouvrages structurants comme les seuils d'épandage, les retenues collinaires, les pistes rurales, les ponts, etc. Ces investissements structurants devront être pris en charge par la commune.

6.2.2. La Réponse aux demandes d'accompagnement de l'amont et l'aval de la production

La SPIN ne peut pas prendre en charge tous les besoins de la chaîne de valeur de la PI par respect des autres stratégies sous sectorielles (semences, intrants, contrôle de qualité) et des prérogatives des autres acteurs publics. Ainsi, l'investissement sera en priorité accordé à la production, donc dirigé vers l'exploitant. Cependant, la SPIN prendra en compte les acteurs intervenant en amont et en aval de la production (l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur) pour un développement harmonieux et durable. Dans ce sens, les actions suivantes seront entreprises :

- **Appuis admissibles pour l'exploitation :** Les appuis doivent avoir pour objectif d'accompagner l'exploitant dans ses ambitions et ses perspectives d'amélioration viable de la production, ceci tant sur les aspects techniques, organisationnels, financiers et de commercialisation. Le nombre et les types d'appuis à une exploitation rentable et durable est fonction de plusieurs critères. Les divers paramètres techniques, les capacités humaines et économiques seront étudiés suivant leur importance par les SPAC et STD avec l'exploitant. Le résultat de cet examen sera soumis par l'exploitant aux comités régionaux de la PI. Des aménagements et des réhabilitations de périmètres pourront ainsi être financés. La liste et le détail des actions bénéficiant de subventions ou de facilité de crédits seront élaborés ultérieurement sur la base d'études économiques et seront annexés au document de stratégie.

- **Appuis admissibles pour les activités connexes de la PI :** Sur le même principe de prise de décision énoncé ci-dessus, les demandes (non exhaustives) recevables adressées à la mairie pourront être relatives:
 - aux boutiques d'intrants (semences, engrais, pesticides,...) ;
 - aux infrastructures de transport permettant l'évacuation des produits (route, pont, radier, etc.) ;
 - aux infrastructures de stockage, de conservation et de transformation ;
 - au système d'information sur les prix et les marchés ;
 - à l'émission sur les radios communautaires d'informations hebdomadaires sur les marchés locaux, régionaux et nationaux ;
 - aux clôtures des parcelles aménagées.

Ce dernier point est important, car la clôture des parcelles peut absorber jusqu'à 50% du coût d'aménagement des parcelles. Pendant la période de formation d'une clôture (haies vives fonctionnelles en 3 à 5 ans), il faut installer des « haies mortes » sous forme d'épineux. La prise en charge des clôtures avec fils de fer barbelés et poteaux en béton ou des clôtures grillagées pourra difficilement être financée pour les individus et ne le sera qu'occasionnellement pour les groupements aux emplacements où les «haies mortes et vives» ne sont pas adaptées.

Le renforcement des structures privées d'appui conseil et des services d'état (SPAC, STD) est essentiel et central. Ainsi, divers mécanismes de formation et de financement seront mis en place pour la mise à niveau graduelle des prestations de ces prestataires. Des appels à proposition seront organisés en vue de la sélection des quelques SPAC à retenir par département concerné par la PI. Les CRA, les fédérations des producteurs de la PI et les services techniques du Ministère en charge de l'Agriculture élaboreront les critères de sélection.

Des actions spécifiques devront également être menées pour diminuer les contraintes relatives à l'accès à la terre, aux intrants agricoles (semences, engrais, pesticides, etc.), au petit matériel de travail du sol et de traitement, aux petits équipements de transformation des produits agro-pastoraux et au crédit rural pour le développement du petit commerce et des activités d'élevage.

Le renforcement des capacités devra aussi concerner les femmes et les jeunes afin de leur offrir l'opportunité privilégiée de participer à une activité au même titre que les hommes et de renforcer leur niveau d'organisation et leur position de négociation au sein des communautés rurales.

Au niveau du foncier, la SPIN prendra en compte la situation des femmes exploitantes de la PI et des jeunes en promouvant leur accès à la propriété foncière agricole. Des actions d'appui à la mise en place et au renforcement des structures de gestion du foncier rural (COFODEP, COFOCOM et COFOB), au niveau desquelles les besoins des femmes et des jeunes peuvent clairement s'exprimer, seront soutenues.

6.3. MODALITES D'APPROBATION DES DEMANDES

Selon la situation socio-économique du producteur, deux types de demande sont prévus :

- La demande « normale » ;
- La demande « sociale ».

La demande « sociale » diffère de celle « normale » en ce qu'elle émane d'un groupe vulnérable (sinistrés climatiques, politiques, couches sociales vulnérables).

6.3.1. Les critères d'éligibilité des demandes

La demande « normale » d'un exploitant doit contenir les deux éléments fondamentaux suivants qui constituent les critères d'éligibilité. L'évaluation consiste à la vérification des documents relatifs à ces critères dans la demande.

1. **Un engagement à la participation** à l'investissement et à l'entretien du futur aménagement (ouvrages et matériels d'irrigation). Il s'agit de l'engagement du producteur à réaliser son propre projet. La participation à l'investissement peut être en numéraire et/ou physique (apport de main d'œuvre et d'agrégats) lors de la réalisation des travaux d'aménagement, valorisé sur la base du tarif journalier d'un employé non qualifié (en fonction des tarifs en vigueur dans le pays et la zone d'intervention) ;
2. **Une garantie foncière** de l'espace dans lequel l'investissement est demandé. Le demandeur doit fournir un acte foncier délivré par une autorité compétente, exclusivement la COFO ou le service domanial. Cet acte peut être une attestation de détention coutumière, un titre de propriété, un contrat de location, un contrat de prêt, une attestation de vente ou une donation.

Par ailleurs, le projet doit avoir un lien évident avec la petite irrigation. Pour cela, une liste des infrastructures, intrants, matériels et services éligibles sera établi ultérieurement par l'organe chargé de la mise en œuvre de la SPIN.

En outre, l'expérience avérée de l'exploitant dans l'activité d'irrigation et l'accès facile aux structures d'appui-conseil (services techniques de l'État ou structures privées d'appui-conseils) sont des atouts pour la demande car ces critères contribuent à la durabilité de l'investissement.

La faible présence des SPAC aux niveaux départemental, communal et villageois pourrait devenir un facteur limitant à la prise en compte des demandes. Avec le souci de la durabilité des investissements, il est fondamental que l'état et ses partenaires

participent à la création d'un réseau de SPAC et au renforcement des OP fonctionnelles au côté des services techniques déconcentrés de l'État (STD).

Quant à la demande « sociale », outre les deux éléments fondamentaux de la demande « normale », elle doit contenir l'accord formel du village hôte dans le cas où le groupe demandeur n'est pas installé sur son propre espace.

Le tableau 3 ci-après, présente la composition des deux types de demande pour l'investissement dans la petite irrigation.

Tableau 3: Types de demande éligible dans le financement de la petite irrigation

| Demande « normale » | Demande « sociale » |
|--|--|
| Engagement à la participation | Engagement à la participation |
| Assurance d'un foncier sécurisé | Assurance d'un foncier sécurisé |
| Accès aux structures d'appui-conseil (atout) | Accès aux structures d'appui-conseil (atout) |
| Expérience avérée de l'exploitant (atout) | Accord du village hôte |
| | Expérience avérée est un avantage (atout) |

En outre, le projet ne doit pas être source de conflit d'usage des ressources en eau et en terre entre différents groupes d'acteurs. Il doit à terme refléter l'orientation de développement de la commune et donc être en conformité avec le Plan de développement communal (PDC).

6.3.2. Les critères d'évaluation des demandes

L'évaluation, la sélection et le financement des dossiers de projet pour la PI seront basés sur deux critères principaux : les critères socio-administratifs et les critères techniques.

- 1. Les critères d'évaluation socio-administratifs :** Lors de l'évaluation de la demande, il s'agira d'analyser la conformité d'un certain nombre de documents qui doivent être fournis par le demandeur. Les critères d'analyse sont au nombre de quatre (4) :
 - **La sécurité foncière :** tout en relevant formellement du domaine foncier de l'État, les terres appartiennent en milieu rural à des familles ou à un groupe de personnes selon les liens sociaux, professionnels ou confessionnels. Afin d'éviter tout risque futur de conflits d'usage, la terre à aménager doit être immatriculée au nom du demandeur (inscription au dossier rural ou enregistrement au livre foncier) par un service compétant (COFO ou service domaniale). Les actes temporaires de propriété foncière doivent couvrir au moins la durée de l'amortissement de l'investissement. Une fiche déterminera les investissements éligibles et leur durée d'amortissement.

- **L'engagement à contribuer à l'investissement** : le porteur de la demande doit justifier la prise en charge d'une partie de l'investissement demandé. Cette disponibilité de participation au projet peut être décrite sous forme financière et/ou physique. Le bénéficiaire s'engagera également à s'investir de façon autonome pour la gestion et l'entretien du futur aménagement.
 - **Le quitus fiscal**⁷¹ : le bénéficiaire doit justifier de sa civilité, notamment de l'acquiescement des taxes et impôts auprès des services communaux et fiscaux, soit au minimum la taxe de voirie et la taxe municipale ou tout autre impôt en vigueur. La demande sociale ne sera pas soumise à ce critère.
 - **Le visa communal** : la demande doit être transmise au niveau de la mairie et enregistrée avec attribution d'un numéro. En effet, la commune doit être informée de toute activité d'investissement sur son territoire à des fins d'harmonisation et de capitalisation des actions. L'enregistrement de la demande permet une traçabilité et son intégration, en cas de réalisation du projet, dans le Plan de développement communal (PDC).
2. **Critères d'évaluation technique** : ce sont les critères de faisabilité technique du projet, de sa viabilité économique et sa durabilité écologique. Il s'agit de :
- **La taille de l'exploitation individuelle** : conformément à la définition adoptée pour la petite irrigation, la superficie devant bénéficier de l'investissement doit être « raisonnable » (comprise entre 0,1 et 10 ha). Toutefois, un exploitant peut disposer de plusieurs exploitations autonomes de taille inférieure ou égale à 10 ha.
 - **L'étude sommaire** montrant la disponibilité des ressources en eau devant être utilisées pour la petite irrigation. Cette eau doit être de quantité et de qualité et suffisante pour couvrir au moins le cycle des cultures envisagées. La priorité doit être donnée aux sources d'eau renouvelables (cours d'eau, mares, retenues, nappes phréatiques).
 - **L'étude sommaire sur l'aptitude de la terre** (topographie et sol) à la petite irrigation, aux cultures envisagées et/ou aux amendements du sol.
 - **L'étude sommaire de rentabilité économique de l'investissement**, prouvant qu'à terme l'investissement est profitable à l'exploitant et durable.
 - **La prise en compte de la dimension environnementale** dans le choix des technologies et des mesures d'accompagnement pour la protection

⁷¹ La **taxe de voirie** tout comme la taxe municipale est assujettie dans les limites des maxima fixés par la loi de finances aux personnes physiques des deux sexes, qui résident sur le territoire du Niger. La taxe municipale concerne les imposables résidant dans les villages ou tribus rattachés à la commune. Ces deux catégories de taxes sont perçues par les autorités municipales. Fiscalité des collectivités territoriales. Centre de formation en gestion des collectivités territoriales, Edition 2010

des terres et des eaux conformément aux lois, règlements et textes en vigueur.

6.4. L'IMPACT ET LES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE LA PETITE IRRIGATION

L'impact attendu de la SPIN est : ***I. La sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations est améliorée***

Les effets globaux de la SPIN sont au nombre de deux (2) :

EG1 : Les productions issues de la petite irrigation sont accrues

EG2 : Les revenus des producteurs sont accrus de manière durable

Les effets spécifiques (ES) sont au nombre de quatre (4) :

ES1 : Les ressources en terres et en eau sont gérées de manière durable pour la petite irrigation

ES2 : Les irrigants mettent en valeur les terres irrigables de manière optimale et durable

ES3 : Les irrigants et les organisations des producteurs ont accès aux marchés pour leurs produits

ES4 : Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la SPIN

Le plan d'action de la PI détaille les choix opérationnels et le séquençage des actions qui s'inscrivent globalement dans les résultats décrits ci-dessous.

6.4.1.

6.4.2. Description des effets

ES 1 : Les ressources en terres et en eaux sont gérées de manière durable pour la petite irrigation

L'ambition de la SPIN est d'intensifier davantage la petite irrigation dans le pays, dans une dynamique d'exploitation et de gestion durable des ressources disponibles. De ce fait, six (6) produits sont visés pour avoir l'effet spécifique.

- **P1ES1 : Les terres irrigables et irriguées sont suivies** : Actuellement, la superficie officielle en terres irrigables connue est de 270 000 ha. Elle se trouve dans tous les documents mais sa base de définition n'est pas suffisamment connue. Dans certains documents, ce chiffre a été estimé sur la base des ressources en eau de surface courantes disponibles dans les années 80 (cuvette du fleuve Niger, les Dallols, les Goulbi, les Koramas, les oasis) ; ce qui suscite des interrogations et plusieurs voies annoncent un potentiel supérieur. On parle de 330 000 hectares voire de millions d'hectares. Ainsi, pour favoriser et asseoir un plan d'action viable, il est important de maîtriser le potentiel en terre irrigable du pays, sa localisation et sa valorisation (aménagements, mise en valeur). La SPIN doit, de ce fait, assurer le suivi continu de l'utilisation de ce potentiel et sa mise à jour régulière.

- **P2ES1 : Les ressources en terres et en eau sont protégées** : La SPIN ambitionne de mettre en place un mécanisme de protection des ressources en terres et en eau afin de garantir une exploitation durable des terres dans un contexte de changement climatique.

- **P3ES1 : Des mesures d'impacts environnementaux sont prises en compte dans les activités de petite irrigation** : Afin d'atteindre un bilan positif sur l'environnement avec le développement de la petite irrigation, les projets doivent prendre en compte les mesures environnementales. De ce fait, les textes et lois qui régissent les études d'impact environnemental et social doivent être vulgarisés. De même, les irrigants seront sensibilisés sur les impacts de la petite irrigation afin de les amener à réaliser des actions d'atténuation des impacts négatifs des activités.

- **P4ES1 : La gestion intégrée des ressources en eau est promue** : Le contexte climatique est globalement précaire et l'on assiste à une dégradation continue des ressources. Dans ce contexte, la SPIN devra promouvoir d'une part des techniques adaptées à une gestion optimale de l'eau à la parcelle et d'autre part la prise en compte des autres utilisateurs des ressources (grands irrigants, éleveurs, pêcheurs, etc.).

- **P5ES1 : La sécurité foncière est renforcée** : Les principes d'orientation du code rural et les textes complémentaires s'y rapportant constituent le cadre général de la législation foncière au Niger. Cependant, l'importance de la sécurisation foncière des terres exploitées pour la petite irrigation est méconnue des irrigants propriétaires ou exploitants ruraux. Ainsi, pour favoriser le développement de la petite irrigation et sécuriser les investissements, il est important de généraliser la sécurisation des terres exploitées pour la petite

irrigation. Cette sécurisation foncière sera faite par les services agréés à travers la constatation des droits de propriété et d'exploitation dans le respect des principes d'orientation du Code rural.

- **P6ES1 : Les terres sont aménagées pour la petite irrigation de manière optimale et durable** : Plusieurs atouts au plan des opportunités d'aménagement, d'équipement et de gestion ont été capitalisés dans le sous-secteur de la petite irrigation. Cependant, les infrastructures de captage, les techniques d'exhaure et de distribution, les techniques culturales ainsi que les spéculations sont utilisées sans tenir compte des contextes hydrogéologiques, pédologiques et sociaux des sites. La SPIN prévoit de soutenir l'élaboration d'un référentiel des types d'aménagement à promouvoir pour le développement de systèmes techniquement efficaces, économiquement viables et gérables de façon durable par les agriculteurs. Ce référentiel, non exhaustif et dynamique, sera un guide pour le choix de techniques efficaces, adaptées au contexte local. Un accent particulier sera mis sur les techniques innovantes, préservant la ressource en eau. Sur la base d'une demande motivée, les exploitants seront appuyés par les services d'appui conseil dans l'élaboration des projets d'aménagement. Afin d'améliorer la mobilisation des eaux à l'échelle des bassins versants, des ouvrages structurants seront réhabilités ou réalisés sur la base des demandes exprimées par les collectivités.

ES 2 : Les irrigants mettent en valeur les terres de manière optimale et durable

Pour avoir cet effet spécifique, quatre (4) produits sont visés :

- **P1ES2 : Un dispositif de financement adapté à la petite irrigation est mis en place** : Conformément à l'ambition de la SPIN, l'exploitant est le premier acteur de l'identification des préoccupations réelles de production. À cet effet, la SPIN va créer un cadre harmonisé pour répondre à la demande exprimée et motivée. La satisfaction de cette demande passe par la formulation d'un projet bancable, à même de contribuer au développement pérenne de son exploitation et, plus largement, à l'atteinte de la sécurité alimentaire d'une communauté. Il faut non seulement permettre au producteur d'élaborer le dossier de projet, mais aussi et surtout, lui permettre d'accéder aux financements (crédits, subventions,...) à travers des mécanismes qui le laissent entièrement responsable de son action et de l'investissement.

Pour un meilleur accompagnement des bénéficiaires dans la mise en valeur et l'entretien des infrastructures, la SPIN prévoit également de soutenir dans une

certaine mesure le financement du secteur privé (SPAC, fournisseurs d'intrants, artisans-réparateurs, etc.).

- **P2ES2 : Des intrants de qualité sont disponibles et accessibles :** Le marché d'intrants agricoles offre aujourd'hui une diversité d'engrais et de semences de provenances diverses. En l'absence d'un dispositif efficace de contrôle aux frontières, de commercialisation des intrants agricoles et d'information, on assiste à la commercialisation d'engrais, de pesticides et de semences non conventionnels. Or, la durabilité des exploitations de petite irrigation ne peut être assurée qu'à travers l'utilisation d'intrants de qualité dont l'impact négatif est minimal sur les ressources eau et terre. Afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accessibilité à des intrants de qualité, la SPIN prévoit de soutenir le renforcement du dispositif de contrôle des intrants, de la commercialisation et de l'information. Un accent particulier sera mis sur l'utilisation de la fumure organique, écologiquement durable et respectueuse de l'environnement.

- **P3ES2 : L'entretien des infrastructures est assuré :** La satisfaction d'une demande à la base ne saurait à elle seule garantir la durabilité de l'investissement. L'une des conditions de durabilité est la gestion continue de l'investissement. Concernant le porteur de projet individuel ou collectif, la SPIN demande au bénéficiaire de l'investissement la prise en charge intégrale des coûts d'exploitation, d'entretien des infrastructures et de renouvellement des équipements. L'utilisation de techniques adaptées au savoir-faire local et la rentabilité économique de l'aménagement soutenues par une instruction et une approbation technique du projet, ainsi que la participation exigée du bénéficiaire à l'investissement, peuvent servir de garanties quant à la capacité du porteur de projet d'entretenir l'investissement. Concernant les collectivités, la SPIN prévoit d'appuyer financièrement ces dernières pour la prise en charge de l'entretien des investissements structurants.

- **P4ES2 : Les capacités professionnelles des acteurs de la petite irrigation sont renforcées :** La SPIN accompagne le renforcement des capacités, sur la base des dispositions du Plan Stratégique de Renforcement des Compétences des Acteurs de la Petite Irrigation (PSRCA-PI), sur toute la chaîne de valeur. Le faible niveau d'instruction et de formation des exploitants handicape, en effet, l'accès des populations rurales aux facteurs de production et aux opportunités économiques ; ce qui constitue un frein à la professionnalisation des exploitants et des organisations de producteurs. Un renforcement des capacités incluant un soutien à un programme d'alphabétisation de ces acteurs est jugé indispensable. La SPIN appuie également les services de l'État en charge de la PI (DGA, DGGR, DGPV et leurs services déconcentrés) afin qu'elles accomplissent

convenablement les missions régaliennes de suivi et de coordination des actions. L'État, à travers ses services publics centraux et leurs organes déconcentrés concernés par l'irrigation, a notamment l'obligation :

- d'assurer la sécurisation du foncier agricole ;
- d'appuyer les collectivités dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage ;
- d'assurer l'autonomisation des exploitants par l'appropriation des outils de production et des opportunités économiques.

Un accent particulier est mis sur le renforcement des services d'appui-conseil et, plus particulièrement, sur les Services Privés d'Appui-Conseil.

ES 3 : Les irrigants et les organisations paysannes ont accès aux marchés pour leurs produits

A travers cet effet, la SPIN ambitionne de soutenir le développement des productions irriguées par une commercialisation accrue des produits issus de la petite irrigation, accompagnée d'une répartition équitable du risque et du bénéfice entre le producteur et les acteurs commerciaux. Le caractère économiquement viable de la PI sous-entend que les marges bénéficiaires, au niveau de l'exploitation individuelle, doivent être suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges de l'irrigation et dégager un revenu jugé satisfaisant par l'exploitant.

Pour obtenir cet effet, cinq (5) produits sont visés :

- **P1ES3 : Les productions sont en adéquation avec la demande nationale et internationale :** Afin d'induire une adéquation entre l'offre de production et la demande, la SPIN soutient la mise en place de dispositifs adéquats par l'Etat et les actions des différentes organisations professionnelles engagées dans ce sens.

L'Etat se doit de créer les conditions favorables sur toute la chaîne de valeur de la PI (importation et niveau de taxation des intrants agricoles, amélioration du cadre des exportations, protocoles de certification des productions, développement et promotion de normes de qualité, etc.).

La SPIN prévoit également d'accompagner les organisations professionnelles, en développant, à l'attention des producteurs, des outils leur permettant d'appréhender les évolutions des marchés (prix, volumes,...) et d'opérer des choix stratégiques.

- **P2ES3 : Les infrastructures de transports sont développées :** Pour améliorer l'accès aux marchés, il faut avant tout faciliter les conditions d'écoulement des produits agricoles en général et de la petite irrigation en particulier. De ce fait, les

pouvoirs publics se doivent de réaliser des pistes rurales pour désenclaver les bassins de production afin de permettre l'accès aux camions et aux grossistes. Le Ministère en charge de la petite irrigation doit davantage intégrer dans les programmes et projets de mobilisation des eaux et de petite irrigation la construction de pistes de desserte agricoles sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Générale du Génie Rural conformément à ses attributions. Toutefois, la réalisation de ces pistes doit se faire dans le cadre d'un schéma directeur. La SPIN prévoit à cet effet de soutenir l'élaboration de schémas directeurs des pistes rurales avec identification des bassins de production, lesquels schémas serviront de base à la définition d'un programme de construction de pistes.

- **P3ES3 : Les infrastructures de stockage, de conservation, de transformation sont mises en place :** La SPIN considère ces infrastructures comme partie intégrante de la petite irrigation. Les projets d'investissement de cette nature sont éligibles. La SPIN va promouvoir la réalisation ou la réhabilitation de ces différents types d'infrastructures.
- **P4ES3 : Les infrastructures de commercialisation sont développées :** Le soutien au développement d'infrastructures de commercialisation s'inscrit dans le cadre d'une valorisation accrue de la production et d'un objectif de rentabilité économique des exploitations engagées dans la petite irrigation. A cet effet, la SPIN promeut la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures de commercialisation.
- **P5ES3 : Les filières de production sont organisées :** Le soutien organisationnel et financier à la structuration des acteurs en amont et en aval de la production est une importante activité pour conférer à la petite irrigation un caractère économiquement viable et durable. A cet effet, la SPIN prévoit notamment d'accompagner les acteurs engagés dans la mise en place de circuits d'approvisionnement performants et de circuits de commercialisation garantissant une répartition équitable des risques et des bénéfices entre les principaux intervenants de la chaîne de valeur de la Petite Irrigation.

ES 4 : Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la SPIN

Le Ministère en charge de la petite irrigation veille à la mise en place des différentes structures de pilotage de la SPIN tout en se conformant aux dispositifs existants, notamment ceux de l'initiative 3N. Un secrétariat permanent pourrait être créé pour assurer la mise en œuvre de la SPIN, en relation avec les structures concernées.

- **P1ES4 : Les ressources sont mobilisées pour la mise en œuvre de la SPIN :**
En vue de soutenir la mise en œuvre de la SPIN, il conviendra d'orienter les actions vers :
 - la promotion des projets et programmes de petite irrigation ;
 - la promotion de l'approche genre dans le développement des actions ;
 - la mobilisation des acteurs et des ressources financières, nécessaire au développement de la petite irrigation ;
 - une communication élargie de la SPIN adaptée aux groupes cibles.

Il faudra également soutenir le renforcement des capacités opérationnelles des institutions de crédit, notamment de proximité et favoriser les relations avec les partenaires financiers en vue du financement du plan d'investissement de la SPIN.

- **P2ES4 : Un dispositif de pilotage de la SPIN est mis en place et est fonctionnel :** Pour assurer la mise en œuvre effective de la SPIN, un dispositif de pilotage sera mis en place et s'attachera notamment à la réalisation des activités suivantes :
 - mise en place du cadre de concertation et des organes de pilotage ;
 - mise en œuvre du plan de communication, incluant une sensibilisation des élus locaux ;
 - mise en place des mécanismes de circulation de l'information ;
 - Organisation des revues annuelles du cadre de concertation et des réunions du comité de pilotage ;
 - réalisation des missions de supervisions ;
 - mise en œuvre des actions relatives au suivi-évaluation ;
 - élaboration des rapports de programmation et diffusion ;
 - élaboration et diffusion des rapports de mise en œuvre incluant les résultats du suivi-évaluation.
- **P3ES4 : Des services d'appui-conseil sont fournis par les entités déconcentrées :** Pour soutenir le développement de la petite irrigation, le renforcement des services d'appui-conseil est jugé indispensable pour accompagner notamment :
 - le montage des projets initiés par les porteurs de projet et les communes ;
 - les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des investissements et des opérations d'entretien ;
 - la professionnalisation des exploitants en termes de pratiques culturelles (y compris la vulgarisation des résultats de la recherche agricole), de valorisation des productions (étalement des calendriers de vente,

transformation, connaissance des marchés,...) et de gestion de l'outil de production.

En sus des actions de renforcement des compétences des services d'appui-conseil (STD et SPAC) et compte-tenu de l'orientation du service public, la SPIN prévoit de soutenir (i) l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la SPIN et (ii) le développement des services privés d'appui-conseil.

6.4.3. Présentation des Produits

Les effets globaux devraient être atteints à partir de dix huit (18) produits, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 4: Impact, Effets et Produits de la SPIN

| Impact | Effets globaux | Effets spécifiques | Produits |
|--|---|---|--|
| La sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations est améliorée | 1. Les productions issues de la petite irrigation sont accrues | 1. Les ressources en terres et en eau sont gérées de manière durable pour la petite irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - 1.1 Les terres irrigables et irriguées sont suivies - 1.2 Les ressources en terres et en eau sont protégées - 1.3 Des mesures d'impacts environnementaux sont prises en compte dans les activités de petite irrigation - 1.4 La gestion intégrée des ressources en eau est promue - 1.5 La sécurité foncière est renforcée - 1.6 Les terres sont aménagées pour la petite irrigation de manière optimale et durable |
| | | 2. Les irrigants mettent en valeur les terres de manière optimale et durable | <ul style="list-style-type: none"> - 2.1 Un dispositif de financement adapté à la petite irrigation est mis en place - 2.2 Des intrants de qualité sont disponibles et accessibles - 2.3 L'entretien des infrastructures est assuré - 2.4 Les capacités professionnelles des acteurs de la petite irrigation sont renforcées |
| | | 4. Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la SPIN | <ul style="list-style-type: none"> - 4.1 Les ressources sont mobilisées pour la mise en œuvre de la SPIN - 4.2 Un dispositif de pilotage de la SPIN est mis en place et est fonctionnel - 4.3 Des services d'appuis conseils sont fournis par les entités déconcentrées |
| | 2. Les revenus des producteurs sont accrues de manière durable | 3. Les irrigants et les organisations paysannes ont accès aux marchés pour leurs produits | <ul style="list-style-type: none"> - 3.1 Les productions sont en adéquation avec la demande nationale et internationale - 3.2 Les infrastructures de transport sont développées - 3.3 les infrastructures de stockage, de conservation et de transformation sont mises en place - 3.4 les infrastructures de commercialisation sont développées - 3.5 Les filières de production sont organisées |

6.5. LIENS AVEC LA SDDCI ET LA SSAN / DAD

6.5.1. Liens avec la SDDCI

La SPIN doit intégrer les grandes orientations politiques définies dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI- Niger 2035). Deux orientations stratégiques de la SPIN rejoignent les concepts de développement durable et de croissance inclusive développés dans la SDDCI. L'un des objectifs de la stratégie de la petite irrigation étant de promouvoir des aménagements hydro-agricoles durables, elle prévoit à cet effet de soutenir la protection des terres et des ressources en eau, et d'accompagner l'intégration de mesures environnementales dans les projets de petite irrigation. Le concept de croissance inclusive a également été pris en compte dans la stratégie via un soutien au renforcement des capacités des organisations professionnelles et à l'organisation des filières, dans une approche chaîne de valeur.

6.5.2. Liens avec l'Initiative 3N

L'agriculture est considérée comme la première activité économique de la population nigérienne. L'irrigation contribue non seulement à améliorer significativement la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population en produits agropastoraux, mais également à accroître les revenus des producteurs. Ainsi, la SPIN participe significativement à l'atteinte des objectifs de l'Initiative 3N qui est l'axe 3 du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015), comme le montre le tableau 5. En effet, sur 18 produits, 15 contribuent à la mise en œuvre des programmes et sous programmes de l'I3N. Le plan d'investissement de la SPIN pourra donc être facilement intégré dans l'I3N ; ce qui permettra à la stratégie de bénéficier d'un appui politique supplémentaire.

Tableau 5 : Lien entre l'Initiative 3N et la SPIN

| CADRE DE PROGRAMMATION DE L'INITIATIVE 3N | | | SPIN |
|---|--|---|---|
| Programmes Stratégiques | Programmes Opérationnels | Sous Programmes Opérationnels | Produits |
| PS1. Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques | PO1 : Accroissement des productions sous irrigation | SPO1 : Réhabilitation des superficies des terres irriguées (AHA) | P1ES1 (P1) : Les terres irrigables et irriguées sont suivies P2ES1 (P2) : Les ressources en terres et en eau sont protégées P4ES1(P4) : La gestion intégrée des ressources en eau est promue P5ES1 (P5) : La sécurité foncière est renforcée P6ES1(P6) : Les terres sont aménagées pour la petite irrigation de manière optimale et durable |
| | | SPO2 : Réalisation et mise en valeur de nouvelles superficies des terres irriguées | |
| | | SPO3 : Développement de la petite irrigation familiale, individuelle ou collective | |
| | PO2 : Augmentation des productions des cultures pluviales | SPO4 : Accessibilité des producteurs aux facteurs de production | P2ES2 (P8) : Des intrants de qualité sont disponibles et accessibles |
| | | SPO5 : Accessibilité des producteurs aux technologies et informations | P4ES2(P10) : Les capacités professionnelles des acteurs de la petite irrigation sont renforcées P3ES4 (P18) : Des services d'appui-conseil sont fournis par les entités déconcentrées |
| PS2. Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires | PO5 : Augmentation et mise en marché des denrées alimentaires issues de la transformation (artisanale et agroindustrielle) des produits locaux | SPO11 : Mise à niveau des industries agroalimentaires existantes | P2ES3 (P12) : Les infrastructures de transport sont développées P3ES3 (P13) : Les infrastructures de stockage, de conservation et de transformation sont mises en place P4ES3 (P14) : Les infrastructures de commercialisation sont développées |
| | | SPO12 : Création de nouvelles unités de transformation des produits agropastoraux | |
| | | SPO13 : Opérationnalisation des marchés des produits agricoles et agroalimentaires | |
| PS5. Animation, coordination de la SDA/C/SAN et impulsion des réformes | PO10 : Mobilisation des ressources financières et impulsion des réformes | SPO19 : Facilitation de l'accès aux financements | P1ES2 (P7) : Un dispositif de financement adapté à la petite irrigation est mis en place P1ES4 (P16) : Les ressources sont mobilisées pour la mise en œuvre de la SPIN |
| | | SPO20 : Impulsion des réformes et mise en cohérence des politiques et des stratégies | |
| | PO11 : Mobilisation et responsabilisation des acteurs | SPO21 : Mise en place d'un système participatif de mobilisation et de responsabilisation des acteurs et parties prenantes | P5ES3 (P15) : Les filières de production sont organisées P2ES4(P17) : Un dispositif de pilotage de la SPIN est mis en place et est fonctionnel |
| | | PO12 : Gouvernance et coordination et suivi-évaluation de l'Initiative | |

7. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE

7.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

La SPIN repose sur la satisfaction de la demande solvable émanant du producteur. Ses principes d'intervention sont les suivants : la demande à la base, la rentabilité et la durabilité de l'investissement, la responsabilisation du producteur et l'efficacité programmatique.

La mise en œuvre de la SPIN se fera à travers un dispositif institutionnel national composé d'un maximum de quatre (4) niveaux, où chacun aura un rôle spécifique et des responsabilités précises permettant la satisfaction efficiente des besoins de la PI.

A terme, lorsque les capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles seront améliorées et performantes, la gestion sera déconcentrée (régions et départements) et décentralisée (communes), entraînant un dispositif allégé. A la mise en place de la SPIN, les structures seront majoritairement étatiques (Ministères, services déconcentrés de l'Etat et structures de gestion des projets) pour être graduellement centrées sur la commune et la région. Les structures de mise en œuvre de la SPIN reposeront sur celles existantes, notamment dans le cadre de la SSAN/DAD. Cependant, compte tenu du caractère sous sectoriel, des structures spécifiques pourraient être créées.

7.1.1. Cadre de concertation de la SPIN (CC-SPIN)

La réussite de la PI nécessite une bonne coordination et une harmonisation parfaite des différents maillons de la chaîne de valeur, ce qui implique l'intervention de plusieurs acteurs et secteurs de développement. Le cadre de concertation a pour missions de donner les grandes orientations d'intervention et de mobiliser les financements.

Les membres du Cadre de Concertation sont :

- **Le Cabinet du Premier Ministre ;**
- **La commission en charge du développement rural de l'Assemblée Nationale ;**
- **Le Haut-commissariat à l'Initiative 3N ;**
- **Le ministère chargé de l'Agriculture ;**
- **Le ministère chargé de l'Hydraulique ;**
- **Le ministère de l'Environnement ;**
- **Le ministère de l'Elevage ;**
- **Le ministère chargé des Finances ;**
- **Le ministère chargé du Plan ;**
- **Le ministère chargé du Commerce ;**
- **Le ministère chargé des Collectivités Territoriales ;**
- **Le ministère chargé de l'Enseignement Professionnel et Technique ;**
- **Le représentant des Institutions Financières ;**
- **L'association des municipalités du Niger ;**
- **Les représentants de la société civile ;**
- **Le représentant des Partenaires Techniques et Financiers.**

Le Premier Ministre assure la présidence du Cadre de Concertation. Le Ministère en charge de l'Agriculture et le Haut-commissariat à l'Initiative 3N assurent le secrétariat, en rapport avec le secrétariat permanent de la SPIN créé à cet effet au sein du Ministère en charge de l'Agriculture. Le CC-SPIN se réunit une fois par an.

7.1.2. Comité national de pilotage (CNP-SPIN)

La SPIN est mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, avec la contribution des autres ministères concernés. Le secrétariat permanent (SP-SPIN), chargé de l'animation de la stratégie et de la coordination des activités, assure notamment la production des rapports annuels d'exécution et de programmation. Le comité national de pilotage examine et approuve les rapports d'exécution incluant les résultats du suivi-évaluation. Il procède à l'arbitrage des demandes de programmations régionales sur la base des fonds alloués et des orientations données par le CC-SPIN ; cet arbitrage est transcrit par le SP-SPIN dans les rapports de programmation. Les programmations financières doivent être inscrites dans le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) des différents ministères engagés dans la SPIN. Ainsi, la programmation budgétaire annuelle inscrite dans les Budgets Programmes (BP) triennaux répartit les fonds disponibles dans la recherche d'un équilibre géographique en fonction des objectifs quantitatifs de la SPIN.

Le CNP-SPIN, présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture, se réunit une fois par semestre et comprend les membres suivants :

- **Le Haut-commissariat à l'Initiative 3N ;**
- **Le Secrétaire Général et les directions centrales du Ministère en charge de l'Agriculture (DEP, DGGR, DGA, DGPV, DS, DACPOR, ONAHA, CAIMA) ;**
- **Le secrétariat permanent du Code Rural ;**
- **La direction générale des ressources en eau, du Ministère en charge de l'Hydraulique ;**
- **La direction générale de l'Environnement ;**
- **La direction générale des Eaux et Forêts ;**
- **Le bureau d'évaluation environnementale et d'études d'impact ;**
- **La direction générale en charge du Développement Pastoral ;**
- **La direction générale du Commerce ;**
- **La direction chargée de l'Enseignement Professionnel et Technique ;**
- **Le Conseil National de Recherche Agronomique ;**
- **La direction chargée du Budget, du Ministère en charge des Finances ;**
- **La direction chargée des Investissements, du Ministère en charge du Plan ;**
- **La direction chargée des Collectivités Territoriales, du Ministère en charge de l'Intérieur ;**
- **Le réseau des chambres d'agriculture (RECA) ;**
- **Les Fédérations des producteurs engagées dans la petite irrigation ;**
- **Les représentants des conseils régionaux ;**
- **Les représentants des gouvernorats.**

7.1.3. Comité régional de la Petite Irrigation (CR-PI)

Le comité régional a pour tâche la centralisation, l'arbitrage des demandes en provenance des communes et la programmation des investissements de Petite Irrigation. La programmation régionale est établie sur la base des demandes approuvées et des fonds alloués. Le CR-PI est chargé de la répartition des fonds mis à sa disposition. Il est présidé par le Gouverneur de la Région avec comme vice-président le Président du Conseil Régional. Le Secrétariat est assuré par le secrétaire régional de la SPIN, appuyé par les directeurs régionaux du Génie Rural et de l'Agriculture. Le comité régional se réunit une fois par trimestre et davantage si nécessaire.

Le CR-PI est composé des membres suivants :

- **Le Gouverneur ;**
- **Le Président du Conseil Régional ;**
- **Le coordonnateur régional de l'I3N ;**
- **Le secrétaire régional de la SPIN ;**
- **Le directeur régional du Génie Rural ;**
- **Le directeur régional de l'Agriculture ;**
- **Le directeur régional de l'Hydraulique ;**
- **Le directeur régional de l'Environnement ;**
- **Le directeur régional de l'Elevage ;**
- **Le directeur régional du Plan et/ou du Développement Communautaire ;**
- **Le représentant de la commission foncière régionale ;**
- **Les représentants des unions de producteurs, engagées dans la petite irrigation ;**
- **Les coordonnateurs des projets/programmes intervenant dans la PI ;**
- **Le représentant de la Chambre Régionale de l'Agriculture ;**
- **Le représentant des acteurs des activités connexes.**

7.1.4. Commission communale chargée du développement rural (CC-DR)

La CC-DR a pour tâches d'accompagner les requêtes des exploitants et des communes tout en assurant leur développement harmonieux dans l'espace communal et un suivi des investissements dans le domaine de la petite irrigation. Elle assure à terme l'arbitrage séquentiel de la programmation des activités de la PI dans le PDC et l'inscription dans le budget annuel communal des investissements communaux. La CC-DR a la charge de maintenir à jour les informations aux exploitants candidats aux activités de la SPIN. L'élaboration des dossiers sera à la charge des exploitants, des groupements de producteurs et des communes. La CC-SPIN s'assurera que les organisations de producteurs appuient leurs membres dans la formulation et la préparation des demandes de projets, à travers leurs propres compétences et l'intervention de services d'appui-conseil. Cette commission fera aussi la promotion de la PI dans les villages.

Elle est présidée par le Maire de la Commune et le Secrétariat est assuré par les chefs des services communaux ou départementaux du Génie Rural et de l'Agriculture.

7.2. MECANISME DE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION

La grande majorité des ressources financières provient de l'État et de ses partenaires. Dans ce contexte, la planification des interventions est pilotée par le Comité National de Pilotage de la Petite Irrigation (CNP-SPIN), à travers le Secrétariat Permanent (SP-SPIN).

Sur la base du plan d'investissement de la SPIN, des fonds alloués et des arbitrages des demandes régionales opérés par le CNP-SPIN, le SP-SPIN élabore une programmation annuelle contribuant à l'élaboration du BP et du CDMT sectoriel. Elle est restituée aux Comités Régionaux de la Petite Irrigation pour être prise en compte dans la programmation régionale, laquelle relève des CR-PI.

Le mécanisme de planification, de programmation et de mise en œuvre des demandes se décompose comme suit :

- **Étape 1 : montage des dossiers, formulation des demandes et avis communal** : Cette étape concerne (i) les études et l'élaboration du dossier technique, (ii) la formulation des demandes et (iii) leur enregistrement par la commune (visa communal) avant leur transmission au secrétariat régional de la SPIN (SR-SPIN). Les études techniques sont réalisées par les OP, à travers leurs compétences propres et les services d'appui-conseil (STD-SPAC). Afin de favoriser l'émergence de projets techniquement efficaces, économiquement rentables et écologiquement durables, il est nécessaire de renforcer le dispositif d'appui-conseil. Compte-tenu de l'orientation du service public, le développement des services privés d'appui-conseil (SPAC) est soutenu et devrait à terme se traduire par l'implantation d'au moins deux (2) SPAC par département.
- **Étape 2 : Traitement des demandes et Programmation** : Les demandes, après centralisation au niveau du secrétariat régional de la SPIN, sont examinées, approuvées et hiérarchisées par un sous-comité technique du CR-PI (DRGR, DRA, DRE, DRH, CRA). Sur la base des demandes hiérarchisées et des fonds affectés, la programmation régionale est arrêtée par le CR-PI et transcrite dans les Budgets Programmes (BP) régionaux avant transmission au SP-SPIN. La validation des demandes par le CR-PI permet aux porteurs de projets d'accéder aux aides de l'Etat à travers un mécanisme de subventions.
- **Étape 3 : Mise en œuvre des projets** : Cette étape concerne la sélection des entreprises, la passation des marchés, le suivi et le contrôle des travaux pour la

réalisation des aménagements hydro-agricoles et des infrastructures d'accompagnement. Afin de garantir la qualité des investissements réalisés, le maître d'ouvrage peut s'adjoindre les prestations des services d'appui-conseil ou faire le choix d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La planification et la programmation doivent tenir compte de la nécessité de soutenir, outre le développement des surfaces irriguées et mises en valeur, la mise en place d'infrastructures d'accompagnement.

Concernant l'augmentation des surfaces irriguées, la capacité moyenne d'aménagement en 2014 (tous financements confondus) est de l'ordre de 4375 ha par an. La SPIN prévoit l'aménagement et la mise en valeur annuels de 5600 ha de nouvelles terres. Cet objectif nécessite pour être atteint (i) la mobilisation à l'échelle des ressources financières et (ii) un renforcement de la capacité des acteurs, notamment des services d'appui-conseil.

Concernant l'amélioration de la valorisation des productions, des actions d'accompagnement sont nécessaires pour faciliter l'écoulement des productions et accentuer la promotion des produits. Sur la base des demandes des collectivités territoriales, des infrastructures d'accompagnement garantissant un meilleur retour sur investissement pour les producteurs, seront également réalisées (pistes de désenclavement des zones de production, magasins de stockage des produits de la PI, périmètres pour fourrage des animaux, étangs piscicoles, unités de transformation, etc.). La maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures est assurée par les Collectivités Territoriales (CT) qui peuvent en déléguer la gestion selon les procédures en vigueur.

7.3. DISPOSITIF OPERATIONNEL

L'exécution des appuis et des investissements sur le terrain se fait à travers les structures d'exécution mises en place à cet effet par l'État, les PTF, les collectivités territoriales (CT) et la profession agricole (organisations faïtières). Au niveau local, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des Collectivités Territoriales dans leur domaine de compétence seront appliquées conformément aux lois et règlements sur la décentralisation.

Les modes d'exécution sont les suivants :

- a. **l'exécution par les services techniques de l'État** : dans ce cas, le projet ou le programme est directement exécuté par les services étatiques. Le service en question peut directement mettre en œuvre le projet ou le programme ou le faire par maîtrise d'ouvrage déléguée. Ainsi, l'État recrute une agence d'exécution avec laquelle est signée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution du programme.
- b. **l'exécution par unité d'exécution / unité de projet** : en accord avec le bailleur de fonds, l'État met en place une unité de projet qui gère l'ensemble du programme. Tout le personnel de l'unité est recruté avec l'accord du bailleur de fonds et payé sur les ressources du projet. Cette pratique est couramment adoptée par les PTF car elle permet un contrôle direct du rythme d'exécution du projet et assure l'obtention plus rapide de résultats.

- c. **l'exécution par un opérateur privé** : l'exécution du projet est confiée, par l'État et le bailleur de fonds, à un opérateur privé (qui peut être une ONG ou un bureau d'étude). Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est signée entre l'État, le bailleur et l'opérateur qui reçoit les fonds d'exécution pour l'ensemble des activités du projet. L'opérateur n'est généralement pas sous tutelle des services étatiques, mais travaille avec eux sur la base de conventions de collaboration séparées, signées avec chacun d'eux.
- d. **l'exécution par les organisations faïtières et les chambres consulaires (chambres d'agriculture)**: l'exécution est confiée à l'organisation faïtière ou à la chambre consulaire qui met en œuvre le projet. Pour cela, elles signent des conventions ou protocoles avec les autres structures de l'État pour assurer leur pleine implication. L'avantage ici est la responsabilisation des structures faïtières des populations cibles et des chambres consulaires pour la mise en œuvre de projets les concernant directement.
- e. **l'exécution par les collectivités territoriales** : la collectivité est le maître d'ouvrage et exécute son budget selon ses propres procédures. Pour ce faire, elle peut bénéficier de l'appui des services techniques de l'État et de bureaux d'études. La réalisation des investissements est confiée par appel d'offre à des entreprises.

À court et moyen termes, le mode d'exécution de la SPIN par un opérateur privé en appui aux directions régionales impliquées est recommandé. Cet opérateur jouera le rôle d'assistance technique avec ou sans signature sur la gestion des fonds d'appui. Un opérateur peut également venir en appui au niveau des CT. Les modalités et accords doivent être définis entre le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge des Finances ou le Ministère chargé du Plan et le partenaire. Il s'agit là d'un mode d'exécution qui permet en un temps court de mobiliser des ressources et d'obtenir plus rapidement des résultats. Ce mode de financement est à compléter par des dotations en moyens humains et en frais de fonctionnement aux structures de l'État, en complément des charges de travail. De plus, il ne peut convenir que dans la mesure de financements complémentaires à des actions de l'État sur le long terme.

À long terme, l'objectif recherché est de doter les services régionaux des compétences nécessaires pour l'exercice de leur mission (appui-conseil & contrôle de conformité des aménagements hydro-agricoles / interventions au niveau de la production et de la transformation des produits). À cet effet, les appuis des cellules ou des unités d'exécution, implantées au sein des services régionaux ou d'autres structures déconcentrées pertinentes (CRA, Unions de producteurs), apportent la complémentarité régionale aux efforts du Ministère en charge de l'Agriculture dans la coordination et le suivi-évaluation des activités de la SPIN.

Pour assurer un développement de la Petite Irrigation, optimal et durable, il est nécessaire de renforcer le dispositif d'appui-conseil en appuyant les STD et en soutenant l'émergence et l'accompagnement des services privés d'appui-conseil. Le rôle des services privés d'appui-conseil est essentiel dans le renforcement des capacités des exploitants et des associations de producteurs dans les domaines de la définition de projets, la mise en œuvre des investissements, la mise en valeur des terres irriguées et la valorisation de la production. Les SPAC et les OP, formés et compétents, accompagnent les porteurs de projet dans la formulation et la transmission des demandes aux comités régionaux de la petite irrigation. Des conventions pluriannuelles de prestations de service sont signées (i) entre les SPAC et les OP et (ii) entre les SPAC et les Collectivités. Les SPAC sont basés dans les chefs-lieux de départements. Chaque SPAC est composé d'au moins 2 techniciens (un technicien en développement rural et un technicien en développement social). Le financement des activités d'appui-conseil sera soutenu via le subventionnement des études et des prestations d'appui-conseil inclus par les porteurs de projet dans leurs demandes. En phase de démarrage, l'Etat et ses partenaires appuieront le renforcement des compétences des services privés d'appui-conseil et contribuera à leur fonctionnement. Dans tous les cas, l'élaboration du dossier de demande relève de la responsabilité du porteur de projet et les subventions ne sont que des appuis destinés à soutenir les actions. Une fois les SPAC opérationnels et les autres mécanismes de la SPIN fonctionnels, le financement des activités d'appui-conseil sera principalement assuré par les associations et fédérations d'exploitants. Des outils destinés à soutenir la formulation et le financement de projets techniquement efficaces, économiques rentables et écologiquement durables seront élaborés (fiches normatives d'aménagement, grille et critères d'évaluation des dossiers de demandes,...).

7.4. MODE DE FINANCEMENT

La responsabilisation des producteurs et des collectivités concernées dans la planification participative et la mise en œuvre des actions sur le terrain sont indispensables au niveau de toutes les composantes des projets contribuant à la mise en œuvre de la SPIN afin d'assurer le succès et la pérennité des réalisations et des actions entreprises.

Cette responsabilisation des acteurs se fera à travers un renforcement de leur positionnement en tant que maître d'ouvrage (identification de projets, participation financière accrue, choix des entreprises, suivi des travaux), les services d'appui-conseil jouant un rôle d'accompagnement.

Plusieurs modes de financement de la petite irrigation coexistent au Niger. Dans l'attente (i) de l'amélioration des capacités du système de gestion des finances publiques, (ii) de modes de gestion des fonds des collectivités locales permettant des transferts directs et (iii) d'un suivi budgétaire harmonisé des actions de petite irrigation, les différents modes décrits ci-après et les expériences en cours dans le pays peuvent servir de base pour définir un mode de financement des investissements adapté à la mise en œuvre de la SPIN.

7.4.1. Dispositifs de financement existants

7.4.1.1 Le système de l'État, à travers les procédures du Ministère des Finances

Diverses études⁷² montrent les progrès enregistrés au cours des dernières années mais le système de gestion des finances publiques doit encore faire face à de nombreux challenges. Cinq défis majeurs ont été mis en évidence pour amener le système existant aux bonnes pratiques généralement acceptées :

- l'élimination de l'utilisation excessive des procédures exceptionnelles de dépenses qui posent de sérieux problèmes de gouvernance et hypothèquent l'efficacité des dépenses publiques ;
- la production régulière de comptes budgétaires exhaustifs et fiables ;
- l'amélioration de la transparence dans les dépenses publiques ;
- l'amélioration de la gestion de la trésorerie ;
- le renforcement du contrôle interne et de la supervision externe des résultats budgétaires, y compris celle opérationnelle de la Cour des Comptes.

Deux cas de figure du circuit de la dépense publique peuvent être utilisés :

- **L'Appui Budgétaire Sectoriel (ABS)** se présentant comme suit :

Au niveau national :

- les ressources sont mises à la disposition du Trésor national ;
- la budgétisation suit les procédures nationales avec les activités inscrites dans le CDMT, le Plan de Travail Annuel (PTA) et le Budget Programme (BP) du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- les dépenses sont exécutées suivant les procédures des dépenses publiques de l'État et les budgets annuels de la SPIN (dépenses programmées dans le BP) ;
- le Ministère en charge de l'Agriculture est l'ordonnateur secondaire et, à ce titre, l'initiateur de l'utilisation des crédits et le responsable de l'inscription de ces ressources dans son Budget Programme (BP) ainsi que du rapportage technique et financier. Comme ordonnateur des crédits, le ministre de tutelle délègue cette fonction à son Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM). Les Directeurs des Directions Techniques Centrales sont administrateurs des crédits et initient les engagements conformément au CDMT du Ministère en charge de

⁷² Réalisées en 2008 (PEFA) et 2009 (PEMFAR II)

l'Agriculture. Le payeur est le payeur général du Trésor National. Enfin, le contrôle financier intervient dans la chaîne pour s'assurer de la régularité et la conformité des dépenses.

Au niveau régional :

- l'ordonnateur provisoire des crédits émanant du budget national est le Gouverneur de région qui délègue cette fonction au Secrétaire Général de l'entité ;
- le Chef du Centre de sous-ordonnement prépare les mandats initiés par les services techniques déconcentrés ;
- les Directeurs des services techniques régionaux sont administrateurs des crédits. Ils planifient et initient les engagements ;
- le payeur est le trésorier régional qui assure le rôle de contrôleur financier ;
- à l'avenir, le ministère des finances mettra en place des structures déconcentrées de contrôles financiers intervenant dans la chaîne.

Au niveau local (Collectivités Territoriales) :

- le gouverneur mandate des fonds aux collectivités territoriales ;
- ce mandatement fait ordonnateur le premier responsable de chaque collectivité territoriale ;
- le receveur municipal est le payeur de la collectivité territoriale ;
- le contrôle financier local (trésorier départemental) intervient dans la chaîne.

Cette délégation aux collectivités territoriales doit être indiquée dans la loi de finances dès l'élaboration du CDMT et du Budget Programme du Ministère en charge de l'Agriculture comme transfert de subvention aux CT. Ces ressources transférées (subventions) doivent être intégrées en recettes et en dépenses dans le budget de la collectivité territoriale au même titre que les autres ressources.

- **L'appui projet/programme ou fonds commun respectant les procédures de l'État selon l'instruction du Ministère en charge des Finances**
 - les fonds sont mis sur un compte bancaire BCEAO sous la responsabilité du Trésor. Ils ne sont pas fongibles avec ceux de l'État ;
 - à l'exception de cette sécurisation des fonds, toutes les procédures de l'État sont appliquées suivant les différents niveaux cités ci-dessus ;
 - le Ministère en charge de l'Agriculture est responsable de l'inscription de ces ressources dans son BP ainsi que du rapportage technique et financier.

Dans les deux cas de figure présentés ci-dessus, l'ensemble des ressources (Appui Budgétaire Sectoriel et Appui Projet/Programme) est inscrit dans le Budget d'Investissement (BI) en tant que financement extérieur.

7.4.1.2 Le système de l'État à travers les agences publiques ou privées d'exécution

Dans le cas du système de l'État à travers les agences publiques ou privées (Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales, opérateur privé qui peut être une ONG ou un bureau d'étude), une ligne spéciale de crédits est établie au nom de l'agence (inscrite dans le budget de l'État comme transfert de subvention au nom de l'agence) pour mener les activités et elle est audité à cet effet.

La gestion par les agences se fait comme suit :

- l'ordre de mandatement est fait directement au profit de l'agence par le Trésor National ;
- une fois la délégation faite, le responsable de l'agence d'exécution en devient l'ordonnateur ;
- le payeur général est le comptable assignataire de la dépense ;
- les fonds transférés par l'État sont domiciliés sur le compte bancaire de l'agence d'exécution ;
- en tant qu'établissement public à caractère professionnel, le contrôleur financier procède au contrôle.

Cette délégation aux agences doit être indiquée dans la loi de finances dès l'élaboration du Budget Programme du Ministère en charge de l'Agriculture comme transfert de subvention aux agences. Ces ressources transférées (subventions) doivent être intégrées en recettes et en dépenses dans le budget de l'agence d'exécution au même titre que les autres ressources.

7.4.1.3 Le système d'exécution directe des partenaires suivant leurs propres procédures

Si un partenaire ne veut pas faire transiter ses appuis par le système des dépenses publiques pour des raisons de risque fiduciaire ou par souhait de gestion directe, une exécution directe est possible. Dans ce cas, la gestion du projet peut être faite directement par le partenaire lui-même ou par un opérateur privé recruté par ce dernier. Ce financement est inscrit dans le BI en tant que financement extérieur au titre 5. Les dépenses exécutées doivent être régularisées au niveau du budget en recettes et en dépenses par l'établissement du mandat budgétaire et d'un ordonnancement de recettes du budget (« opération blanche »).

En conclusion, si les différents modes en vigueur énoncés ci-dessus sont applicables à court et moyen termes, la Stratégie de la Petite Irrigation promeut une coordination de la mobilisation des fonds en soutien à la Petite Irrigation et des mécanismes de financement tels que (i) les prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage des exploitations agricoles, des entreprises agricoles et des collectivités territoriales soient renforcées, (ii) la pérennité des financements soit assurée en développant l'accès au

crédit et (iii) des subventions ciblées soient mobilisées pour soutenir le développement de la petite irrigation.

7.4.2. Mode de financement proposé pour la mise en œuvre de la SPIN

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie a montré la coexistence de nombreuses approches dans le soutien au développement de la petite irrigation, se traduisant notamment par une multiplicité des modalités et des mécanismes de financement (variation des niveaux de subvention, accès plus ou moins facilité au crédit,...). A cette hétérogénéité de l'offre de financement, s'ajoute une précarité dans l'accès aux financements dans la mesure où les fonds sont souvent mis en œuvre à travers des projets/programmes à durée de vie circonscrite.

Ce constat prévaut également au niveau de l'ensemble du secteur agricole. En réponse à cette situation, une réforme d'envergure a été engagée dans le cadre de l'Initiative 3N visant à soutenir (i) une mobilisation coordonnée des fonds en appui au développement agricole (ii) une mise en œuvre des fonds selon des dispositifs pérennes aux modalités établies sur la base d'une concertation élargie.

La traduction de cette réforme est la mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) qui comprend trois facilités (3) :

1. Facilité 1 : relative au crédit agricole ; cette facilité prévoit un rapprochement des acteurs (exploitants, groupements de producteurs,...) et des institutions financières (banques & SFD) partenaires de l'Etat, via un système de crédit adossé à une subvention ;
2. Facilité 2 : financement des investissements structurants agricoles à charge des collectivités territoriales, à travers les mécanismes de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) ;
3. Facilité 3 : mise en place d'un guichet pour des subventions ciblées orientées vers les populations vulnérables, le conseil agricole, la recherche, le renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations.

Sur la base des orientations du FISAN, d'une analyse des lignes d'intervention des programmes d'appui à la petite irrigation et de l'avant projet de Loi d'Orientation Agricole, le mode et les mécanismes de financement recommandés dans le cadre de la mise en œuvre de la SPIN sont présentés dans le tableau 6 ci-après et visent à soutenir :

1. Les groupes vulnérables, en facilitant leur accès à des aménagements hydro-agricoles collectifs ;
2. Les investissements privés et communautaires dans l'aménagement des terres irrigables, la mise en valeur des terres irriguées et la valorisation des produits ;

3. Les investissements des collectivités territoriales orientés vers des infrastructures structurantes devant contribuer à accroître le potentiel de production et à faciliter la commercialisation des produits ;
4. L'adoption de technologies innovantes contribuant à la préservation de l'environnement.

Tableau 6 : Mode de financement de la SPIN

| Type de Projets | Porteur de projet | Apport du porteur de projet (%) | Taux de Subvention (%) | Crédit (%) | Projets éligibles & mécanismes de financement |
|--------------------------------------|---|--|---|--|--|
| Demande sociale (groupe vulnérable) | Commune | - | 100 | - | Aménagements hydro-agricoles collectifs en direction des groupes vulnérables |
| Demande normale | Exploitant individuel, Groupement de producteurs, Entité morale | 10 | 40 | 50 | Etudes et Elaboration de projets(1), Equipements et matériels d'irrigation, Equipements et dispositifs de protection des sites irrigués, Mesures environnementales, Boutiques d'intrants agricoles, Unités de transformation, Prestations des services d'appui conseil(1) |
| Projet ≤ 15 000 000 FCFA | | | | | |
| Projet > 15 000 000 FCFA | | 10 % sur la tranche de 0 à 15 000 000 FCFA | 40% sur la tranche de 0 à 15 000 000 FCFA & 0% sur la tranche > 15 000 000 FCFA | 50% sur la tranche de 0 à 15 000 000 FCFA & accès à des crédits bonifiés non subventionnés pour la tranche > 15 000 000 FCFA | Soutien aux investissements par une subvention adossée à un crédit, la subvention étant limitée à un plafond d'investissement de 15 000 000 FCFA. Accès au crédit auprès d'institutions financières partenaires de l'Etat. Soutien au développement de l'offre de crédit par la mise en place de fonds de garantie et de bonification. |
| Ouvrages structurants | Communes | 5 ⁽²⁾ | 95 | - | Seuils d'épandage, Seuils d'infiltration, Retenues collinaires, Aménagement de mares et autres infrastructures d'accompagnement (pistes, ouvrages de franchissement, centres de pré-collecte, marchés et comptoirs de commercialisation, magasins de stockage) Transfert des subventions via l'ANFICT |
| Technologies innovantes d'irrigation | Exploitant individuel, Groupement de producteurs, Entité morale | - | 100 | - | Systèmes de goutte à goutte, équipements solaires et éoliens, systèmes de compostage et de production de biogaz Subvention sous forme d'un remboursement après réalisation de l'investissement |

- (1) Le taux de subvention relatif (i) aux études et au montage de projets et (ii) aux prestations d'appui-conseil est susceptible d'évoluer sur la base des réformes en cours, notamment celle concernant la mise en place de la facilité 3 du FISAN.
- (2) Ce taux indicatif pourrait être (i) amené à évoluer sur la base des orientations nationales prises en soutien aux financements des collectivités territoriales et (ii) différencié en fonction de la nature et des montants d'investissements.

Le mode de financement, tel qu'envisagé, contribue à appuyer les acteurs (exploitations et entreprises agricoles, fournisseurs de services, collectivités territoriales) engagés dans le développement de la petite irrigation, dans le respect de leurs prérogatives de maître d'ouvrage et dans un objectif de pérennisation. Ces acteurs, à l'origine des projets, devront pouvoir bénéficier d'un dispositif d'accompagnement soutenant la définition, la mise en œuvre, la valorisation et la durabilité des projets. A cet effet, le renforcement du dispositif d'appui-conseil s'avère nécessaire et doit être envisagé de manière à assurer sa pérennité. L'implication des Chambres Régionales d'Agriculture et de leur représentation nationale (le RECA) dans la mise en œuvre de la SPIN sera soutenue et définie sur la base d'une concertation élargie.

7.5. SUIVI-EVALUATION

Le suivi s'intéressera à la réalisation des activités conformément au plan d'actions décennal et à ses déclinaisons triennale et annuelle. L'évaluation devra permettre d'apprécier (i) la progression dans l'atteinte des résultats et (ii) le respect des principes directeurs de la SPIN.

Le suivi-évaluation sera assuré par le Secrétariat Permanent de la SPIN. Un cadre logique sera élaboré en soutien au plan d'actions et partagé avec les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de la SPIN, chaque structure ayant en charge le renseignement des indicateurs relevant de son ou de ses activité(s). Au démarrage de la SPIN, un relevé et une analyse des différents indicateurs permettra d'établir la situation de référence. Le relevé des indicateurs sera ensuite poursuivi selon une fréquence annuelle, à l'exception des indicateurs relatifs à l'impact et aux effets globaux et devra être capitalisé sous la forme de rapports de suivi-évaluation annexés aux rapports d'exécution et soumis au CNP-SPIN. Concernant l'indicateur d'impact, son acquisition sera tributaire des fréquences associées aux enquêtes de vulnérabilité. Pour les indicateurs liés aux effets globaux, il est envisagé pour les acquérir de procéder à une première enquête après cinq années de mise en œuvre et une deuxième à l'échéance du plan d'actions décennal. Une base de données de la petite irrigation (BDPI) couplée à un système d'information géographique (SIGPI) devrait compléter le dispositif, permettant de suivre le déploiement des actions et activités en lien avec la petite irrigation.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Description des zones agro climatiques du Niger

Tableau 1 : zones agro climatiques du Niger

| Pluviométrie (en mm) | Zone climatique (% superficie totale) | Évapotranspiration potentielle annuelle (mm) |
|----------------------|---|--|
| $P < 150$ | Zone saharienne (50%) | 2756 (Agadez) |
| $150 < P < 300$ | Zone sahélienne nomade ou zone pastorale (nord-ouest Tahoua au Tchad 20%) | 2473 (Tahoua) |
| $300 < P < 600$ | Zone sahélienne sédentaire (est vallée du Niger à Komadougou 20%) | 2389 (Niamey) |
| $600 < P < 800$ | Zone sahélo-soudanienne (sud Niamey sud Dosso, sud Maradi sud Zinder 10%) | 1953 (Gaya) |

Source : Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau du Niger

Figure 1 : Carte agro-écologique du Niger (DMN, 1990)

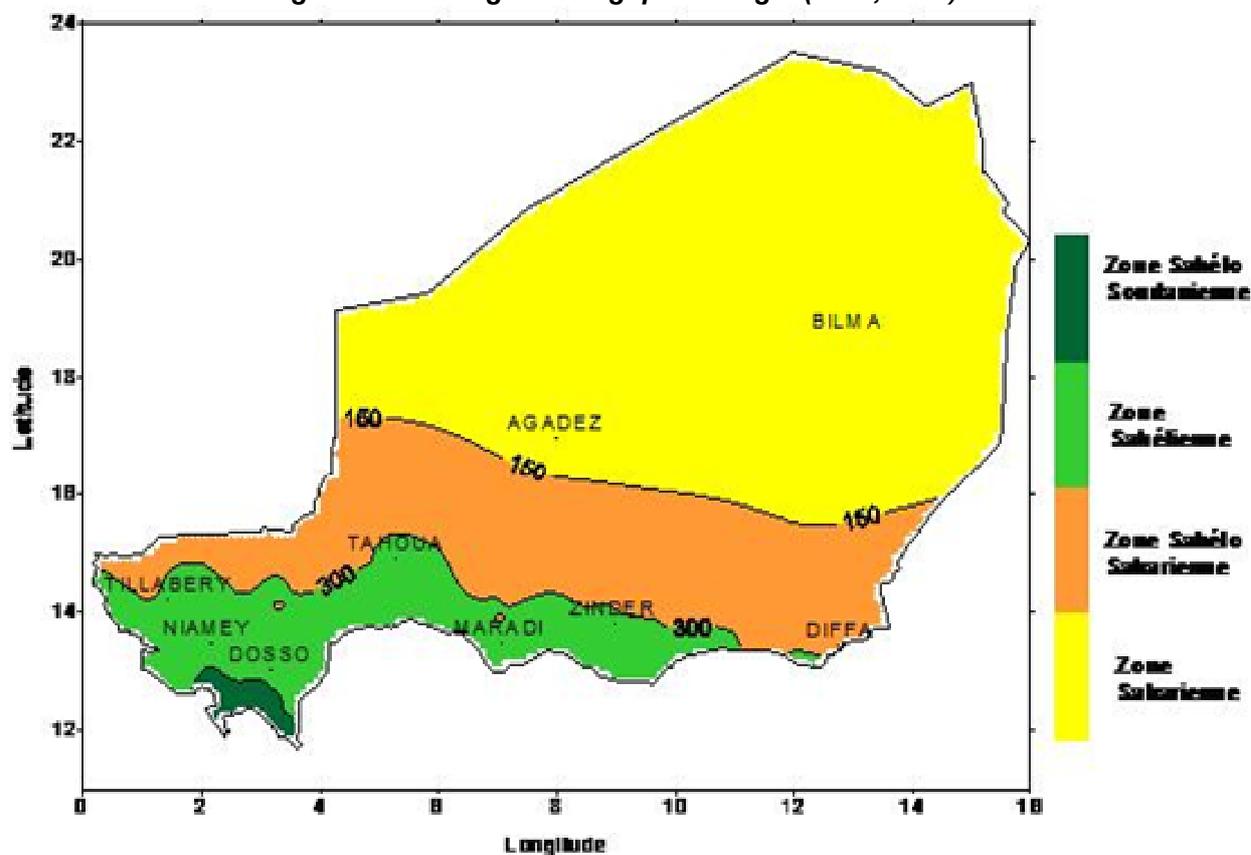
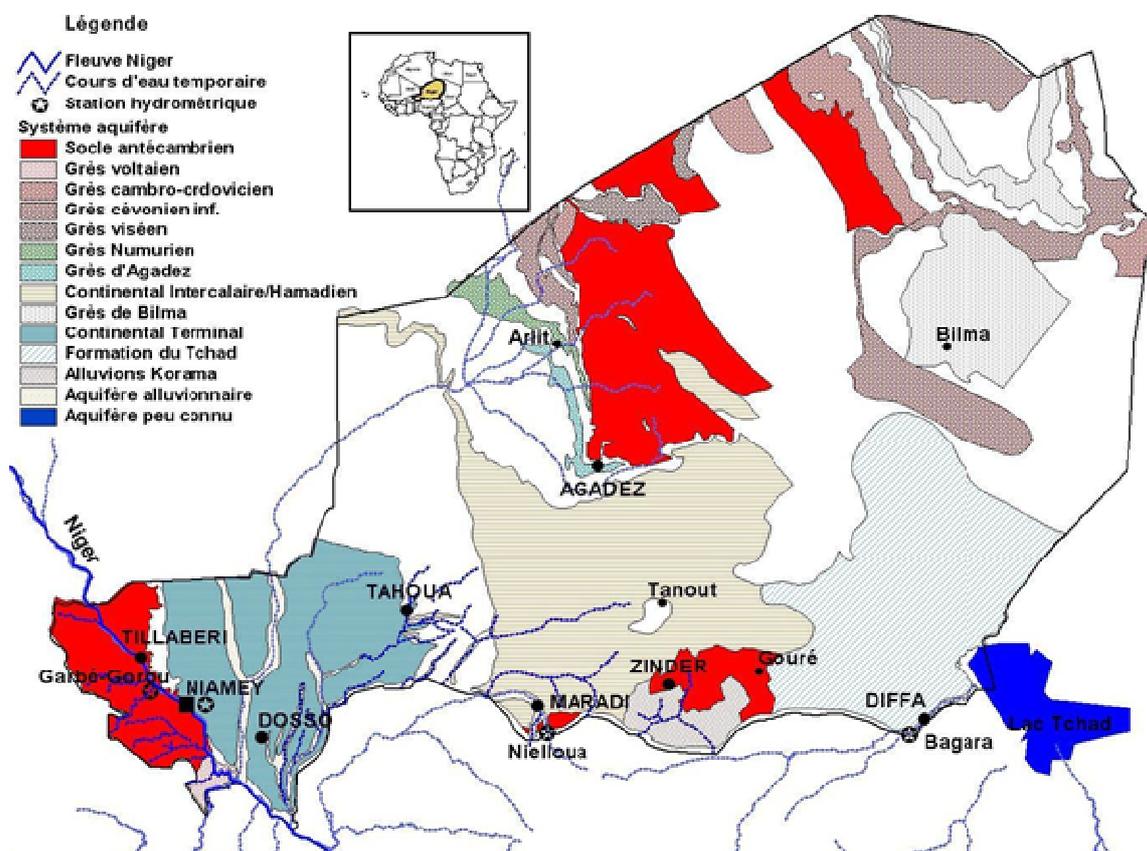


Tableau 2 : Les aquifères à taux de renouvellement élevé

| Aquifère | Formation | Contraintes et limites | |
|----------------------|--------------------------------|---|--|
| | | Spécifiques | Communes |
| Quaternaire | Dallol Bosso | Salinisation locale des eaux du fait de l'évaporation Salinisation | Vulnérable à la pollution Sensible à l'évaporation Recharge tributaire de la pluviométrie et des écoulements |
| | Dallol Maouri | | |
| | Vallée de l'Ader Douchi Maggia | Drainage local des eaux salées du crétacé marin (Maggia) | |
| | Goulbi Maradi et N'Kaba | Réduction du régime du cours d'eau de la vallée dû aux barrages en amont | |
| | Basse vallée de la Tarka | Perméabilité faible en amont de Karofan | |
| | Manga | Tributaire de la pluviométrie, du retrait du lac Tchad et du régime de la Komadougou ; ensablement à travers le captage (aquifère à granulométrie fine) | Densité de la population faible |
| | Korama | Tributaire de la fossilisation des cours d'eau l'alimentant, de la baisse de la pluviométrie et épuisement au niveau de Gogo Machaya | |
| Continental terminal | Nappe phréatique du CT3 | Sensible à la pollution Sensible au déficit pluviométrique | Vulnérable à la pollution Recharge tributaire de la pluviométrie et des écoulements |

Figure 2 : Réseau hydrographique de surface et principaux aquifères du Niger



Annexe 2 : Textes de stratégies et de politique nationales

1 Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive- Niger 2035

En capitalisant les acquis de la SDRP, le Gouvernement du Niger a impulsé une nouvelle approche dite Stratégie de Développement Durable de Croissance Inclusive (SDDCI) sous l'égide du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire. Il s'agit d'une réflexion prospective⁷³ devant aboutir à :

- Construire une base de connaissances sur les dynamiques de changement, tant économiques que sociales ou encore culturelles ;
- Susciter la participation des acteurs du développement pour analyser les politiques de changement ;
- Définir une stratégie et un plan d'actions à court terme (Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale PICAG), à moyen terme (Plan de Développement Économique et Social PDES 2012-2015) et long terme (Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger -2035).

2 Le Programme de Développement Économique et Social

Le Plan de développement économique et social (PDES) 2012-2015 se veut le cadre unique de référence des interventions au titre de l'agenda du développement du Gouvernement. À cet effet, il capitalise les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels. Il constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance. Le cadre global du PDES a été adopté par le Gouvernement en août 2012.

Les cinq axes stratégiques retenus, qui constituent les blocs fondateurs du PDES, portent sur: i) les conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif, ii) la consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques, iii) la sécurité alimentaire et le développement agricole durable, iv) une économie compétitive et diversifiée pour une croissance accélérée et inclusive, v) la promotion du développement social.

3 Initiative 3N pour la sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable

L'I3N est un axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger. Adoptée par le gouvernement en mai 2012, l'I3N est bâtie sur les acquis de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et s'inscrit dans le processus de mise en œuvre du Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et de la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU). L'Initiative 3N constitue l'axe stratégique 3 du PDES.

L'ambition de l'initiative 3N est de faire en sorte que les « Nigériens Nourrissent les Nigériens », par leurs propres efforts de production et d'organisation. L'initiative implique que des solutions appropriées soient trouvées pour réduire la fréquence des déficits céréaliers et fourragers, améliorer la qualité nutritionnelle des repas des ménages et surtout des enfants, assurer un approvisionnement régulier des marchés et garantir leurs accessibilités à toutes les catégories sociales du pays.

Les défis majeurs à prendre en compte sont : la pression démographique, l'adaptation aux changements climatiques, l'accroissement du cheptel dans un contexte de réduction des pâturages, l'équité et l'intégration régionale, etc.

L'objectif spécifique recherché est de : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».

La mise en œuvre de l'I3N repose sur cinq axes stratégiques :

Axe1 : *Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;*

Axe2 : *Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;*

⁷³Note d'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive (2011), en pages 11 et 12.

Axe3 : Amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;

Axe4 : Amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;

Axe5 : Animation et Coordination de l'I3N.

L'axe 1 de l'I3N constitue le fer de lance de l'agriculture irriguée en général et de la petite irrigation en particulier. L'I3N prévoit d'investir des ressources conséquentes pour :

- la réhabilitation et la réalisation de grands et petits périmètres irrigués, collectifs et individuels, avec maîtrise totale ou partielle d'eau pour la riziculture, l'horticulture et la production fourragère, aussi bien le long du fleuve Niger, des dallols, des Goulbis et des Koramas, que dans les grandes plaines de l'Irhazer, les oasis et les cuvettes oasiennes ;
- la généralisation de l'utilisation de techniques et technologies, innovantes et adaptées aux réalités écologiques et socioéconomiques du Niger à travers un soutien direct et conséquent aux exploitations agricoles, notamment dans les zones où les conditions écologiques sont favorables et les acteurs prêts à s'investir dans le développement des filières vivrières ou commerciales.

4 Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques

Le Plan d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Niger a signé et ratifié respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995.

L'objectif de développement du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Niger. Le PANA comporte des activités prioritaires à entreprendre pour l'agriculture et les ressources en eau pour faire face aux besoins et préoccupations urgentes et immédiates aux fins de l'adaptation des populations aux effets néfastes des changements climatiques.

La sensibilité des ressources en eau de surface et des nappes phréatiques aux variabilités climatiques a été mise en évidence sur quelques cours d'eau et nappes du pays où est pratiquée la petite irrigation.

Parmi les 20 options d'adaptation pertinentes en matière d'adaptation prévues dans le PANA, plusieurs sont relatives au développement de l'irrigation en général et de la petite irrigation en particulier, à savoir :

- la réhabilitation des cuvettes pour la promotion des cultures irriguées (Fiche N° 3) ;
- la diversification et l'intensification des cultures irriguées (Fiche N°4).

5 Document cadre de la politique de la décentralisation

La politique nationale de décentralisation constitue un cadre de référence qui donne plus de cohérence et de visibilité à la conduite de la réforme territoriale dans son ensemble. Ce cadre décline l'orientation générale et les objectifs tant stratégiques qu'opérationnels poursuivis par l'État en matière de décentralisation et définit les missions et responsabilités des différents acteurs. De même, il cherche l'articulation entre la décentralisation et les politiques sectorielles conduites dans les secteurs sociaux essentiels et dans les domaines correspondant aux compétences dont la loi prévoit le transfert aux collectivités territoriales, de façon à mieux prendre en compte la dimension territoriale dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics. Ces principes se réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme.

Le 5^{ème} principe rappelle qu'à travers l'exercice du pouvoir de tutelle, la loi établit rapport dans le cadre duquel les représentants de l'État ont un devoir d'assistance et l'obligation légale d'assurer un appui

conseil aux collectivités territoriales et un contrôle de légalité sur leurs organes et leurs actes. L'accompagnement par l'État constituant un droit pour les collectivités territoriales nigériennes, la loi pose conséquemment le principe de l'accès de ces dernières aux services techniques déconcentrés de l'État dans le cadre de la réalisation de leurs programmes de développement.

6 Le Code de l'Eau

Le Code de l'Eau détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.

Aux termes de l'article 2, « les aménagements, les ouvrages, les installations et les activités réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs États étrangers, une organisation internationale, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou par des particuliers, sont également soumis aux dispositions » du Code de l'Eau.

Selon l'article 15 de cette ordonnance, les eaux de surface, les nappes souterraines et les eaux thermales font partie du domaine public naturel de l'État. L'article 16 quant à lui classe les ouvrages de maîtrise d'eau réalisés pour le compte de l'État ainsi que les étangs et les points d'eau à usage public dans le domaine public artificiel⁷⁴ de l'État. Cependant, les aménagements et équipements transférés par l'État ou réalisés directement par les collectivités territoriales font partie du domaine public naturel⁷⁵ ou artificiel de ces collectivités. Les collectivités territoriales assurent, dans le cadre de leurs missions respectives, la gestion durable de l'eau avec la participation effective de tous les acteurs.

Le Code de l'eau a défini les outils de planification nécessaires à la gestion des ressources en eau, que sont :

- la Politique nationale de l'eau ;
- le Plan d'actions national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

Ce Code intègre également les principes de « préleveur – payeur » et « pollueur – payeur ». Concernant l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, le Code de l'eau stipule en son article 81 « Concernant l'hydraulique agricole, l'approvisionnement en eau est géré par le promoteur individuel ou en association dans le cas d'une infrastructure collective. Les modalités d'organisation, de gestion et de financement concernant les aménagements hydro-agricoles sont précisées par voie réglementaire ». Néanmoins, les modalités d'autorisations de prélèvements de l'article 44 doivent être réglées par un décret.

7 Schéma directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau

Adopté par le Gouvernement en février 1993, le Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau constitue le référentiel pour une rénovation de la politique de l'eau au Niger. En effet, il renferme un important travail à la fois d'inventaire de l'existant et d'examen prospectif des besoins à satisfaire. Il définit aussi les grandes orientations de la politique de l'eau pour les années 1991-2000 à travers un plan d'actions comprenant des projets sectoriels et des programmes et projets constituant le Plan Eau et Développement d'une durée de cinq ans (visant le rétablissement du système productif du pays et faisant de l'eau un facteur de développement). Cependant, les actions prévues n'ont pas été réalisées, faute de financement.

Aujourd'hui, toutes les données sur le potentiel en eau de surface et souterraines sont tirées de ce document qui nécessite d'être actualisé pour prendre en compte les changements environnementaux, politiques, juridiques et conceptuels intervenus, notamment :

- la variabilité climatique ;
- la modification des écoulements ;
- l'approche globale et intégrée que requiert la gestion de l'eau ;

⁷⁴Le domaine public artificiel comprend les biens affectés à l'usage direct du public et les biens affectés aux services publics. La délimitation relève d'une intervention de l'homme et non de phénomènes naturels.

⁷⁵Le domaine public naturel relève des biens résultant d'un phénomène naturel comme toutes les terres servant d'assiette aux fleuves avant une crue. La délimitation se fonde sur des phénomènes naturels. On tient compte du plus haut flot de la rivière pour le délimiter selon les parties du cours d'eau.

- l'intégration des actions nouvelles à entreprendre dans un contexte d'aménagement du territoire en inscrivant la gestion des eaux dans le cadre des unités de gestion de l'eau (UGE) et en ébauchant les schémas directeurs régionaux de mise en valeur et de gestion des ressources en eau ;
- la capitalisation de l'important arsenal juridique (Code rural, Code de l'eau, Code de l'Hygiène et de l'Assainissement, Loi sur la décentralisation, etc.) pour davantage responsabiliser les communautés de base et promouvoir l'appropriation de la gestion de l'eau par les exploitants.

8 Le Code Rural (domanial et foncier)

Adopté le 2 mars 1993, l'Ordonnance N° 93-015 portant principes du Code Rural fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Elle définit également le contentieux résultant de la gestion des ressources ci-dessus énumérées et détermine les autorités compétentes pour trancher les litiges y afférents.

Par rapport au régime des terres agricoles, le Code rural a spécifié l'origine et la preuve des droits fonciers ainsi que le contenu du droit de propriété des terres agricoles.

Selon le Code rural, toute opération de valorisation des terres par rapport à la ressource hydraulique, quelle que soit la technique employée, doit tenir compte des droits des tiers, notamment des pasteurs et de la protection de l'environnement.

Afin d'assurer la gestion rationnelle et la sécurité des droits des opérateurs ruraux, le Code a prévu à son article 117 l'institution dans chaque entité administrative (du village à la région) d'une structure agréée (commission foncière ou secrétariat permanent) chargée des dossiers ruraux et du Code rural.

9 La Politique Nationale de Protection de l'Environnement

Adopté le 29 décembre 1998, la loi cadre de l'environnement fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'Environnement au Niger. Elle consacre l'implication effective des populations concernées par les autorités compétentes dans l'organisation de l'espace rural et urbain et les normes d'utilisation des ressources. Selon cette loi, les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une Etude d'Impact sur l'Environnement élaborée par l'exploitant et agréée par le Ministère chargé de l'Environnement.

Ainsi, les schémas d'aménagement et de gestion des ressources en eau et les schémas de mise en valeur des vallées et de bassins versants doivent être des éléments stratégiques orientant le développement de l'agriculture irriguée et la PI.

Le code de l'environnement protège l'eau et le sol en tant que facteur de production agricole. En effet, « Toute utilisation de l'eau, création, modification et utilisation d'ouvrages hydrauliques doivent être conçues dans le cadre du bassin hydrologique et hydrogéologique afin de causer le minimum de perturbation au cycle hydrologique, à la quantité et à la qualité des eaux. Le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, sont protégés contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle. Le Ministre chargé de l'Agriculture, en concertation avec les Ministères concernés, établit la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles ».

Le Niger a adopté une politique à travers le Plan national de l'Environnement pour un Développement Durable adopté en avril 2000. De même, un arsenal de textes législatifs et réglementaires a accompagné cette politique. Ils ont entre autres permis de ; (i) concrétiser dans le code rural les conditions d'accès aux ressources naturelles et leur usage ; (ii) rendre systématique les études environnementales pour l'ensemble des projets et programmes de développement ; (iii) préciser les orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces dispositions s'ajoutent à celles souscrites par le pays à travers les conventions internationales, notamment sur la biodiversité, la lutte contre la désertification et les changements climatiques.

Toutes les activités financées dans le cadre de la SPIN seront précédés d'études environnementales et accompagnés de mesures de compensation qui en réduiront les externalités négatives. Ces études

environnementales seront sommaires ou approfondies selon l'envergure de l'activité. Toute demande d'investissement de PI devra se conformer au Décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement.

10 Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)

La SNDI/CER, validée en 2003 et relue en 2005, retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ».

De façon spécifique, le développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement devrait viser :

- à court et moyen termes à : (i) l'amélioration de la productivité des aménagements et la diversification des productions en vue de rentabiliser les investissements ; (ii) la consolidation et l'augmentation des superficies irriguées.
- à long terme à : (i) la professionnalisation de la gestion des aménagements; et (ii) la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation.

Aussi, la généralisation de l'irrigation privée et la professionnalisation des acteurs constituent les deux principes directeurs de la vision à long terme du développement de l'irrigation (horizon 2015). Cela sous-entend une irrigation:

- essentiellement impulsée et gérée par les opérateurs eux-mêmes ;
- à faible coût, tournée vers la maîtrise et l'économie de l'eau ;
- qui valorise suffisamment le rapport coût/bénéfice en termes de rentabilité ;
- durable et respectueuse de l'environnement.

Pour l'atteinte de ses objectifs, la SNDI/CER repose sur les trois (3) principaux axes :

Axe1 : instaurer un cadre d'incitation à l'investissement et à la promotion de l'irrigation privée, et valoriser les investissements ;

Axe2 : conduire une gestion intégrée durable du capital productif ;

Axe3 : définir les rôles et renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations privées impliquées dans le développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement.

La SNDI/CER s'occupe de la petite irrigation privée mais ne s'étend pas sur la PI communautaire qui est une orientation de la SPIN.

11 La Déclaration de Politique de Population pour la période 2007-2015

La croissance démographique est en moyenne supérieure à celle de la richesse nationale sur la période 1990-2008 et la pression constante sur, entre autres, les ressources alimentaires et l'environnement est forte. Pour maîtriser cet enjeu majeur, le Niger a adopté en 2007 une déclaration sur la politique démographique⁷⁶ (DGPP) qui définit les efforts à déployer pour favoriser le ralentissement de l'augmentation de la population.

La DGPP repose sur (i) la maîtrise de la fécondité, (ii) la promotion de l'accessibilité des services en santé de la reproduction, (iii) la mise en place d'un dispositif de coordination, de suivi et d'évaluation et (iv) la promotion des femmes en tant qu'acteur économique⁷⁷.

12 La Déclaration de Paris et La Déclaration d'Accra

La communauté internationale a adopté le 02 mai 2005 la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement, en prenant un engagement vis-à-vis d'une série de mesures visant à atteindre une plus grande efficacité de l'aide.

⁷⁶ Déclaration de Politique de Population 2007

⁷⁷ Selon la DGPP, les conditions de la promotion de la femme implique : 1) Augmenter le taux de scolarisation des femmes ; 2) renforcer les droits des femmes ; 3) développer les opportunités économiques des femmes ; 4) promouvoir l'égalité des genres en donnant une plus grande place aux femmes dans la décision économique et une responsabilisation accrue des hommes dans les décisions de nutrition et d'éducation des enfants.

La Déclaration repose sur les cinq principes de la « pyramide de l'efficacité » : (1) l'harmonisation des procédures entre les donateurs, (2) l'alignement des objectifs des donateurs sur les politiques nationales, (3) l'appropriation de l'aide par le bénéficiaire, (4) une gestion axée sur les résultats plutôt que sur les moyens et (5) une « redevabilité » mutuelle concernant l'usage des ressources affectées au développement.

Ainsi, l'H2A (Harmonisation, Alignement et Appropriation) devient une sorte de charte pour la majorité des donateurs comme des bénéficiaires.

La déclaration d'Accra (Ghana) a été entérinée le 4 septembre 2008 par les ministres des pays en développement et des pays donateurs chargés de la promotion du développement et les responsables d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les principaux objectifs du Programme d'Accra sont :

- Renforcer l'appropriation par les pays du processus de développement ;
- Bâtir des partenariats plus efficaces et plus ouverts à tous.

13 Le 6^{ème} forum mondial de l'eau

Le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau avait pour ambition, l'élaboration de discussions approfondies pour atteindre l'objectif de mise en œuvre d'un ensemble d'objectifs-cibles qui représentent la liste des contributions et d'études de cas de la communauté mondiale de l'eau.

Priorité d'action 2.2 « Contribuer à la sécurité alimentaire par un usage optimal de l'eau »

Objectif-cible 1 : D'ici à 2020, accroître durablement de xx% la productivité de la terre et de l'eau (rendement par ha et par m³) de l'agriculture pluviale

Objectif-cible 2 : D'ici à 2020, accroître durablement de x% - en comparaison aux valeurs de référence 2005-07 - la productivité de l'eau par parcelle et par an (rendement par m³, par ha et par an) de l'agriculture irriguée (pour des catégories spécifiques de culture).

Objectif-cible 3 : Augmenter de manière durable la productivité et réduire les coûts de l'agriculture irriguée (rendement par ha, par m³ d'eau et par \$\$ de coûts de production) de sorte que d'ici à 20yy, la sécurité alimentaire soit une réalité pour tous à des prix abordables.

Pour répondre à ces objectifs cibles, plusieurs engagements ont été pris comme ;

Contribuer au développement économique : l'économie verte, l'eau pour la sécurité alimentaire, l'eau et l'énergie⁷⁸ par :

- garantir que les politiques d'eau et de sécurité alimentaire répondent aux besoins des plus vulnérables, en particulier les communautés locales, l'agriculture familiale, les femmes et les peuples autochtones. Il faut promouvoir la gestion de l'eau et des sols pour limiter l'érosion, la dégradation des terres et la pollution de l'eau, en vue d'accroître l'efficacité de la filière alimentaire, « de la fourche à la fourchette ».
- dans le cadre du développement durable, la contribution de l'eau aux politiques orientées vers l'économie verte devrait être promue de façon à assurer l'éradication de la pauvreté, la croissance et la création d'emploi, tout en préservant les écosystèmes et en luttant contre le changement climatique.
- intégrer les politiques d'eau et de sécurité alimentaire, pour assurer tout à la fois un usage efficace et la protection des ressources en eau.
- garantir la sécurité alimentaire pour une population mondiale croissante par des solutions impliquant des approches novatrices et sur mesure, répondant à la diversité des situations dans le monde, en tenant compte de la disponibilité et la qualité de l'eau, des sols et des terres, du niveau de développement des infrastructures pour l'agriculture pluviale et irriguée, de l'exposition aux inondations et aux sécheresses, de l'utilisation durable des ressources en eau souterraines et de la capacité institutionnelle des parties prenantes concernées.

⁷⁸ La Déclaration ministérielle du 13 mars 2012 au 6^{iem} Forum International de l'Eau à Marseille. France

Annexe 3 : Procédures d'approbation de demande du PIP2

Critères pour le choix des bénéficiaires du PIP2 (Manuel d'exécution du projet PIP2)

- i. Être résidant d'un village de la zone du Projet et être membre d'un SFD depuis au moins trois mois.
- ii. Associations et groupements reconnus légalement (ou en voie de légalisation).
- iii. Promoteurs privés constitués en micro et petites entreprises légalement constituées.
- iv. Disposer de terres irrigables dans une zone d'intervention du Projet, d'au plus 10 ha par individu, ou de faire la preuve de droits d'utilisation de terres irrigables.
- v. Signer un contrat de crédit avec une SFD et s'engager à rembourser le montant emprunté.
- vi. Être capable de mobiliser un apport personnel de 30 % du montant du sous projet (ou de 10 % dans les cas spéciaux).
- vii. Conduire une activité sans impact négatif sur l'environnement ou dont les effets négatifs font l'objet de mesures correctives appropriées.
- viii. Justifier de la rentabilité de l'opération et de la capacité de l'irriguant à rembourser le prêt au SFD, basée sur un choix d'équipements adaptés aux ressources disponibles.
- ix. Justifier de la capacité de gestion des fonds de roulement constitués.
- x. Justifier de la pérennisation du sous-projet proposé

Annexe 4 : Typologie de l'irrigation au Niger suivant la SNDI/CER

➤ les aménagements hydro -agricoles (AHA)

Ce sont des périmètres collectifs de moyenne ou grande taille à maîtrise totale de l'eau, réalisés par la puissance publique avec de partenaires financiers. Ils ont connu un essor important au cours des années 70-80 marquées par des sécheresses et une volonté politique affirmée visant l'autosuffisance alimentaire. Plus de 80% de périmètres ont été réalisés entre 1977 et 1990 dans le cadre d'objectifs de renforcement de la sécurité alimentaire. Ils sont localisés dans la vallée du fleuve, ADM, Goulbi, Komadougou et sont gérés par les producteurs organisés en coopératives encadrées par l'ONAHA⁷⁹. La riziculture (2 campagnes/an) est la principale spéculation pratiquée. La productivité est généralement assez élevée et l'intensité des cultures a presque atteint les 200 % pour les périmètres rizicoles. L'intensité des autres périmètres a, quant à elle, atteint environ 120 %. Sur environ 14 000 ha irrigués, près de 8 000 hectares sont répartis le long du fleuve. Les AHA ont enregistré une expansion rapide et de très bonnes performances (rendement moyen du riz paddy de 5,3 t/ha) jusqu'au début des années 1990 sous l'appui-conseil rapproché de l'État, avec un appui intensif des PTF. Les contraintes des finances publiques, l'application des ajustements structurels et les changements politiques ont entraîné une contre-performance des AHA accentuée par la faiblesse structurelle des capacités internes de gestion et de financement des coopératives.

Face aux résultats décevants, un relâchement de l'intérêt des PTF pour les grands aménagements est perceptible au profit des autres types notamment la petite irrigation et la mobilisation des eaux de ruissellent pour l'agriculture.

Suite aux pénuries de riz à l'échelle mondiale dans les années 2006-2008 et au rôle que jouent les AHA dans le renforcement de la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural, toutes les parties prenantes, État, PTF, et les coopératives, se sont accordées pour la redynamisation des AHA en engageant des réflexions continues.

Les résultats de ces réflexions ont abouti à des actions de réhabilitation et de construction de nouveaux aménagements sur fonds propres à travers le Programme de Vulgarisation des Cultures Irriguées (PVCi). Ces actions seront amplifiées avec la mise en œuvre de l'I3N.

➤ Irrigation privée

L'irrigation privée, essentiellement constituée des périmètres individuels privés à maîtrise totale de l'eau, occupe quelques 18.000 ha, soit 18 % de la surface irriguée répartis sur l'ensemble du pays. Les plus grandes concentrations se trouvent à Tahoua, Maradi et Zinder. L'arboriculture, le maraîchage et la riziculture y sont principalement pratiqués. La productivité et l'intensité culturale sont généralement élevées. Cette forme d'irrigation a reçu un soutien public important ces dix dernières années à travers plusieurs projets comme le PIP2, le PBVT, ASAPI et le PSSA.

Ce soutien a entraîné une expansion et une intensification rapide de l'agriculture irriguée dans de nombreuses régions du pays ; on est passé rapidement des techniques d'exhaure traditionnelles simples (chadouf, calebasse ou seau, etc.) à l'utilisation des pompes manuelles et des petites motopompes et parallèlement à l'utilisation d'infrastructures de distribution plus performantes (réseau californien).

Selon l'étude sur la Revue Sectorielle de l'Irrigation, la contribution du PIP à la croissance, aux exportations et au revenu des ménages est très importante ainsi qu'à la réduction de la pauvreté. La petite irrigation privée est pratiquée par 26.000 familles en moyenne ; ce qui représente une augmentation substantielle de revenus pour près de 150.000 nigériens, dont la plupart étaient pauvres. L'essentiel de la production nationale d'oignons et des cultures maraîchères provient de ce type d'irrigation.

La petite irrigation privée a acquis de bonnes bases acquises par les différents projets, mais il est nécessaire de songer à une amélioration de l'efficacité de la mobilisation et de l'utilisation de l'eau.

➤ Périmètre de contre-saison

Les périmètres de contre-saison (PCS) sont en général des périmètres à maîtrise partielle de l'eau, irrigués à partir des puits, rivières, mares, des petites retenues d'eau ou de la décrue. Ils sont habituellement aménagés par la puissance publique dans des zones à faible pluviosité, vulnérables à la sécheresse sur des terrains « prêtés » par leurs propriétaires.

⁷⁹Les modalités de mise en valeur et de gestion sont fixées par la loi n° 60-28 du 25 mai 1960

Les périmètres de contre-saison sont exploités par les producteurs relevant des couches vulnérables en insécurité alimentaire comme les femmes et les ménages pauvres.

Une des caractéristiques de ce type d'aménagement est la gestion commune des points d'eau et les activités de production sont individuelles. L'exploitation collective est saisonnière, le site est généralement cédé à son propriétaire pendant la saison des pluies.

Les périmètres de contre-saison couvrent une superficie de plus de 68.000 ha répartis sur l'ensemble du pays. Dans de nombreuses zones, les PCS sont aujourd'hui entrés dans le calendrier normal des cultures. Néanmoins, le régime foncier constitue un problème clé car le mécanisme de « prêt » n'est pas une garantie. Et, sur des périmètres où la culture de décrue est pratiquée, il peut également y avoir des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

➤ **La grande et moyenne irrigation commerciale⁸⁰**

L'irrigation de type « grande et moyenne irrigation commerciale » (GMIC) comprend une poignée d'exploitations agricoles commerciales relativement grandes pratiquant la culture intensive irriguée. Les quelques grandes et moyennes exploitations commerciales irriguées se retrouvent dans la vallée du Niger et dans les dallols. Elles demandent des investissements relativement élevés, généralement financés par des sources non agricoles. Leurs techniques de production avancées visent à obtenir des rendements élevés et des profits importants. Le choix des cultures est dicté par l'existence de marchés à haute valeur ajoutée et parfois par les liens avec la recherche. Les exploitants se caractérisent par leur dynamisme, leur esprit d'entreprise, leurs compétences techniques et managériales. Ils disposent souvent de leurs propres moyens de transport et peuvent avoir des liens directs avec les marchés extérieurs. La taille de leurs opérations leur permet de réaliser des économies d'échelle. Ces exploitations commerciales peuvent être à haute intensité de main d'œuvre et créer de bonnes opportunités d'emploi. Il y a également des indications que ces exploitations ont aussi un effet sur le développement des petits exploitants des alentours, grâce aux effets d'entraînement, à l'achat de produits, voire une relation entre l'exploitation mère et « le petit exploitant ». Il serait donc possible d'encourager ces exploitants à poursuivre le modèle d'entreprise agricole avec contractualisation de sous-traitance, ou simplement à fournir des conseils et des exemples.

⁸⁰ Extrait de l'étude sur la revue sectorielle de l'irrigation

Annexe 5 : Rôles et responsabilités des parties prenantes

La réussite de la PI nécessite une bonne coordination et une harmonisation parfaite des différents maillons de la chaîne de valeur, ce qui implique l'intervention des plusieurs acteurs et secteurs de développement. Les principales parties prenantes sont : les services publics, les collectivités territoriales, le secteur privé (approvisionnement des intrants, conservation, transformation et commercialisation), les ONG, les organisations des producteurs, les services privés d'appui-conseil, le secteur bancaire et de micro-finance, les PTF et les institutions de formation et de recherche agricole.

1. L'Administration Publique

Les rôles assignés à l'administration dans le pilotage sectoriel et la mise en œuvre de la SPIN sont la détermination des orientations nationales, l'impulsion politique, l'adoption des normes et réglementations, la planification des activités, la recherche de financement, la mise en œuvre des opérations, la supervision, le contrôle, la formation, la recherche et l'appui/ conseil. Le dispositif sera en charge de la bonne gestion de la SPIN et sera articulé autour des structures décrites ci-dessous.

- ⇒ **Haut-commissariat à la mise en œuvre de l'I3N** : c'est l'administration qui a en charge la coordination, la planification, la réalisation des études techniques, économiques et financières, la mobilisation des financements, la mobilisation des acteurs (publics, privés et PTF) pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement agricole ainsi que le suivi et l'évaluation. Le HCI3N sera membre du Cadre de Concertation de la SPIN (CC/SPIN) et du Comité National de Pilotage de la SPIN (CNP/SPIN). Cependant, dans l'attente de la mise en place effective des capacités opérationnelles du HCI3N, certaines de ces attributions seront déléguées aux ministères techniques, aux collectivités territoriales, etc. ;
- ⇒ **Ministères sectoriels** du développement rural et leurs services techniques déconcentrés : il s'agit d'abord du Ministère en charge de l'Agriculture, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la SPIN. Ce ministère assurera aussi la mise en œuvre d'une grande partie des activités du plan d'actions à travers ses directions générales (DGGR, DGA, DACPOR, ONAHA, CAÏMA etc.). Les autres ministères (Hydraulique et Environnement, Élevage), contribueront chacun selon son secteur de compétence à la conformité de la réglementation dans l'exécution des activités, au suivi et à la supervision des activités des prestataires des services (opérateurs privés, ONG/AD, OSC et OP) ainsi qu'à l'exécution des activités relevant de leurs compétences. Les services techniques déconcentrés assureront à leurs niveaux respectifs la programmation et le suivi des investissements, l'encadrement, le contrôle de conformité des actions. Ces ministères seront membres du CC/SPIN ;
- ⇒ **Ministères de soutien** : Ministères en charge du Plan, , en charge des Finances, des Affaires Étrangères et celui en charge du représenté par la Chambre de Commerce : ils ont pour rôle de mobiliser aux plans externe et interne les financements nécessaires à la mise en œuvre de la SPIN. Ils seront membres du Cadre de Concertation de la SPIN (CC/SPIN).
- ⇒ **Institutions de recherche et de formation agricole** : Elles jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Elles conduiront les actions d'amélioration et de test de technologies, de renforcement des capacités des opérateurs et producteurs, de suivi et d'évaluation et seront consultées pour les avis techniques.

2. Collectivités Territoriales (Communes et régions)

La commune constitue la porte d'entrée pour la mise en œuvre des investissements de la PI. C'est à ce niveau que sont enregistrées toutes les demandes d'investissements provenant des exploitants. En effet, l'administration communale délivre un visa avant la transmission de la demande au niveau supérieur à travers la commission communale chargée du développement rural. Cette dernière en relation avec la COFOCOM vérifie la conformité des informations foncières contenues dans la demande. Pour ceux impliquant plusieurs collectivités dans une région (aménagement d'un cours d'eau partagé), le Conseil régional est l'instance compétente en matière de planification et programmation. Les Conseils communaux et régionaux assurent la maîtrise d'ouvrage des

investissements prévus dans les plans locaux de développement. Les Collectivités territoriales contribuent à la mobilisation sociale et au financement de certains investissements.

3. Organisations des Producteurs (OP)

En tant qu'acteurs majeurs, les OP sont porteuses d'initiatives en matière d'investissements. Elles porteront des projets économiques en faveur de leurs membres, notamment les ouvrages et infrastructures, les systèmes d'irrigation, le renforcement des capacités sur les techniques de production, les dispositifs d'appui à la production (Boutiques d'intrants, de commercialisation, etc.). Les OP participeront à la mobilisation sociale et financière. Les unions des producteurs feront partie respectivement du Comité Régional d'approbation des demandes.

Les OP représentent un groupe important qui est amené à contribuer dans la définition des orientations, l'élaboration des programmes et l'exécution des actions. Sa participation est nécessaire à la gouvernance, au dialogue et à la concertation ainsi qu'au financement, au suivi et à l'évaluation de la stratégie. Les structures nationales faitières de ces OP (FCMN-Niyya, MORIBEN, etc.) seront membres du comité national de pilotage (CNP-SPIN).

4. Secteur Privé

Il sera distingué les grands opérateurs privés disposant de leurs propres moyens de production des petits producteurs qui sont nombreux dans le milieu de la jeunesse et qui peuvent être financés en fonction de la nature de leur projet. S'agissant des opérateurs privés intervenant par des financements propres au développement de projets dans le secteur agricole, ils bénéficieront de l'appui/accompagnement en matière de conseil technique et de facilités d'accès au financement bancaire. Il est à noter également que certains privés fournisseurs de produits (intrants, matériels, etc.) et services (financements, études, contrôles, appui-conseil, etc.) peuvent bénéficier des actions de renforcement des capacités.

5. Services privés d'appui-conseil

Les SPAC constituent un des acteurs incontournables pour un conseil agricole performant (techniquement et économiquement). En effet, compte tenu de l'insuffisance du personnel technique public, il est prévu dans le cadre de la SPIN la mise en place d'un nombre suffisant de SPAC compétents qui assureront le lien (collecte des besoins, élaboration des demandes et dossiers, mise en œuvre de certaines activités de terrain) entre les producteurs et le comité régional de la petite irrigation (CR-PI). Une convention pluriannuelle de prestations de service sera signée entre (i) les SPAC et les OP et (ii) les SPAC et les collectivités territoriales. Le plan d'actions prévoira les activités à mettre en œuvre pour rendre opérationnel le dispositif d'appui-conseil de proximité.

La SPIN appuiera aussi l'installation des « petits prestataires privés de services » de proximité (réparateurs de motopompes, plombiers, etc.).

6. Partenaires Techniques et Financiers

Les PTF sont des acteurs majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Outre que leur contribution substantielle est indispensable au financement de la stratégie, ils participent à la concertation, à la supervision des interventions et à l'évaluation des résultats de la stratégie. Leur implication dans les actions de communication et de plaidoyer en faveur de la stratégie ainsi que leurs suggestions et propositions seront déterminantes dans la réalisation des objectifs attendus. Ils seront sollicités sur la base d'une démarche concertée et coordonnée avec les Administrations centrale et locale pour le financement complémentaire de la SPIN. Au besoin, ils peuvent être des agences de mobilisation de financement et agences d'exécution. Les PTF seront membres du Cadre de concertation (CC-SPIN).

Annexe 6 : Dispositif institutionnel

National :

CC-SPIN : Primature, Assemblée Nationale
HCI3N, MAG, MHA, MESUDD, ME, MCPSP,
MEFPT, MISADCR, MF, MP
IF, AMN, société civile,
PTF

Cadre de Concertation de la SPIN (CC-SPIN)
Orientations stratégiques et Mobilisation des Fonds
(Revue annuelle)

CNP-SPIN : HCI3N, SG du MAG
Directions techniques du MAG
Directions des autres ministères impliqués
SP du Code Rural, CNRA, RECA
Fédérations des producteurs
Conseils Régionaux et Gouvernorats

Comité National de Pilotage de la SPIN (CNP-SPIN)
Centralisation et arbitrage des besoins régionaux
Approbation des rapports d'exécution et des
programmations (BP & CDMT - PI)
(Réunions semestrielles)

Régional :

Gouverneur, Président du CG
Coordonnateur I3N
Secrétaire régional de la SPIN
DRGR, DRA, DRH, DRE,
Commission Foncière Régionale
CRA, Union des producteurs
Projets & Programmes de PI
Acteurs connexes

Comité Régional de la PI (CR-PI)
Centralisation et arbitrage des besoins communaux
Programmation des investissements
(Réunions trimestrielles)

Communal

Maire, Conseillers communaux,
Appui périodique des SAC

**Commission communale chargée du
développement rural (CC-DR)**
Accompagnement et visa sur les demandes

Villageois

Exploitants
Appui des OP & des SAC

Exploitants
Formulation des demandes



Circuit de transmission et de validation des demandes



Circuit de planification et d'exécution de la demande (financements)

Annexe 7 : Statut et missions principales des Chambres d'Agriculture

Les Chambres Régionales d'Agriculture et le Réseau National des Chambres d'Agriculture représentent l'intérêt de l'ensemble de la profession agricole de leur ressort territorial. Elles ont pour missions principales de :

- faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leurs points de vue dans le cadre des politiques et programmes de développement ;
- informer les producteurs ruraux dans tous les domaines les concernant et faciliter leur accès aux services et ressources en leur fournissant les orientations et conseils adéquats ;
- aider les producteurs ruraux dans la promotion et la réalisation de leurs projets, en favorisant leur organisation et en facilitant la mobilisation des appuis techniques et financiers dont ils ont besoin ;
- défendre les intérêts des producteurs ruraux.

La Chambre d'Agriculture est un « **établissement public à caractère professionnel** ». La Chambre d'Agriculture a été mise en place par une loi votée par l'Assemblée nationale mais ce n'est pas une organisation de producteurs de l'État. C'est l'adjectif « public » qui semble souvent prêter à confusion : public ne veut pas dire que c'est un service de l'État mais un « service d'intérêt général », c'est-à-dire une activité considérée par la puissance publique comme devant être **disponible pour tous**. Un service public, d'intérêt général, peut être rempli par des institutions du secteur public ou par des institutions du secteur privé.

La loi a confié aux Chambres d'Agriculture **des missions d'intérêt général** : représentation des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers / appui-conseil & vulgarisation / formation / information des professionnels agricoles.

La loi a confié **la gestion** de la Chambre d'Agriculture aux professionnels du secteur agricole au sens large. La loi a prévu que l'ensemble des professionnels choisiraient les responsables chargés de la gestion de la Chambre par voie électorale.

La Chambre n'a pas de « membres » au sens des textes des coopératives ou des associations. Elle doit développer des services pour tous les professionnels de son ressort territorial. C'est pourquoi c'est le terme **ressortissant** qui est utilisé plutôt que celui de membre.

La Chambre a des comptes à rendre à tous les professionnels. Elle doit notamment rendre compte chaque année de l'utilisation des financements qu'elle reçoit et faire approuver le budget de l'année à venir en assemblée générale.

L'assemblée générale du Réseau National des Chambres d'Agriculture est composée de quatre (4) représentants par Chambre Régionale d'Agriculture, deux (2) représentants des organisations professionnelles du sous-secteur de l'élevage (AREN et CAPAN), deux (2) représentants des organisations professionnelles du sous-secteur de la production végétale (FUCOPRI et FCMN NIYA) et deux (2) Représentants des organisations professionnelles du sous-secteur de l'environnement (Association nationale des exploitants de bois et Association nationale des pêcheurs du Niger).

Annexe 8 : Extraits de mesures compensatoire type

| Défi environnemental | Mesure proposée |
|---|--|
| Perte de fertilité du sol par érosion hydrique / éolienne | <ul style="list-style-type: none"> - Haie vive / morte - Cordons de pierre - Tranchées manuelles/mécaniques - Agroforesterie (brise vent) - Herbes antiérosives - RNA : régénération naturelle assistée - Mulching / Paillage |
| Salinisation | <ul style="list-style-type: none"> - Appui conseil aux agriculteurs sur l'utilisation de l'eau - Agroforesterie (ombre) - Scarifiage manuel - Suivi de la qualité des eaux à vocation d'irrigation |
| Eutrophisation des cours d'eau recevant les rejets d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Appui conseil aux agriculteurs sur l'utilisation des engrais - Compostage |
| Maladies transmissibles par l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agriculteurs - Évitement de l'eau stagnante |
| Baisse de la nappe phréatique | <ul style="list-style-type: none"> - Demi-lunes, cordons de pierre, tranchées et autres - Micro-barrages - Régénération naturelle assistée - Zaï - Appui conseil aux agriculteurs sur l'utilisation de l'eau |
| Augmentation des températures | <ul style="list-style-type: none"> - Paillage - Agroforesterie (ombre) |

Les détails de la mise en œuvre sont inclus dans les documents techniques du Référentiel des mesures techniques de récupération, de protection et d'exploitation durables des terres (LUCOP, 2004).